

Commune de MONTRECOURT
(Communauté de Communes du Pays Solesmois)

**REVISION DE LA
CARTE COMMUNALE**



RAPPORT DE PRESENTATION

*Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du : 22 Février 2012*

*Le Président de la CCPS,
Michel WALLERAND*

**Pièce
n°1/5**

Révision de la Carte Communale prescrite le 24/11/08	1 ^{ère} Enquête publique Du 28/01/2011 Au 01/03/2011 2 ^e Enquête publique Du 02/12/2011 Au 03/01/2012	Approuvée par délibération de la CCPS du 22/02/2012	 
---	--	--	---



CTD Géo-Systèmes
Dominique DRAIN — Géomètre Expert

Bureau de **CAMBRAI**
76 bis rue de Péronne
59400 CAMBRAI
Tél. : 03.27.72.01.25
Fax : 03.27.72.01.29

Contact-cambrai@ctd-geosystemes.fr

Bureau de **MAUBEUGE**
36 avenue du Pont Rouge
59600 MAUBEUGE
Tél. : 03.27.64.83.49
Fax : 03.27.64.83.48

Contact-maubeuge@ctd-geosystemes.fr

Bureau de **CAUDRY**
47 rue Auguste Marliot
59540 CAUDRY
Tél. : 03.27.85.37.96
Fax : 03.27.72.01.29

Contact-caudry@ctd-geosystemes.fr



SOMMAIRE

INTRODUCTION

<i>Le contexte d'élaboration de la Carte Communale</i>	4
--	---

CHAPITRE I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	6
1.1 Historique	6
1.2 Site, environnement et paysage	6
1.2.1 Site et situation	6
1.2.2 Climatologie, qualité de l'air	9
1.2.3 Topographie	9
1.2.4 Géologie	10
1.2.5 Ressource en eau	12
1.2.6 L'agriculture	19
1.2.7 Les entités paysagères	22
1.2.8 Les espaces naturels	26
1.3 Evolution et composition urbaine	28
1.4 Le patrimoine bâti et archéologique	30
1.5 Les risques et nuisances	34
1.5.1 Risque inondation	34
1.5.2 Risque de mouvements de terrain	42
1.5.3 Arrêtés de Catastrophes Naturelles	43
1.5.4 Risque de cavités souterraines	43
1.5.5 Risque de pollution	43
1.5.6 Risque de sismicité	44
1.5.7 ICPE	45
1.5.8 Les nuisances sonores	45
1.5.9 La sécurité routière	45
2- SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE	46
2.1 La démographie	46
2.2 Le logement	50
2.3 Emplois et activités	55
3- LA VILLE AU QUOTIDIEN	57
3.1 Transports et déplacements	57
3.2 Les équipements publics	59
3.3 La desserte VRD	61
4- LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	65
4.1 Intercommunalité	65
4.2 Documents supra-communaux	68
4.2.1 SCOT	68
4.2.2 Pays	69
4.2.3 Plan de Déplacements Urbains (PDU)	70
4.2.4 Programme Local de l'Habitat (PLH)	70
4.2.5 Projet d'Intérêt Général (PIG)	70
4.2.6 Prise en compte du SDAGE	70

4.3 Servitudes d'utilité publique	74
4.4 Obligations diverses	76
Synthèse des enjeux au terme du diagnostic	77
Projet d'aménagement	78
CHAPITRE II : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	79
(notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme)	
1- PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES	80
1.1 Développement démographique	80
1.2 Développement économique	81
2- OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	82
2.1 Objectifs d'aménagement	82
2.2 Zonages particuliers	89
3- JUSTIFICATIONS DU ZONAGE	91
3.1 Secteur constructible SC	91
3.2 Zone naturelle N	95
3.3 Capacité d'accueil	96
CHAPITRE III : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR	100
CHAPITRE IV : APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME	102
1- REGLES GENERALES D'URBANISME (PARTIE REGLEMENTAIRE)	102
2- 1^{er} CAS	106
Le refus ou les conditions spéciales sont dus à l'utilisation ou l'occupation du sol projetée	
3- 2^e CAS	109
L'utilisation ou l'occupation du sol projetée, bien que compatible avec la vocation de la zone, n'est pas réalisable	

Introduction

Qu'il s'agisse d'accueillir de nouveaux habitants ou de lutter contre la désertification, de valoriser leurs richesses naturelles et leur patrimoine bâti ou tout simplement leurs atouts, les communes rurales partagent avec les communes urbaines le souci de mieux organiser et maîtriser leur développement. C'est tout l'objet de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Les communes rurales qui n'ont pas encore de document d'urbanisme et qui reçoivent régulièrement des demandes de permis de construire peuvent choisir d'élaborer soit un Plan Local d'Urbanisme (PLU), soit une Carte Communale.

La Carte Communale est un document simple, sans règlement, qui délimite les secteurs où les permis de construire peuvent être délivrés ; elle permet de fixer clairement les orientations de développement communal pour les prochaines années.



La commune dispose à l'heure actuelle d'une carte communale approuvée le 28 Février 2005.

Par délibération du 24 Novembre 2008, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a décidé de réviser la Carte Communale de la commune de MONTRECOURT.

L'objectif est de doter la commune d'un document juridique opposable aux tiers, servant de référence au Conseil Municipal pour :

- redéfinir les objectifs de développement du village,
- répondre à une nouvelle demande en terrains à bâtir sur la commune,
- prendre en compte les nouveaux projets d'aménagement sur la commune,
- et éviter la construction sur certains secteurs bien définis (secteurs à risques notamment).

Contenu

Après un rapport de présentation, la carte communale comprend un ou plusieurs documents graphiques (art. R 124-1 du C.U.).

Le seul document opposable aux tiers est le plan de zonage, délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (zone naturelle) à l'exception de :

- l'adaptation,
- du changement de destination,
- de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, des exploitations agricoles ou forestières, et à la mise en valeur des ressources naturelles (art. L 124-2 et R 124-3 du code de l'urbanisme).

La commune dispose d'un fond de plan informatisé reçu du Conseil Général du Nord en 2009. Le plan de zonage au 1/5000 est donc un plan parcellaire et foncier, qui représente une zone constructible dite zone « SC » teintée en orange dans un périmètre rouge et une zone non constructible teintée en vert, dite zone « N ».

Le présent rapport de présentation répond aux prescriptions des articles R 124-1 et 2 du code de l'urbanisme et il :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement notamment en matière économique et démographique,
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121.1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Procédure

La procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a été renouvelée depuis la Loi S.R.U. du 13 décembre 2000. La carte communale est un véritable document d'urbanisme à soumettre à enquête publique (art. R 124-6 du code de l'urbanisme) et opposable aux tiers après approbation conjointe par la commune et le Préfet.

CHAPITRE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 – Historique

Le nom de MONTRECOURT est apparu vers 960. Il n'a subi que de très légers changements orthographiques.

MONTRECOURT vient du latin "Monasterioli curtis" signifiant "Ferme du petit monastère", du à la présence d'un petit monastère. Le village est très ancien puisqu'il était déjà cité dès le Xe siècle. Il a toujours eu une vocation essentiellement agricole. Sa population est passée de 360 personnes en 1860 à 157 à la fin du XXe siècle.

1.2 - Site, environnement et paysage

1.2.1 – Site et Situation

Situation

La commune de MONTRECOURT est située en partie Sud du département du NORD, elle appartient à l'arrondissement de CAMBRAI.

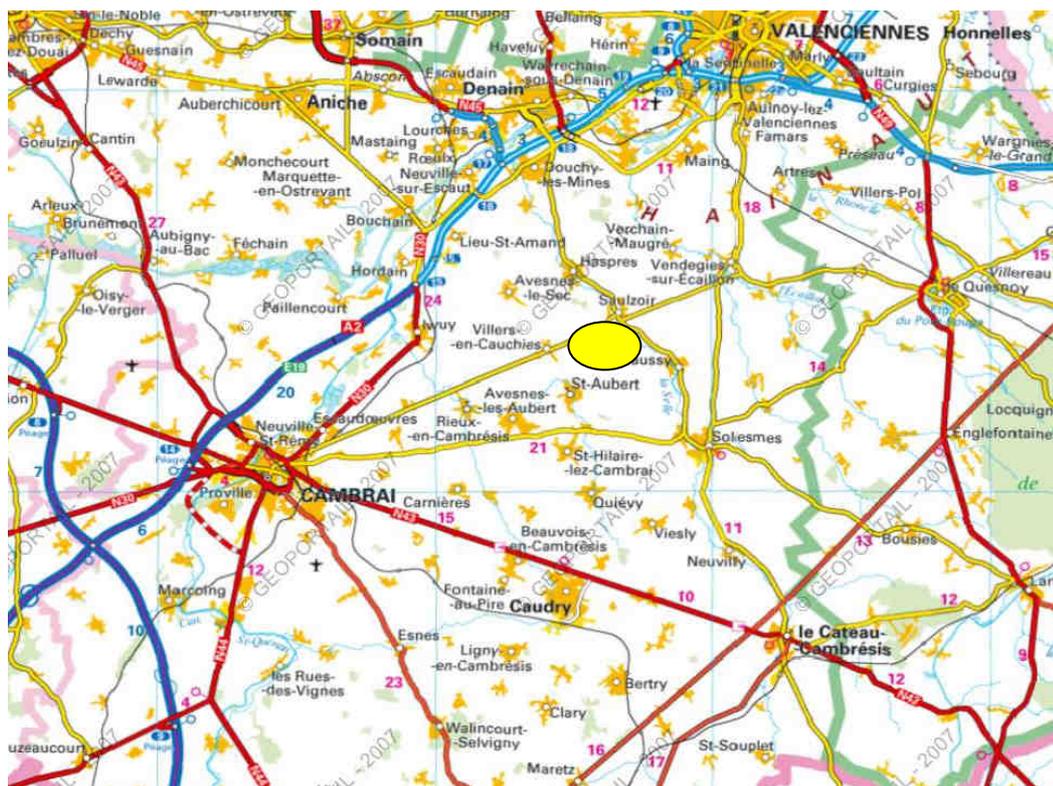
La commune appartient au Canton de SOLESMES, qui compte 16 communes.

MONTRECOURT est l'une des 15 communes appartenant à la Communauté de Communes du Pays Solesmois, regroupant 15 000 habitants.

Elle est implantée dans un triangle formé par CAMBRAI (17km), VALENCIENNES (20 km) et SOLESMES (9 km). Elle est limitrophe avec les communes de SAULZOIR, HAUSSY et SAINT-AUBERT.

La superficie de la commune est de 355 ha ; elle comptait 207 habitants au recensement général de la population de 2006.

Le territoire de l'étude fait partie de la Vallée de la Selle, se développant entre le plateau du Hainaut, entre le Cambrésis à l'Ouest et l'Avesnois à l'Est.



Source :
Géoportail.fr

Site

La commune présente une forte identité rurale à vocation agricole. On y trouve également quelques espaces boisés.

La vallée de la Selle, rivière traversant la commune selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest, est caractérisée par un relief légèrement vallonné. C'est sur la rive gauche de cette dernière que s'est développé majoritairement le village.

MONTRECOURT s'inscrit dans le territoire du Hainaut qui renferme un impressionnant patrimoine architectural et culturel.

La partie agglomérée est implantée en partie centrale du territoire communal, le long des deux routes départementales. Elle dispose d'une continuité bâtie avec la commune de SAULZOIR en limite Nord-Ouest.

La commune ne comporte pas de hameaux ni d'écarts sur son territoire.

La commune est desservie par deux routes départementales se croisant dans le centre village :

- la RD n°955 (SOLESME-S-DENAIN), selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest, longeant le parcours de la Selle,
- et la RD n°97 (BOISTRANCOURT-MONTRECOURT), selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est.

La RD n°955 rejoint à environ 500m au Nord la RD n° 114, axe de communication important entre CAMBRAI et LE QUESNOY, permettant un accès direct à l'agglomération Valenciennaise par la RD n°958 depuis VENDEGIES SUR ECAILLON.

La commune est située à environ 10km de l'Autoroute A2 (PARIS-BRUXELLES).

Sur la superficie de la commune de 355 ha, 16.5 ha environ sont urbanisés, le reste étant essentiellement occupé par l'espace agricole. Les espaces boisés représentent environ 15 ha sur la commune.



Echelle : 1/15000e

Commune de MONTRECOURT

Révision de la Carte Communale



Parcellaire

Rapport de présentation



1.2.2 – Climatologie, Qualité de l'air

Climatologie

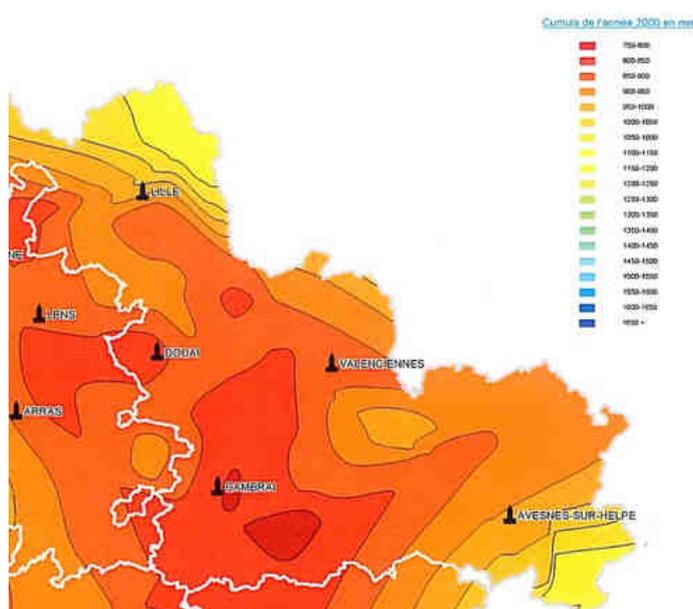
Le département du NORD appartient à l'aire du climat tempéré océanique : les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles, les précipitations ne sont négligeables en aucune saison. La spécificité du climat de la région Nord au sein des climats océaniques français est très liée à sa septentrionalité : ensoleillement réduit (1600 heures à Lille contre 1800 heures à Paris), hivers assez froids (environ 4°C en janvier).

Dans le Hainaut-Cambrésis, le climat est à légère influence continentale : les hivers restent froids (60 jours avec gel à Cambrai) et souvent de plus en plus secs, les étés sont relativement chauds (3 jours de forte de chaleur). Les brouillards, la neige et les orages sont fréquents. Le vent en revanche n'est vraiment sensible que 60 jours dans l'année.

La moyenne des précipitations enregistrées dans la région de Cambrai fait partie des plus basses du Département puisque comprises entre 750 à 850 mm, contre plus de 1600 mm dans la région de BOULOGNE-SUR-MER (voir carte pluviométrique du bassin Artois-Picardie page suivante).

La pluviométrie moyenne annuelle est de 740mm à SOLESMES.

Pluviométrie du Bassin Artois-Picardie Isohyètes des cumuls annuels 2000



Qualité de l'air

Selon une étude de qualité de l'air de mars 1999 réalisée par le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, la commune de MONTRECUROT est située en limite de zone de pollution faible à moyenne.

1.2.3 – Topographie

MONTRECUROT se présente sous la forme d'un bourg rural, traversé par la vallée de la Selle selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest, faisant apparaître une topographie assez marquée par endroit.

La pente générale du site est en effet marquée par la présence de l'eau. D'une manière générale, le bourg reste majoritairement implanté dans la vallée. L'hydrographie génère deux flans de part et d'autre du cours d'eau.

Le relief communal varie de 50m à 85m NGF environ, soit une dénivelée de plus de 30m entre la Selle et les extrémités Nord et Sud du territoire.

Le point le plus bas de la commune est situé en limite Ouest du territoire, dans la vallée de la Selle à 49.5m d'altitude environ ; le point le plus haut est localisé au Sud (en limite communale avec SAINT-AUBERT au Lieudit « Mont des Cailloux ») à 86m d'altitude environ. Le centre village est situé à une hauteur moyenne de 50/55 mètres (voir carte page suivante).

La présence de lignes thalwegs importantes dirigées vers le bourg (lignes de réunion des eaux) entaille le paysage agricole en partie Nord et Sud de la zone bâtie.

Le bourg est également marqué par les talus relativement important qui longent la RD n°97, ainsi que la partie Nord de la RD n°955.

1.2.4 – Géologie

Le contexte géologique à l'échelon communal est dominé par la craie blanche (LP), avec présence de sables fins (E2a/E2b), de complexe de limons (L), mais également d'alluvions (Fa) du fait de la présence proche de la nappe alluviale.

- La Craie blanche C4 :

C'est une roche sédimentaire renfermant des silex disséminés dans la masse ou disposés en lits. Elle affleure sur les versants à la faveur des vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau. Elle est friable et très fissurée, ce qui lui procure une très grande perméabilité. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région. C'est une roche favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration.

- Les sables E2b/E2a :

On les trouve souvent effondrés dans les poches de dissolution formées à la surface de la craie. Ils sont fortement contaminés par les argiles de dissolution de la craie et sont généralement masqués par les dépôts de limons. On y distingue deux faciès :

- Landénien Continental : Il est constitué de sables blancs très fins présentant des boules de grès mamelonnés,

- Landénien Marin: Ce sont des sables assez fins, glauconieux verts ou roux lorsqu'ils sont altérés. Ils peuvent être parfois agglomérés pour former des niveaux de grès. Ce sont des sols défavorables à très défavorables à l'infiltration et à l'épuration du fait de la présence de lentilles argileuses intercalées dans les sables, qui tendent à limiter leur perméabilité. La topographie et la géologie sont à l'origine de zones inondables.

Les alluvions (Fa) :

Ce sont essentiellement des formations à texture de limon argileux à argile limoneuse. Elles peuvent par endroits être enrichies en sable et en éléments calcaires. C'est une formation très défavorable à l'infiltration et à l'épuration, du fait de la présence d'une nappe alluviale.

Les limons lacustres (L) :

Sa composition moyenne est celle d'un limon faiblement argileux et faiblement sableux. La composition de ces limons présente de légères variations suivant la nature du substrat qu'il recouvre. Ce substrat va grandement influencer la présence ou non de stagnation d'eau dans les sols qui s'y sont développés. Ainsi au contact direct du substrat crayeux, il sera relativement bien drainé, contrairement au cas où il reposerait sur des argiles.

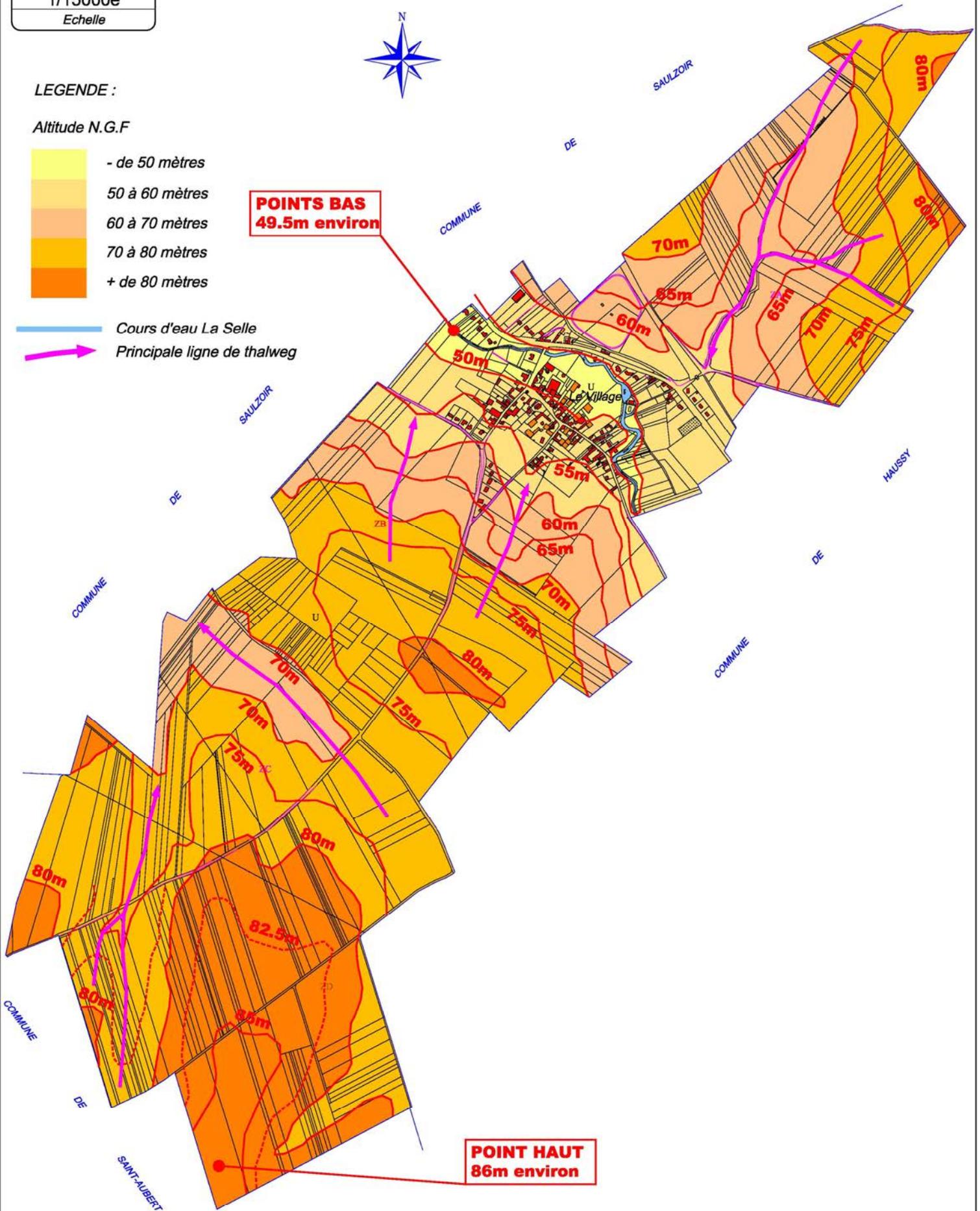
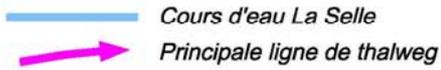
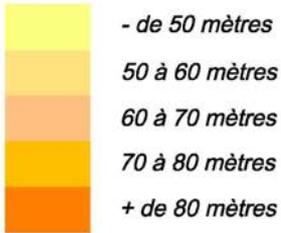
A noter qu'aucune extraction de sol ou de sous-sol n'est répertoriée sur le territoire communal.

1/15000e

Echelle

LEGENDE :

Altitude N.G.F



Echelle : 1/15000e

Commune de MONTRECOURT

Révision de la Carte Communale

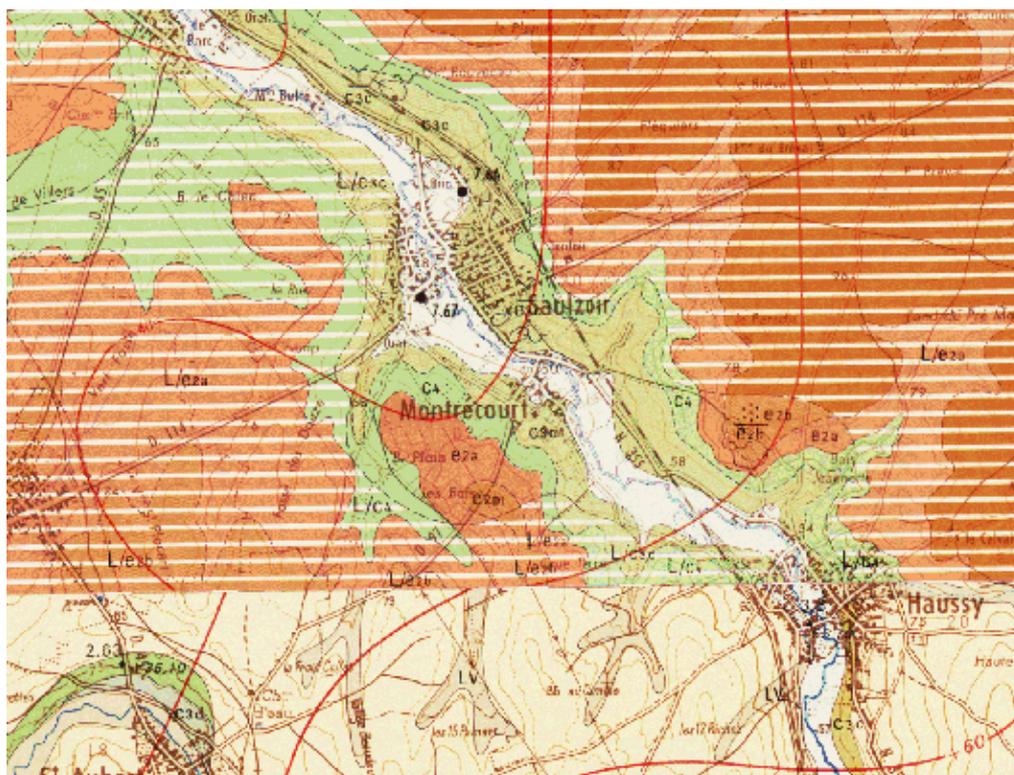


Topographie-Hydrographie

Rapport de présentation



Carte géologique BRGM-IGN



1.2.5 – Ressource en eau

Les eaux superficielles

Le territoire du Cambrésis appartient au bassin versant de l'Escaut. L'Escaut correspond à l'unité de référence du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux Artois-Picardie (SDAGE). Ce bassin versant de 6700 km² se divise en 8 sous unités hydrographiques distinctes, d'amont en aval, dont le sous-bassin versant de la Selle.

La commune est également comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut en cours d'élaboration.

La commune appartient à la masse d'eau de surface Selle/Escaut (répertoriée AR 50 dans le cadre du SDAGE), de type national TP9 : très petit cours d'eau, et correspondant à l'hydro-écocorégion des tables calcaires.

L'unité hydrographique du sous-bassin de la Selle (source : escaut-vivant.org)

Le bassin versant de la Selle, d'une superficie de 252 km², s'étend sur la partie Nord du département de l'Aisne et Sud du département du Nord, de forme allongée d'orientation SSE / NNO et d'une largeur qui varie de 3 à 10 kilomètres sur environ 40 kilomètres de longueur (voir carte p.12).

Il est délimité à l'Ouest par les Bassins de l'Erclin et du Haut Escaut, au Nord-Ouest par le de la Sensée, à l'Est par le bassin de l'Ecaillon et au Sud par le Bassin de la Sambre.

Le réseau hydrographique permanent est constitué par **la Selle** qui compte peu d'affluents (les ruisseaux du Béart, de Richemont, du Cambrésis et des Essarts). La Selle prend sa source dans le département de l'Aisne (forêt domaniale d'Andigny) à 120 mètres d'altitude, traverse la bordure ouest du Cambrésis pour se jeter dans le canal de l'Escaut à Denain à 30 mètres d'altitude, soit une pente moyenne sur l'ensemble du linéaire de 0,2%.

De nombreux vannages et moulins ponctuent le cours de la Selle. Le régime hydraulique de la Selle, en année moyenne, se caractérise par une grande stabilité.



Direction
départementale
de l'équipement
Nord

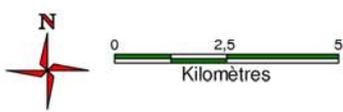
Arrondissement de
Douai-Cambrai

Planification
Aménagement
Prospective
Environnement
Risques

Arrondissement
de Valenciennes

Légende:

-  Bassin versant
-  **POMMEREUIL** Communes traversées par la Selle et ses affluents
-  POMMEREUIL Communes non traversées par la Selle et ses affluents
-  Communes concernées par le bassin versant
-  Limite départementale
-  Limite arrondissement de Cambrai



Le Bassin de la Selle constitue une zone de transition entre les paysages ouverts du Cambrésis (openfields) à l'ouest et le bocage de l'Avesnois au sud-est. En général, les prairies occupent le fond de vallée, les habitations au pied des versants et les cultures sur les versants et plateaux du bassin.

Les plateaux occidentaux du bassin reposent en partie sur une couche de limons fins et riches en craie (limons pléistocènes) d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 20 mètres reposant eux même sur la craie blanche (sénonien) formant la nappe de la craie.

En revanche, les plateaux occidentaux et le versant oriental de la vallée de la Selle, exposés aux vents humides (ouest et sud-ouest), et donc beaucoup plus sujets aux phénomènes d'érosion, présentent souvent une très faible couche superficielle qui affleure à certains endroits sur le versant de la Vallée.

La disparition progressive des obstacles à l'écoulement associée à un relief et un substrat superficiel favorable au ruissellement expliquent en partie la fragilité du bassin de la Selle aux phénomènes d'érosion, plus particulièrement en amont du bassin et pendant les périodes hivernales où les précipitations sont plus importantes.

La Selle a fait l'objet d'un Contrat de Rivière signé en 1987. Le Syndicat de la Selle a réalisé de nombreux travaux de restauration des conditions d'écoulement : élagage et abattage sélectif, recalibrage, curage, défenses de berges.

Le Syndicat de la Selle mène également des études portant sur l'érosion des sols, le ruissellement et sur les aménagements de berges. Depuis mars 2003, un plan d'entretien et de gestion de la végétation des berges a été mis en place avec la collaboration de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Nord. Ces mesures de prévention doivent être accompagnées d'une prise en compte du risque dans la réglementation de l'occupation et des usages des sols ainsi que de la construction, afin de garantir leur efficacité dans le temps.

Ainsi un Plan de Prévention des Risques doit être mis en oeuvre. Ce document, qui a valeur de servitude d'utilité publique, a vocation à être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme, lorsque ceux-ci existent (voir détails page 31).

L'hydrographie communale (voir carte Topographie-Hydrographie page 10)

L'hydrographie du territoire communal est marquée par la rivière la Selle ; aucun affluent ne traverse la commune.

La vallée de la Selle présente deux ponts, deux passerelles, et un petit vannage.



Passerelle sur la Selle – Chemin du Marais



Vues sur la Selle depuis le Pont de Montrécourt



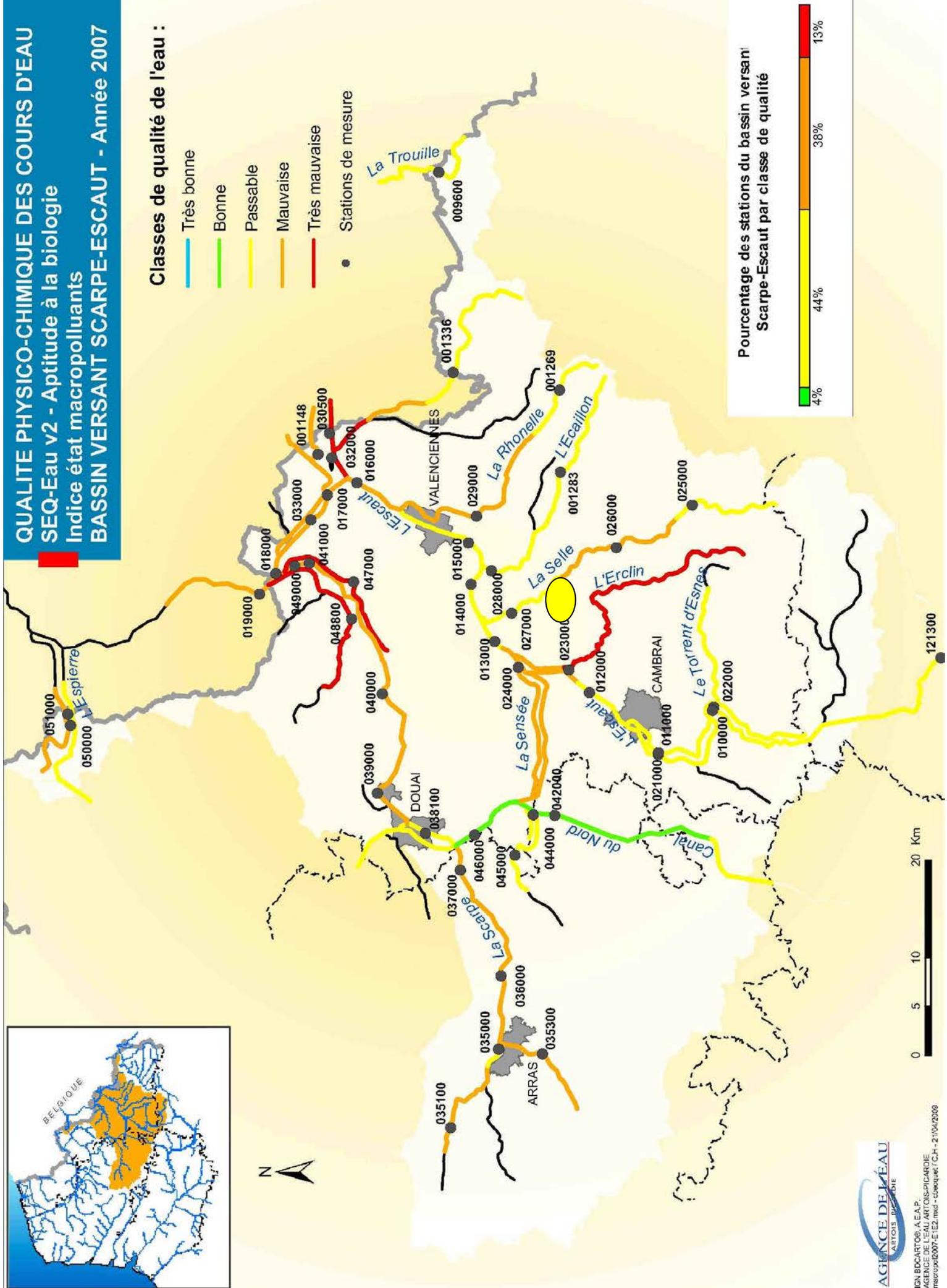
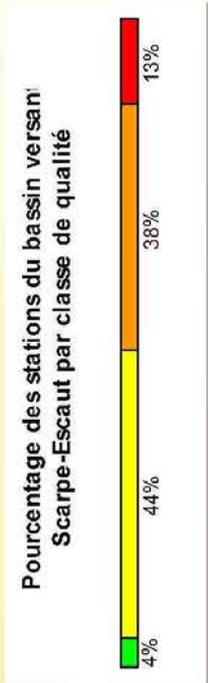
Elargissement de la Selle au niveau du Pont du Moulin

La Selle était répertoriée en 2007 comme un cours d'eau de qualité passable par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

**QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE DES COURS D'EAU
SEQ-Eau v2 - Aptitude à la biologie
Indice état macropolluants
BASSIN VERSANT SCARPE-ESCAUT - Année 2007**

Classes de qualité de l'eau :

- Très bonne
- Bonne
- Passable
- Mauvaise
- Très mauvaise
- Stations de mesure



Les eaux souterraines

Selon le SDAGE arrêté le 20/12/2009, la commune appartient à la **masse d'eau souterraine de la Craie du Cambrésis** (de 1201 km²), à dominante sédimentaire.

Selon cette même source :

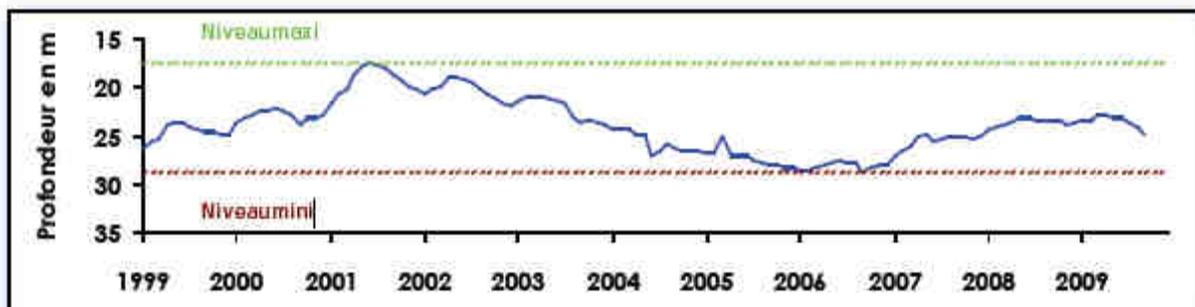
- l'état chimique de cette masse d'eau est qualifié de mauvais (du notamment au paramètre nitrates),
- cette masse d'eau souterraine dispose d'un bon état quantitatif,

La commune est située en limite des aires d'alimentations des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable (voir carte 22 du SDAGE en page suivante).

La Commune ne compte pas de point de captage en eau potable sur son territoire. Cependant, le captage en eau potable de la Commune de Saulzoir dispose d'un périmètre de protection éloigné touchant le Nord du territoire communal. Ce secteur est situé en dehors des parties actuellement urbanisées.

D'après le bulletin de situation hydrologique du bassin Artois Picardie réalisée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) en septembre 2009, le niveau de la nappe aquifère non crayeuse présente un niveau proche des normales, et poursuit sa baisse.

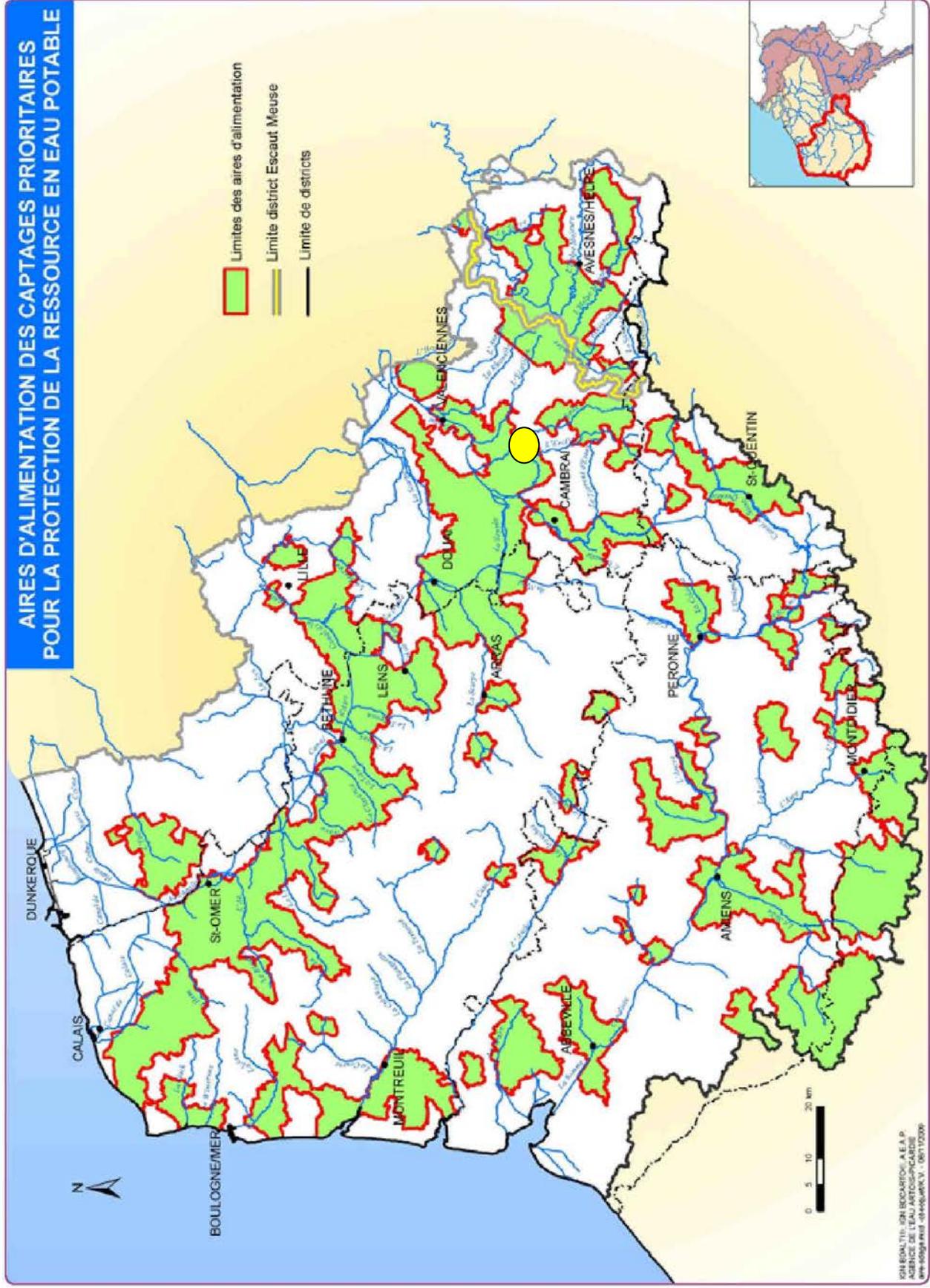
Fluctuation de la nappe de la craie à Barastre (Cambrésis), grande inertie de la nappe, craie séno-turonienne - Altitude du sol : +120,30 NGF



Extrait du Bulletin de situation hydrologique du Bassin Artois Picardie – Septembre 2009

La ressource en eau ne semble pas menacée même si la nappe reste vulnérable dans les secteurs soumis à forte pression agricole.

■ CARTE 22 : AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE



1.2.6 – L'agriculture

Près de 85% de la surface du territoire communal est affecté à la production agricole.

Le système de production est un système de polyculture-élevage. L'agriculture extensive de céréales constitue les principales cultures (blé tendre, orge, escourgeon). Les cultures fourragères en culture principale sont essentiellement le maïs et la betterave.

La superficie agricole utilisée (SAU) moyenne par exploitation était de 108 ha au recensement agricole de 2000, contre 32 ha en 1988. La superficie en fermage est de l'ordre de 67 %. Les terres sont de bonne qualité.

Les terres labourables couvraient 197 ha en 1988, contre 431 ha lors du recensement agricole de 2000, soit une augmentation des superficies cultivées des exploitations sur les communes voisines.

La superficie toujours en herbe (STH) était de 55 ha en 1988, pour 78 ha en 2000, représentant actuellement environ 20 % de la SAU.

Le nombre d'exploitants présents sur la commune est en baisse depuis 20 ans : il est passé de 8 exploitants en 1988 à 4 exploitants en 2000. **4 exploitants sont toujours recensés en 2009.** Quelques exploitants extérieurs viennent également cultiver sur les terres de la commune.

L'âge moyen des exploitants est de 40 à 55 ans.

Les 4 exploitations présentes pratiquent la polyculture élevage. Il s'agit principalement d'élevages de bovins : vaches laitières ou allaitantes (330 bovins recensés en 2000).

Tous les sièges d'exploitations sont intégrés dans le village :

1. Exploitation en polyculture élevage (GAEC BANTEIGNIE), Rue de la Mairie : parcelles U n°307-308-309-882-896-898, corps de ferme avec pâtures attenantes jusqu'à la Selle, répertoriée comme Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE avec périmètre de réciprocité de 100m à respecter en vertu de l'article 105 la Loi d'Orientation Agricole du 09 Juillet 1999),

2. Exploitation en polyculture élevage (M. DESVIGNES), Rue de Saint-Quentin : parcelles U n°317-319-320, corps de ferme avec pâture attenante en partie arrière jusqu'à la Selle,

3. Exploitation en polyculture élevage (M. CAUDRILLIER), Rue de la Cavée : parcelles U n°244, corps de ferme et pâture attenante en partie arrière (notamment ZB n°76),

4. Exploitation en polyculture élevage, Rue de la Mairie : parcelles U n°274-886, corps de ferme et pâture centrale attenante U n°59, vouée à l'élevage. La Chambre d'Agriculture du Nord, après réalisation de l'enquête agricole auprès des exploitants locaux, demande la préservation de cette pâture constituant l'outil de travail principal de cette exploitation. Cette protection de la pâture centrale du bourg est déjà repérée dans la Carte Communale validée en 2005.

Les parcelles ZB n°53 et 65 sont également des pâtures à protéger, de moindre importance.

La commune a fait l'objet d'un remembrement rural clôturé le 03/04/1978. On s'aperçoit encore aujourd'hui que les parcelles sont grandes et bien configurées.

Il convient de rappeler que l'article L 123-7 du Code Rural précise que toute division de parcelles comprises dans le périmètre remembré doit être soumise à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sous peine de nullité.

La commune compte également quelques parcelles drainées situées uniquement en extérieur de bourg.

1/5000e

Echelle

LEGENDE :

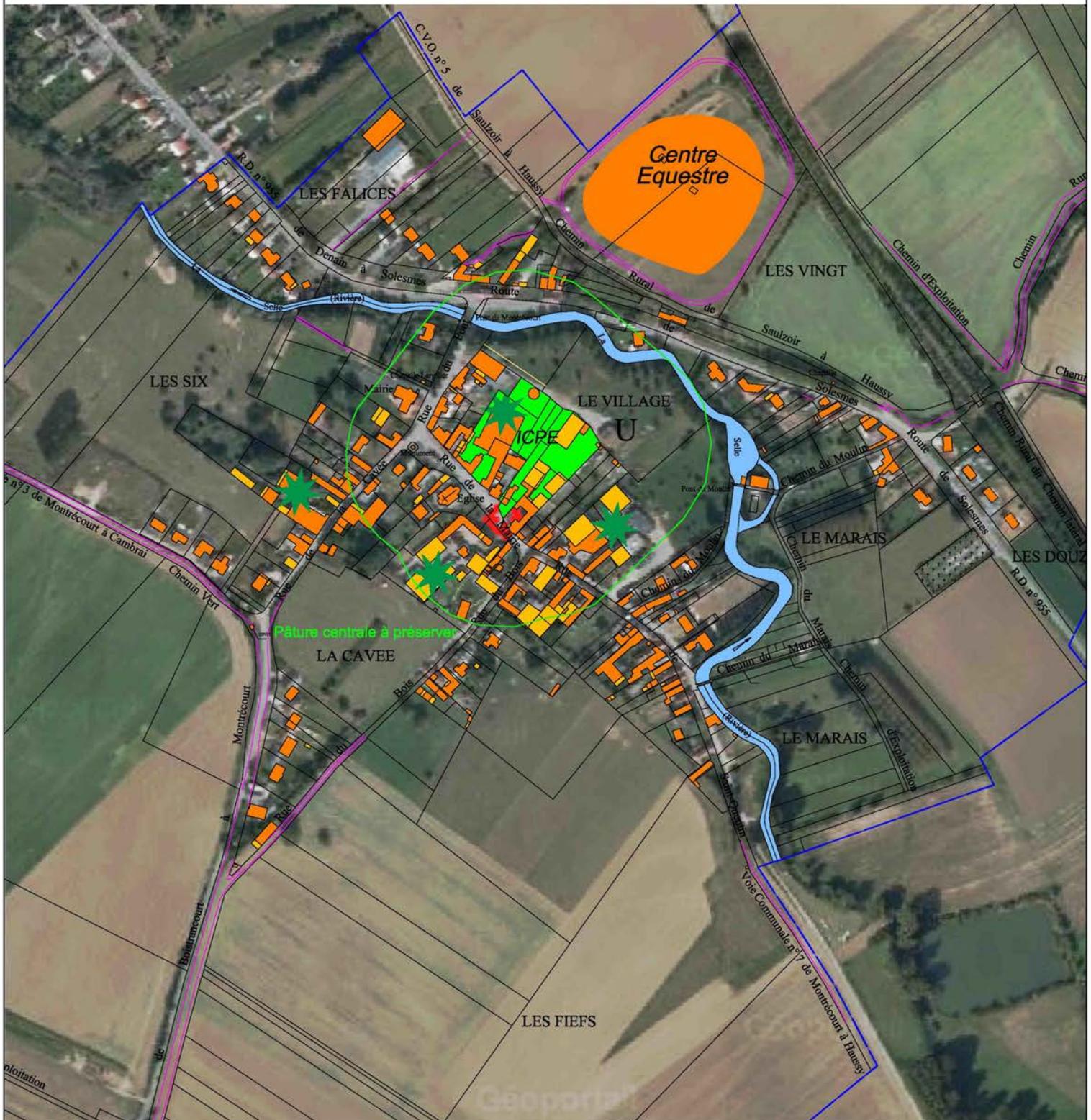


Exploitation agricole en polyculture

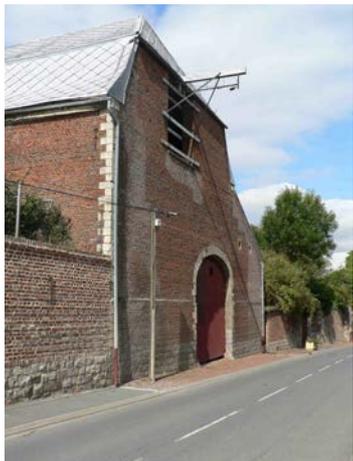
Exploitation agricole en polyculture élevage



Périmètre de protection du corps de ferme répertorié ICPE (100m)



Les bâtiments agricoles, implantés pour la plupart en second front bâti, sont bien insérés au tissu bâti existant. La rivière Selle donne sur l'arrière des deux premières exploitations.



Bâtiment agricole remarquable participant à l'architecture locale

Seul un bâtiment agricole situé sur la parcelle U n°882 ressort du paysage depuis l'entrée de village Nord (Rue du Pont) – vue ci-contre.



Paysages agricoles ouverts caractéristiques du territoire Lieudits « Les Fiefs » et « Tieulin »



Les pâtures sont également présentes sur le territoire, notamment dans la vallée



1.2.7 - Les entités paysagères

L'utilisation du sol est liée pour une large part à la topographie du site. Le Cambrésis est marqué par la forte activité économique que représentent les terres de grandes cultures.

Le plateau agricole

C'est le mode d'exploitation du territoire qui définit et façonne son identité. Le cadre paysager au Nord et au Sud du bourg est dominé par des champs ouverts dédiés à la culture. La sensibilité paysagère reste marquée par de légères dépressions topographiques (lignes de thalweg), marquant une certaine ondulation du relief.

De nombreux herbages subsistent essentiellement en intérieur et en périphérie du bourg. Ces paysages restants moins marqués au niveau du relief.

Les limites au champ de vision sont peu nombreuses à l'extérieur du bourg. Les espaces boisés présents de part et d'autre de la RD n°97 forment une coupure dans ce paysage ouvert (vue ci-contre), mais également les talus présents le long de cette voie.

Vue sur le principal espace boisé de la commune



Légère limite au champ de vision depuis la RD 97 due à la présence d'un talus, mais également d'une végétation épars.



La Vallée de la Selle

La commune est caractérisée par la vallée de La Selle, rivière traversant la commune selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest.

L'occupation du sol de cette vallée est riche et variée, on distingue :

- le versant Nord, occupé par un habitat linéaire réparti de part et d'autre de la RD n°955, mais également par une végétation abondante composée de deux peupleraies, de prairies humides et d'arbres et arbustes soulignant le parcours de la rivière, notamment au lieudit « Le Marais ».

On retrouve ici des arrières de propriétés bâties donnant directement sur la rivière Selle. La végétation est très présente au fur et à mesure que l'on se rapproche de la rivière.

- le versant Sud, occupé par la partie Nord du bourg, avec des arrières de propriétés bâties donnant directement sur la rivière Selle. Quelques prairies servent de zone tampon entre le tissu bâti et le cours d'eau. La végétation est moins présente.



Vue panoramique sur la Vallée de la Selle depuis le lieudit « L'Épinette »



Vue sur le lieudit « Le Marais », constitué de peupleraies et de prairies humides



Végétation abondante le long du parcours de la Selle – Rue de Saint-Quentin

La zone bâtie

Le tissu bâti du village est majoritairement regroupé en partie Sud de la vallée de la Selle, sur un versant orienté selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est, variant de 65m NGF au niveau du haut de la Rue de la Cavée, à moins de 50m NGF au niveau de la Selle.

On peut cependant distinguer l'urbanisation du bourg de l'urbanisation de la RD n°955, qui se réalise dans la continuité de celle de SAULZOIR.

La silhouette du village est uniquement perceptible depuis la partie Sud du territoire communal, secteur dégagé et situé plus en hauteur que la zone bâtie.



Vue sur le village depuis la RD n°97 – Constructions imbriquées dans la végétation



Vue sur l'Eglise depuis la pâture de la Cavée arrières de propriétés de la Rue du Château

Les limites entre l'espace bâti et l'espace agricole sont souvent constituées de haies vives (champêtres ou taillées), de murs en pierre, voire de talus, atténuant l'impact des constructions sur le paysage.



Vue sur le talus en partie Nord de la RD n°955

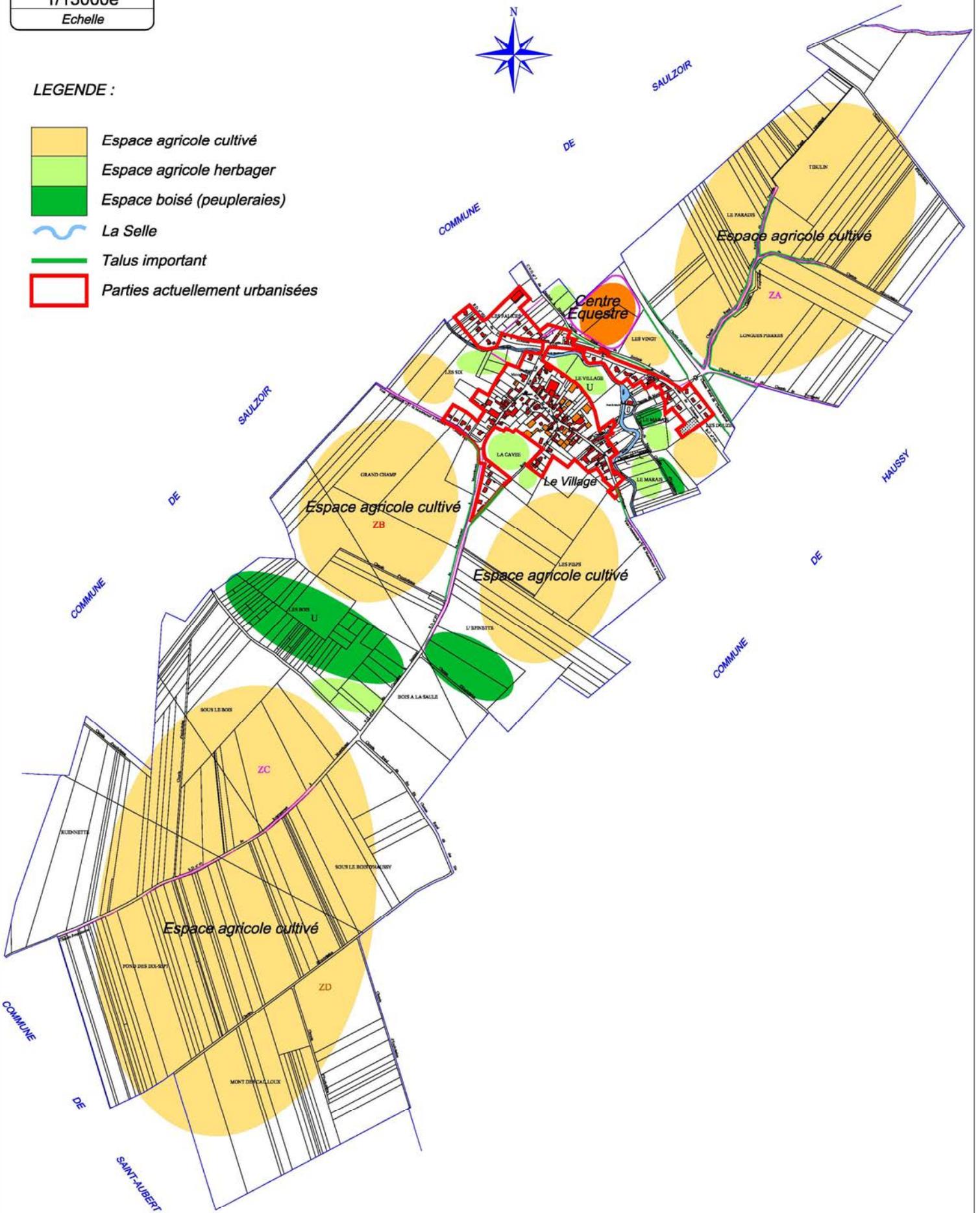
Le paysage urbain du centre bourg reste marqué par l'homogénéité architecturale des nombreuses constructions anciennes (longères, fermettes, fermes avec cour intérieure, maisons de maître). L'urbanisation récente se développe principalement de façon linéaire en partie extérieure de village.

1/15000e

Echelle

LEGENDE :

-  Espace agricole cultivé
-  Espace agricole herbager
-  Espace boisé (peupleraies)
-  La Selle
-  Talus important
-  Parties actuellement urbanisées



Commune de MONTRECOURT

Révision de la Carte Communale



Environnement - Paysage

Rapport de présentation



1.2.8 Les espaces naturels

Des protections spécifiques non réglementaires peuvent être instituées sur les espaces naturels présentant un intérêt faunistique et floristique majeur.

ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Une ZNIEFF n'a pas de valeur réglementaire. Cependant, l'article 23 de la loi Paysage du 08 Janvier 1993 dispose que l'Etat peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique. On distingue les ZNIEFF de type I et de type II.

- Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui représentent un intérêt spécifique et abritant des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Elles correspondent à un enjeu de préservation. Toute construction y est interdite.
- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants désignant un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

Le territoire communal de MONTRECOURT n'est pas concerné par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Natura 2000

Le territoire communal n'est pas concerné par le réseau Natura 2000.

Trame verte et bleue

Schéma Territorial de Trame verte et bleue (TVB)

En 2009, le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis a souhaité enclencher une dynamique collective des acteurs de son territoire autour de la mise en œuvre concrète d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire. La mise en place du projet de Schéma Trame verte et bleue sur le territoire du Cambrésis répond à une volonté locale, régionale et nationale.

La Trame verte et bleue a pour but de permettre la restauration, la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables et d'assurer la fonctionnalité du réseau écologique du territoire en maintenant et en réhabilitant les connexions entre ces espaces.

Le deuxième enjeu du projet est d'intégrer la Trame verte et bleue à l'ensemble des infrastructures du territoire de manière à poursuivre le développement du territoire mais en l'encadrant plus fortement afin d'éviter au territoire de perdre ses atouts principaux en terme de paysages, de cadre de vie et d'harmonie ville/campagne.

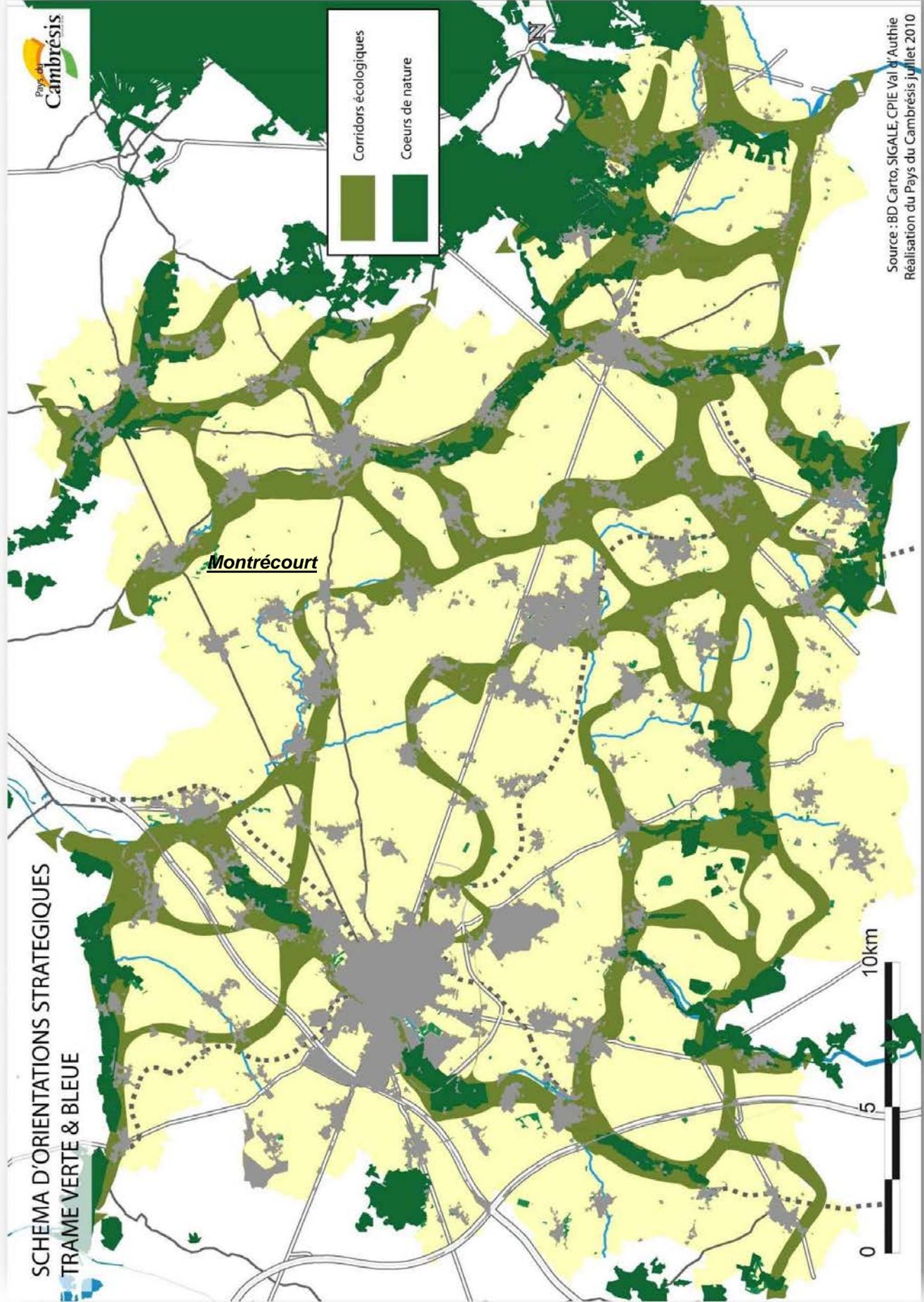
La Trame verte et bleue correspond à un réseau (maillage) d'éléments de territoire et de milieux qui constituent ou connectent entre eux :

- les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanée,
- les sites de reproduction, les sites de nourrissage, les sites de repos et d'abri,
- les « couloirs » (corridors) de déplacement (dont migrations) de la faune sauvage,
- les « couloirs » (corridors) de dispersion de la flore.

Le projet de SCOT arrêté le 06 Janvier 2011 intègre les principales données du schéma territorial trame verte et bleue.

Pour le secteur Est Cambrésis, et d'après le schéma d'orientations trame verte et bleue du projet de SCOT (voir carte page 28 ci-après), toutes les communes de la Vallée de la Selle (dont Montrécourt) sont concernées par un corridor écologique correspondant au parcours de cette dernière.

L'objectif est d'essayer de relier les différents cœurs de nature proches de la Commune (principaux massifs boisés) par ces corridors au sein desquels des préconisations de boisements pourront être demandées. La Vallée de la Selle est protégée dans le cadre de la carte communale, notamment en raison des zones inondables repérées.



1.3 Evolution et composition urbaine

Evolution

L'urbanisation initiale du village s'est faite sur la rive gauche de la Selle, le long de la RD n°97 et de la Rue de la Mairie. Le tissu bâti s'est ensuite développé sur la Route de Solesmes et étendue par la Rue de Saint-Quentin.

L'urbanisation est concentrée et regroupe la totalité des constructions. La commune ne compte pas de hameaux ni d'écartés. Les équipements sont regroupés dans le centre village : école, mairie, église, monument commémoratif.

Ces dernières années, les extensions urbaines se réalisent sous forme d'opération de 3 à 4 constructions, dans la continuité du bâti existant. Il s'agit essentiellement d'une extension sous forme linéaire dans la Rue de Solesmes, la Rue de la Cavée et le Chemin Vert.

Composition urbaine

La commune a conservé un bâti traditionnel avec un habitat en front à rue dominant dans le centre village, avec pignons ou façades implantés en alignement.

L'habitat ancien s'appuyant en alignement de voirie ou/et en limites séparatives se retrouve dans toutes les rues du centre bourg. Les habitations de type longères, fermettes et fermes avec cour intérieure sont omniprésentes. Elles ont parfois été réhabilitées.

Les constructions les plus récentes sont essentiellement des logements de type pavillonnaire implantés en léger retrait.

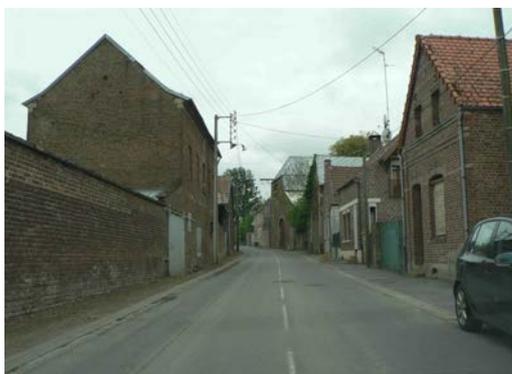
La hauteur des constructions reste limitée : la plupart des constructions comptent un rez-de-chaussée plus combles. Cependant, les habitations anciennes en R+1+C restent représentées. Il s'agit essentiellement de « maisons de maître » ou du bâtiment à usage d'habitation intégrés aux corps de ferme.

La brique rouge est le matériau dominant sur la commune ; même si des ajouts de peintures de ton clair sur ces dernières se remarquent. Les dernières constructions ont été principalement traitées en enduits de ton clair : beige ou blanc cassé.

Traditionnellement, les toitures sont généralement à 2 pans, avec des pentes de 45° environ.

Les matériaux de couverture des habitations sont de couleurs assez sombres et composés essentiellement de tuiles rouges-brunes ou d'ardoises grises.

Les clôtures anciennes sont principalement constituées de murs de briques rouges ou de pierre, en centre village, et de grillages couplées à des haies vives pour les habitations plus récentes.



Implantation des habitations avec façades ou pignons en alignement - Fonts bâtis continus Rue de la Cavée et Rue de la Mairie



Constructions récentes traitées en enduit de ton clair ou en briques rouges et tuiles de couleur sombre – Chemin Vert et Route de Solesmes

Les entrées de village

Les principales entrées de villes se situent sur les axes départementaux. Le plus souvent, elles sont caractérisées par des plantations et parfois des talus. Depuis la réalisation de récentes constructions, il n'y a pas de rupture physique de l'urbanisation sur la RD n°955. La véritable entrée du village reste la Rue du Pont.

On distingue :

- l'entrée Sud-Est en provenance de SOLESMES par la RD n°955 : non aménagée, elle est caractérisée par la présence du cimetière et sa ceinture végétale à gauche, et par 4 nouvelles constructions à droite. Le talus de l'ancienne voie SNCF se distingue légèrement en arrière de ces constructions.
- la véritable entrée de commune : l'entrée Nord en provenance de la Route de Solesmes par la RD n°955, caractérisée par voie rectiligne enjambant la Selle par le principal pont de la commune, avec une forte présence végétale due à la Selle et à l'alignement d'arbres existant.
- l'entrée Nord-Ouest en provenance de SAULZOIR par la RD n°955 : caractérisée par voie rectiligne avec continuité bâtie de part et d'autre de cette voie, sans aménagement particulier, rendant difficile la perception de la limite communale (vue ci-contre prise en direction de Saulzoir),



- l'entrée Sud par la RD n°97 en provenance de SAINT-AUBERT : caractérisée par voie rectiligne descendante en direction de la vallée, sans aménagement particulier. La RD est bordée sur sa partie gauche d'un talus important occultant la vue sur le paysagère.



1.4 Le patrimoine bâti et archéologique

Le village de MONTRECOURT est façonné par son patrimoine naturel mais également par son patrimoine bâti et architectural de qualité. De nombreux éléments forts émergent des parties urbanisées : église, anciennes fermes, équipements d'infrastructures... D'autres décors ponctuent les paysages urbains, il s'agit des chapelles et des monuments commémoratifs.

Les monuments historiques

La Commune n'est concernée par aucun monument historique classé ou inscrit par le Ministère de la Culture.

Les autres éléments du patrimoine bâti

- Eglise Saint-André :

L'église remonte, dans sa partie la plus ancienne (le clocher), au XVe siècle. Ce dernier possède plusieurs particularités : une tour ronde munie de meurtrières, cadran solaire, gravures... La nef et le chœur date de 1741 et ont été restaurés après les bombardements de la première guerre mondiale.

Le cimetière qui l'entourait a été déplacé le long de la RD n°955, à l'entrée de la Commune.



- De nombreuses édifices ou maisons de caractère, notamment des maisons de maître de niveau R+1+C et des anciennes fermes.



Rue de la Mairie



Rue de la Mairie



Rue de la Cavée



Rue de Saint-Quentin



Chemin du Moulin

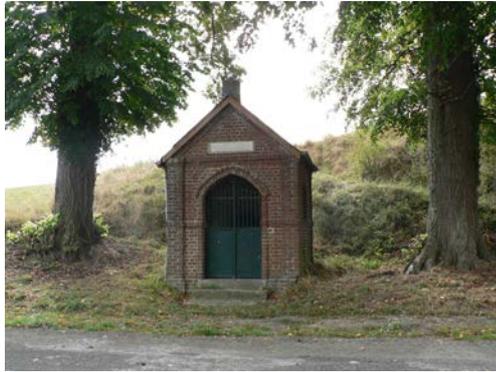
- Les équipements communaux : notamment la nouvelle mairie et la salle des fêtes,



Rue du Pont

- Le petit patrimoine rural :

- La commune compte trois chapelles sur son territoire :



Chapelle ND de Lourdes – Rue de Saint-Quentin



Chapelle ND des Affligés – Angle Rue de la Cavée et Rue du Bois



Chapelle Saint-Druon – Rue du Pont

Les sites archéologiques

La Commune ne dispose pas de sites archéologiques répertoriés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cependant, la Commune dispose d'un plan de zonage d'archéologie préventive sur la totalité de son territoire communal. Composante de la discipline archéologique et reconnue d'intérêt général, l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde, par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement. Elle est réglementée par la loi d'archéologie préventive (Livre V du code du Patrimoine).

Le plan de zonage archéologique (voir carte page suivante) détermine le cadre géographique d'application du R 111-4 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que tous travaux soumis à une autorisation préalable en application du code de l'urbanisme et projetés dans son emprise font l'objet d'un avis du Service Régional de l'Archéologie (DRAC).

La consultation du Service Régional de l'Archéologie sur les travaux est obligatoire pour tous travaux dépassant un seuil de SHON (Surface hors œuvre nette), indiquée sur le plan de zonage ci-après.

Zonage archéologique Montrécourt

-  Consultation sans limite de seuil
-  Seuil de consultation à 500 m²
-  Seuil de consultation à 5000 m²
-  Limites communales

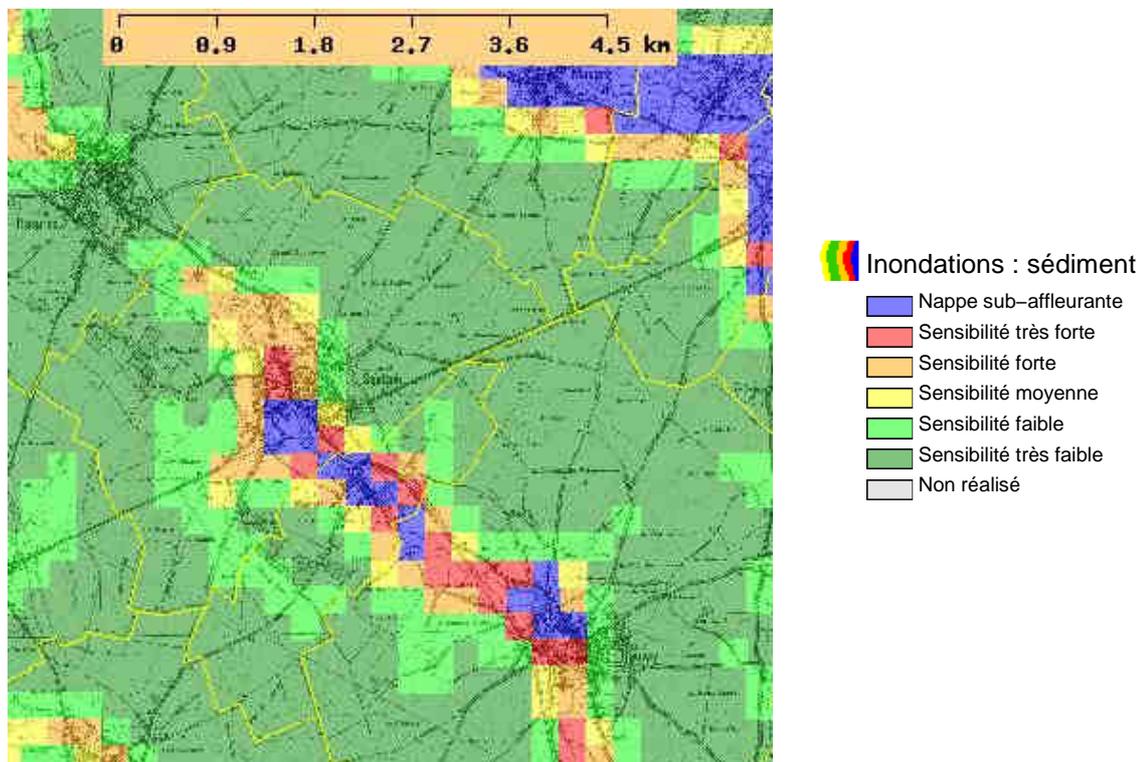


1.5 Les risques et nuisances

1.5.1 Risque inondation

Risque d'inondation par remontées de nappe

D'après l'atlas des zones inondables de la Direction Régionale de l'Environnement, la commune de MONTRECOURT est concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe phréatique.



En effet, la sensibilité de la nappe est très variable selon les secteurs du territoire communal :

- la sensibilité de la nappe est faible à très faible au niveau du plateau agricole,
- la sensibilité est moyenne à forte sur les versants de la vallée de la Selle,
- la sensibilité est très forte à sub-affleurante sur toute la vallée de la Selle.

Les élus n'ont pas connaissance d'inondations particulières par remontées de nappe sur leur territoire.

D'après l'Atlas des zones inondables de la Vallée de la Selle, lors des périodes de cures, la nappe ne semble pas participer largement aux apports. Il apparaît toutefois que la saturation des sols intervient plus rapidement lors d'épisodes pluvieux prolongés.

Risques d'inondation par débordement

(d'après les données de l'Atlas des zones inondables de la Vallée de la Selle – Etude DIREN et la plaquette du risque sur le bassin de la Selle – Etude DDE)

La commune est inscrite dans un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRnI) prescrit le 19/06/2001. Ce Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations n'a pas encore été approuvé à ce jour. Ce risque est indiqué dans le tableau des obligations diverses jointes en annexe du dossier.

Les études du PPR Inondation par débordement de la Selle et de ses affluents ont réellement été lancées en Octobre 2008. La notion de ruissellement ne sera pas réglementée dans ce document.

La commune est donc concernée par un risque d'inondation par débordement de la rivière Selle. Depuis tout temps, la vallée de la Selle est exposée aux inondations par débordement de son cours d'eau principal et de ses affluents. Plus d'une vingtaine d'arrêtés de catastrophes naturelles Inondations ont été enregistrés sur la vallée de la Selle depuis 1984.

L'inondation par débordement est la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations de la Selle résultent d'un phénomène de crues du cours d'eau liées à des précipitations prolongées.

On distingue les différents types de crues en fonction de leur importance et de leur période de retour :

- Pour une période de 10 ans, on parle de crue décennale (fréquente),
- Pour une période de 20 ans, on parle de crue vingtennale (peu fréquente),
- Pour une période de 100 ans, on parle de crue centennale (rare).

Les zones inondables de la Selle représentent une superficie de l'ordre de 685 hectares en crue centennale.

Pour la Vallée de la Selle, les crues de décembre 1993 et de juillet 1995 sont les crues les plus importantes recensées ces dernières années. En décembre 1993, la période de retour de situait entre 10 et 20 ans. Les inondations connues en juillet 1995 et en mars 2008, la période de retour était proche de 10 ans.

Analyse des zones inondables en crues décennale et centennale (selon l'Atlas des zones inondables)

En crue décennale, les hauteurs de submersion restent inférieures à 50 cm sur la vallée, à l'exception de deux très petits secteurs à Montrécourt et à Denain où elles sont comprises entre 50 cm et 1 m.

Sur la Commune, l'atlas des zones inondables de la Selle indique une hauteur maximale de submersion de 1.00m à 1.50m de part et d'autre du Pont de Montrécourt. Toute la vallée de la Selle est concernée par une hauteur de submersion située entre 0.50m et 1m, ou inférieure à 0.50m (voir extrait de l'atlas page suivante et plan des informations complémentaires, pièce 3/5).

En crue centennale, les hauteurs de submersion atteignent 1.50 m couramment et ne dépassent cette cote que très ponctuellement. Les durées de submersion sont très souvent faibles, inférieures à 2 jours.

Un histogramme de répartition des crues dans l'année sur la période 1981 - 2002 montre qu'environ 60% des crues ont lieu pendant la période allant de janvier à mai et qu'aucun mois de l'année n'est épargné par les crues.

Les crues survenant au cours de la " saison humide " ont pour principale origine des précipitations sur de longues durées, telles que celles observées lors de l'épisode de crue de décembre 1993, où le cumul pluviométrique mensuel s'est élevé à 177 mm au poste pluviométrique de Solesmes. Il s'ensuit une saturation des sols et un ruissellement accru sur le bassin versant.

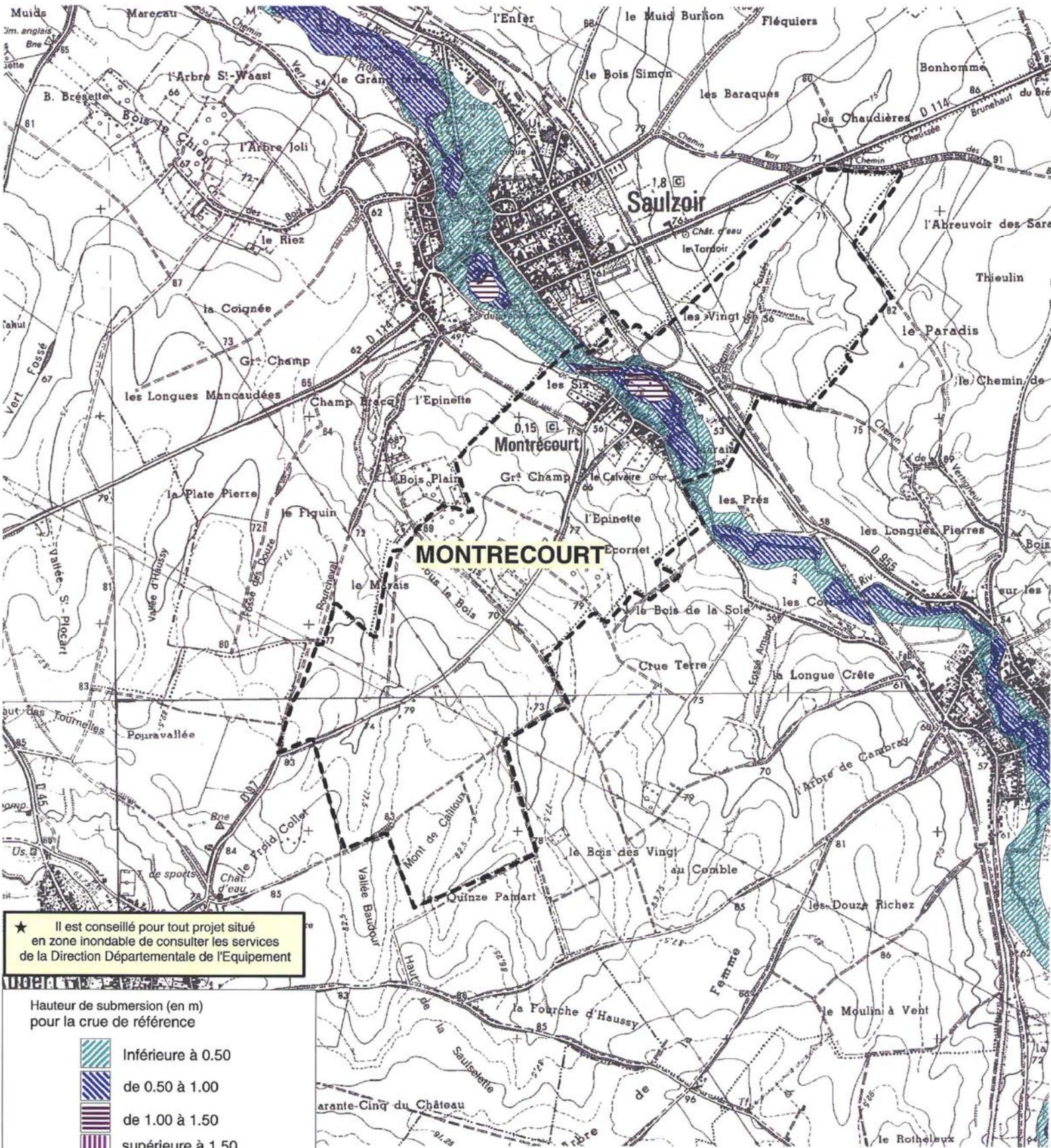
EXTRAIT Atlas Régional des Zones Inondables de la SELLE Commune de MONTRECOURT



direction
départementale
de l'équipement
du Nord
Service Prospective
Environnement et Communication
Cellule Environnement Mission Etat
44, rue de Tournai
59019 LILLE Cédex



Ech:1/25000



★ Il est conseillé pour tout projet situé en zone inondable de consulter les services de la Direction Départementale de l'Équipement

Hauteur de submersion (en m) pour la crue de référence

- Inférieure à 0.50
- de 0.50 à 1.00
- de 1.00 à 1.50
- supérieure à 1.50
- Limite communale

1/5000e

Echelle

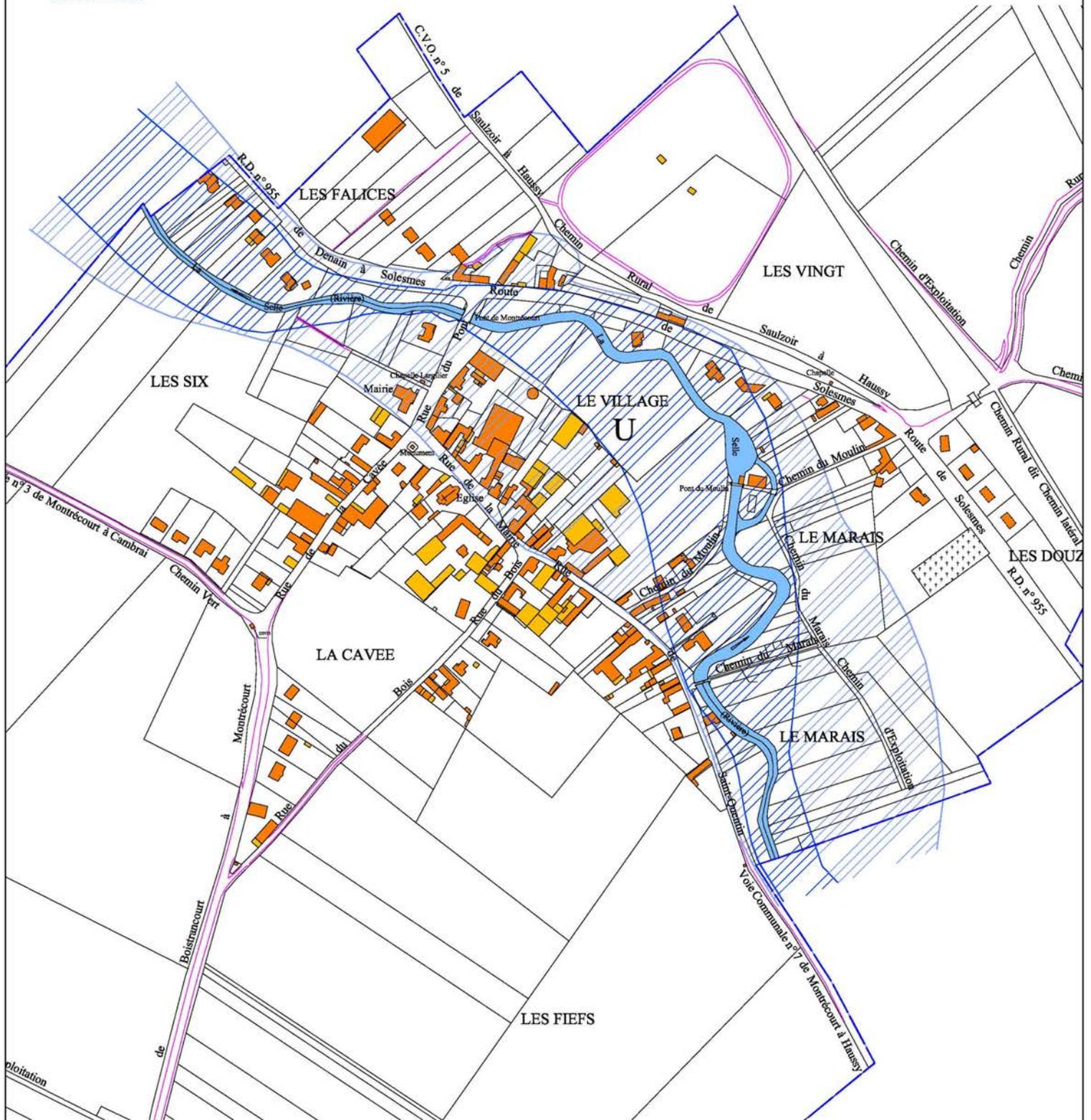
LEGENDE :

Inventaire des phénomènes d'inondations :
(serveur CARMEN - Atlas des zones inondables)



Zone inondable - Crue centennale

Zone inondable - Crue décennale



Commune de MONTRECOURT

Révision de la Carte Communale



Risque Inondation par débordement

Rapport de présentation



Les crues de " saison sèche " peuvent également être liées à des précipitations prolongées, mais résultent le plus souvent de pluies brèves localisées et de forte intensité.

La commune n'a enregistré aucun arrêté de catastrophe naturelle Inondation lors des évènements de 1993, 1995 et 2008.

Les élus indiquent cependant que la Selle déborde fréquemment de son lit mineur lors d'épisodes pluvieux prolongés. La zone la plus touchée reste celle située de part et d'autre du Pont de Montrécourt, c'est pourquoi la commune a aménagé en rive droite de larges espaces verts servant de zones d'expansion des crues.

Selon la Voix du Nord du 12 Mars 2008 : « A Montrécourt le niveau était limite au Pont du Marronnier. Plusieurs prairies et jardins ont été partiellement inondés », évoquant les inondations du 11 mars 2008.



Pont de Montrécourt, Débordement du 11/03/2008 (source Syndicat de la Selle)

Risque inondation par ruissellement

Les élus ont connaissance d'un risque de ruissellement des eaux pluviales provenant des espaces agricoles situés au nord de la Commune, dont ceux de la commune voisine de SAULZOIR.

Un évènement de type inondation et coulée de boue s'est produit en 1993 au niveau du Pont de l'ancienne voie ferrée et le long de la RD 955.

En effet, lors de fortes précipitations, plusieurs phénomènes ponctuels se conjuguent :

1. Une partie des eaux pluviales de la Commune de SAULZOIR sont dirigées naturellement vers le Nord du territoire de MONTRECOURT,
2. Elles rejoignent ensuite les eaux agricoles de la Commune pour être dirigées vers le Pont de l'ancienne voie ferrée par le Ravin Faucette et le Chemin du Paradis. Il est à indiquer que le fossé communal situé en amont du Ravin Faucette n'existe plus et contribue donc à l'accélération du ruissellement.
3. La majeure partie des eaux pluviales de ce secteur se retrouve donc dirigée vers le bourg, le long de la RD 955. Les eaux traversent cette voie pour rejoindre les réseaux de fossés récemment élargis. Cependant, les 3-4 habitations situées en face du Pont ont été inondées, car leur niveau de seuil de rez-de-chaussée est en dessous niveau de la chaussée (voir plan page suivante).

A noter que les études hydrauliques lancées à l'échelle du sous bassin versant des communes de Saulzoir, Haussy et Montrécourt estiment à 473 ha la surface du « bassin versant du Paradis » orienté en direction de la Commune (voir carte Chambre Agriculture du Nord et C.G. 59 p. 38).

L'aménagement foncier et agricole lancé sur les communes Montrécourt et Haussy depuis 2008 permettra dans les travaux connexes la réalisation à court terme d'ouvrages de régulation du ruissellement des eaux pluviales.

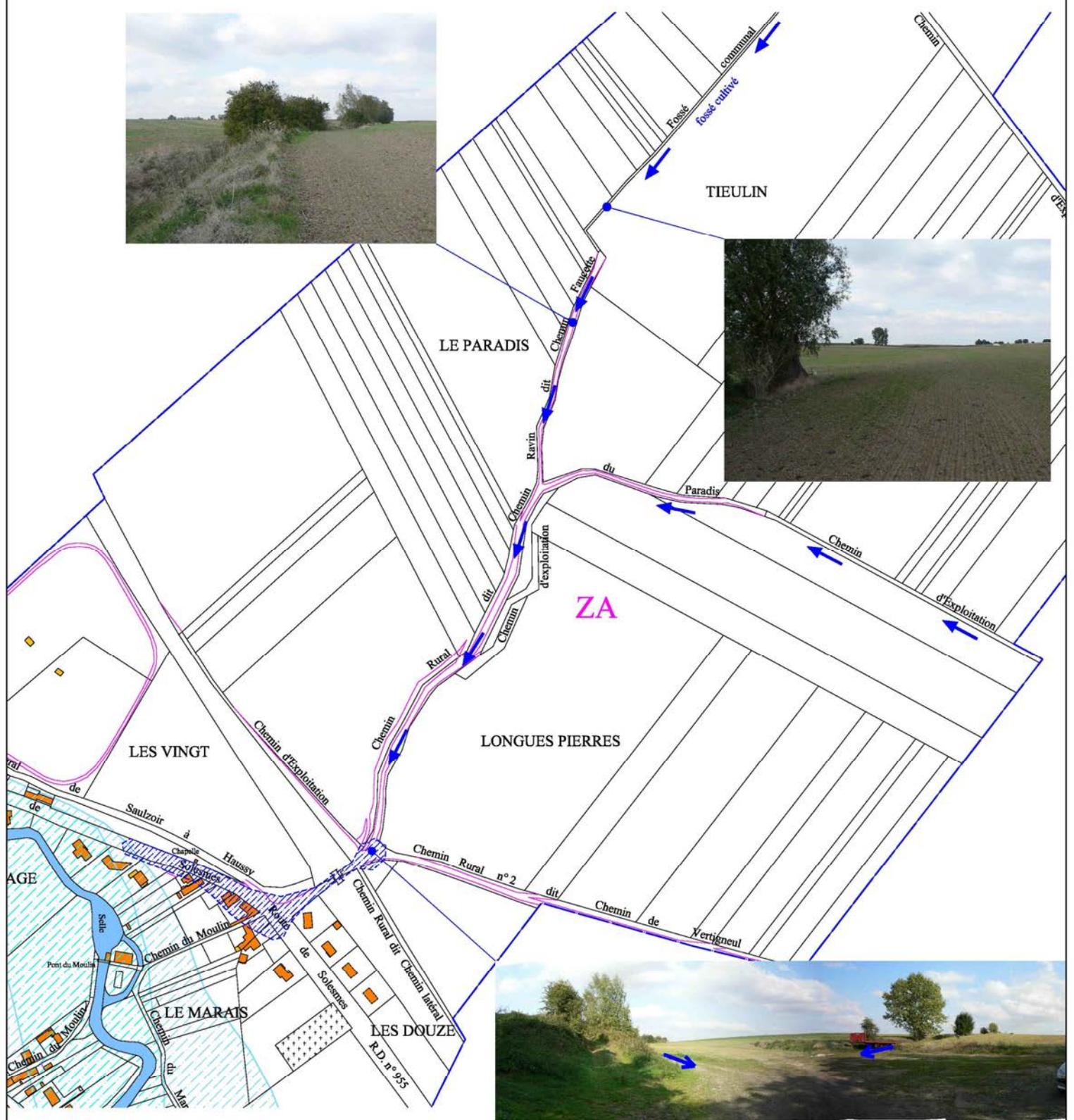


LEGENDE :

 Sens d'écoulement des eaux pluviales

 Zone d'inondation par ruissellement

Sous-bassin versant
Ruissellement des eaux pluviales
venant de la Commune de SAULZOIR



Carte du Bassin Versant du Paradis

Etude de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur la Commune de SAULZOIR
(Chambre d'Agriculture du Nord et Conseil Général du Nord)



Données ortho photos 2004 copyright, convention 9757/IGN, Chambre d'Agriculture 18/01/2010

Cartographie des inondations issue du Porter à Connaissance (Octobre 2010 - Source non citée)



Prise en compte du SDAGE

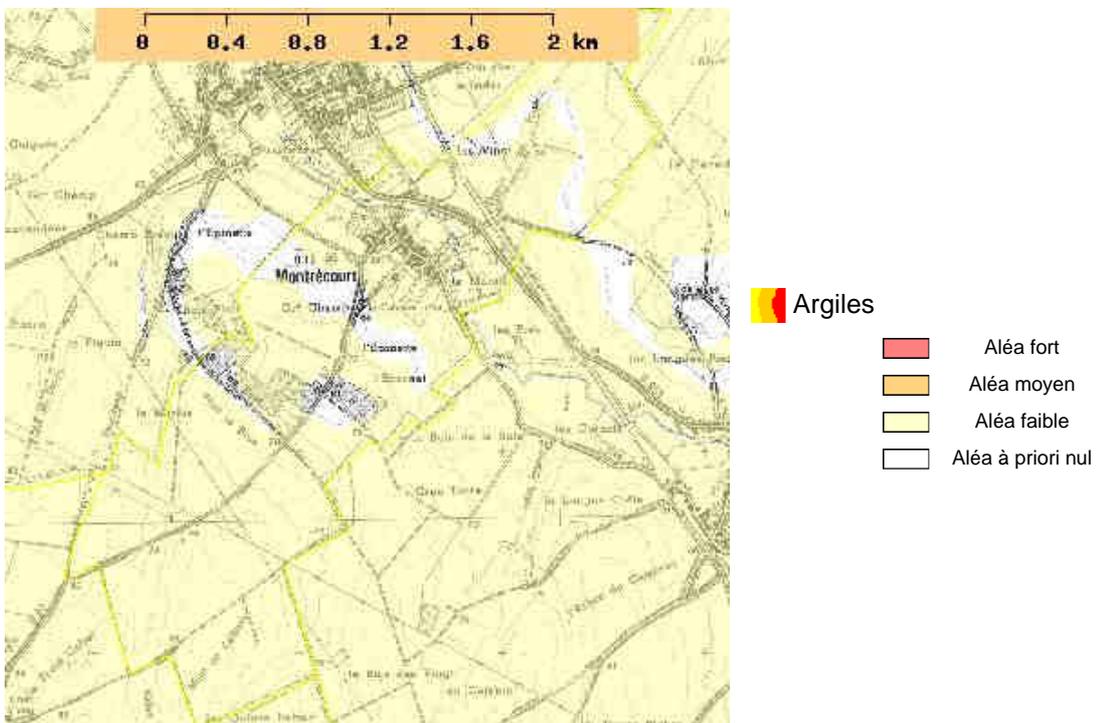
Selon l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE Artois-Picardie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2009, les principales dispositions de ce document à prendre en compte sont reprises au paragraphe 4.2 du présent rapport.

Pour respecter les dispositions du SDAGE Artois-Picardie, les secteurs soumis à un aléa inondation par débordement et ruissellement ont été décrits ci-dessus et identifiés par une cartographie détaillée (voir carte pages précédentes et suivantes).

1.5.2 Risque de mouvements de terrain

La carte ci-dessous démontre que ce risque présente un aléa faible à nul sur la Commune, qui est répertorié comme sans enjeu humain.

CARTE ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX



Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

Ce risque est cité dans le tableau des obligations diverses jointes en annexe du dossier.

La commune est inscrite dans un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) prescrit le 13/02/2001. Ce plan de prévention des risques n'a pas encore été approuvé à ce jour.

A noter que le risque de mouvement de terrain ne sera pas étudié dans le PPR Inondation lancé récemment.

1.5.3 Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 22/01/2009

MONTRECOURT est concernée par deux arrêtés au titre des catastrophes naturelles. Ces arrêtés sont cités dans le tableau des obligations diverses jointes en annexe du dossier.

1. Arrêté du 28/09/1993 pour inondations et coulées de boues :

Cet arrêté concerne des fortes précipitations d'une durée de deux à trois jours qui ont engendrées des inondations et des coulées de boues sur le secteur Nord-Est de la Commune (phénomène décrit p38). Les eaux pluviales sont venues inonder les habitations situées en face du Pont de l'ancienne voie ferrée, en passant au delà de la RD n°955.

Ce phénomène reste ponctuel, bien qu'il se reproduise à plus ou moins grande échelle lors de fortes précipitations. Ce problème est étudié dans le cadre de l'aménagement foncier et agricole en cours sur Montrécourt et Haussy.

2. Arrêté du 29/12/1999 pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

Cet arrêté concerne les événements enregistrés à l'occasion de la tempête de 1999, également répertoriés sur la majorité du territoire français. Cet arrêté ne concerne donc pas spécifiquement le territoire communal.

1.5.4 Risque de cavités souterraines

D'après les données communales, le territoire ne serait pas concerné par des risques de cavités souterraines.

Cependant, depuis la loi du 30 Juillet 2003, l'article L 563-6 du code de l'environnement précise que :

« I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

II. - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.... ».

1.5.5 Risque de pollution

Pollution des sols

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et le BRGM recensent les sites pollués ou potentiellement pollués, qui sont classés dans deux bases de données :

- BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, concernant les sols susceptibles d'être pollués,
 - et BASOL : Base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics.
- Ces deux bases de données ne recensent aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la Commune.

Risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole

Dans le bassin Artois-Picardie, toutes les communes appartenant au département du Nord et du Pas-De-Calais sont inscrites en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002.

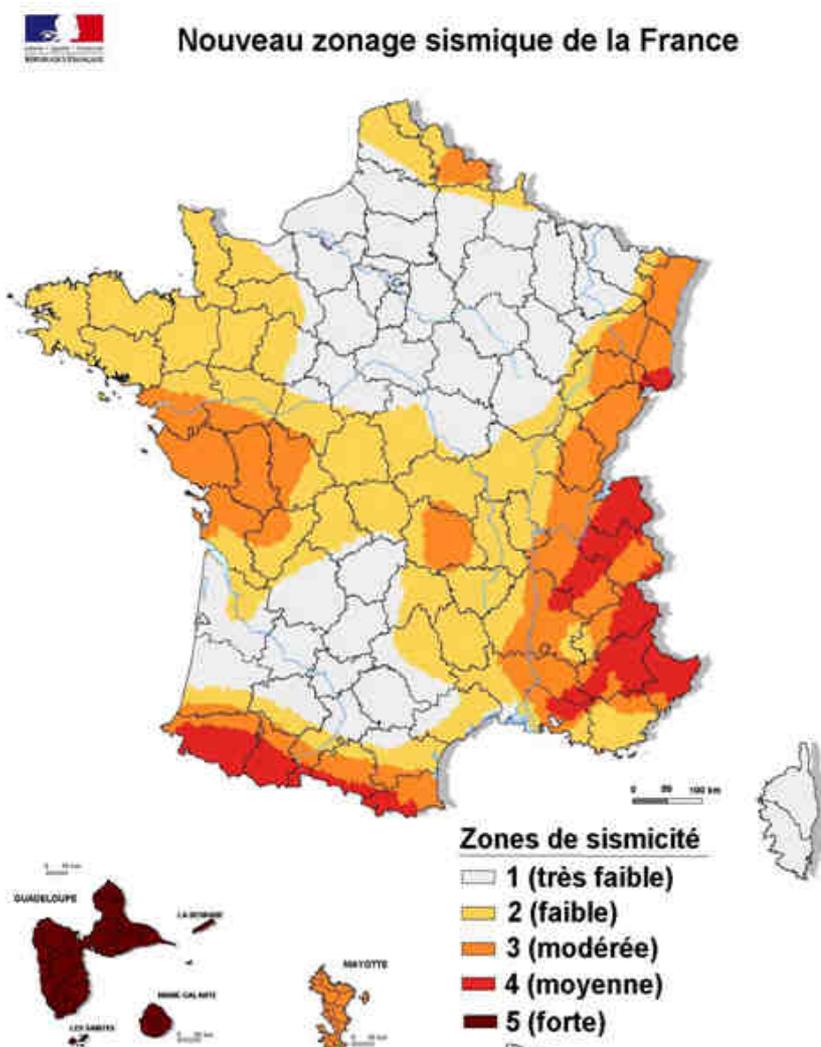
1.5.6 Risque de sismicité

Du fait de l'amélioration de la connaissance sur les phénomènes sismiques, et pour s'accorder avec la norme européenne Eurocode 8, l'aléa sismique a été revu sur la France entière. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R 563-1 à R 563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010), ainsi que par l'Arrêté du 22 Octobre 2010 :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles R 563-1 à -8 du Code de l'Environnement) entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011.

D'après la carte ci-dessous, la commune de MONTRECOURT est située en zone 2 : zone de sismicité faible.



1.5.7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Selon l'article 511-1 du Code de l'Environnement, les installations classées sont les usines, les ateliers, les dépôts, les chantiers, et d'une manière générale toutes les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est issu d'une loi du 19 juillet 1976 (aujourd'hui codifiée aux articles L 511-1 et suivants du Code de l' Environnement) et de son décret d'application du 21 septembre 1977. Cette loi de 1976 a remplacé une loi du 19 décembre 1917 qui classait les établissements selon trois critères: insalubre, dangereux, ou incommode.

Ces installations et activités sont inscrites dans une nomenclature, et doivent obtenir une autorisation préfectorale, ou être déclarées avant leur mise en service, suivant la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

La Commune de MONTRECOURT est concernée par une ICPE correspondant à l'exploitation agricole en polyculture-élevage située Rue de la Mairie, avec pâtures attenantes.

1.5.8 Les nuisances sonores

Pour le bruit des infrastructures de transport terrestre, la loi relative à la lutte contre le bruit n°92-1444 du 31-12-1992 et notamment son article 13 prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic. Le décret n°95-21 du 09-01-1995 précise quelles sont les voies concernées par ce classement et ce que doit comprendre l'arrêté préfectoral de classement.

La commune de MONTECOURT n'est pas concernée, ni affectée par une voie bruyante reprise dans l'annexe de l'Arrêté Préfectoral du 28 février 2002 concernant l'Arrondissement de Cambrai et portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitations.

1.5.9 La sécurité routière

Les voies de communication principales du territoire communal sont en bon état d'entretien, souvent rectilignes et peu larges, exceptée la RD n°955. Elles procurent une bonne visibilité et leur gabarit réduit favorise un ralentissement des automobilistes, notamment en intérieur du bourg. Seule la portion de la RD n°955, de grande largeur, favorise l'augmentation de la vitesse des véhicules.

La Commune indique qu'il n'existe pas de points noirs ou de zones d'accumulation d'accidents sur son territoire.

2 - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 La Démographie (source INSEE RGP 1968 à 2008)

MONTRECOURT comptait 228 habitants au recensement général de la population de 2008 (RGP du 30 juin 2011), pour une densité de population de 58 habitants au km².

2.1.1 Evolution démographique

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006/2008
Population	187	151	144	154	156	207 / 228
Période		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Solde naturel		+0.4%	+1.0%	0	+0.5%	+0.4%
Solde migratoire		-3.4%	-1.6%	+0.8%	-0.4%	+3.9%
Variation totale		-36	-7	+10	+2	+72
Taux d'évolution globale par an		-3.0%	-0.7%	+0.8%	+0.1%	+4.3%

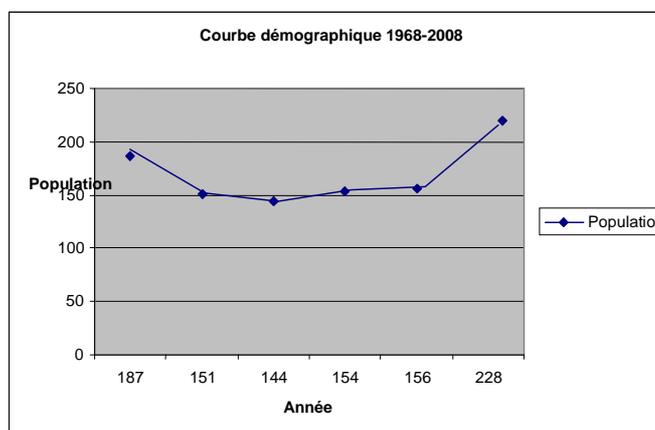
Après une période de déclin démographique, la commune de MONTRECOURT connaît actuellement une phase d'accroissement depuis 1982 :

- de 1968 à 1975, la population a connu sa plus forte baisse démographique de -36 habitants en 8 ans (soit un taux d'évolution annuel de -3.0%), passant de 187 habitants en 1968 à 151 en 1975,
- de 1975 à 1982, la commune a connu un déclin démographique moins important de l'ordre de -0.70% par an, passant de 151 à 144 habitants,
- de 1982 à 1990, la population a augmenté de 10 habitants, arrivant à 154 habitants (+0.8% par an),
- de 1990 à 1999, la population a connu un très léger accroissement de 2 habitants (+0.1% par an), comptant 156 habitants.

La période de 1999 à 2008 a vu la population communale connaître un fort accroissement (+ 72 personnes en 9 ans), dépassant largement son niveau de population de 1968.

Le taux d'évolution démographique par an correspondant de +4.3% est du à un solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs sur le territoire communal) largement excédentaire par rapport au solde naturel (différence entre les naissances et les décès).

Les fortes baisses enregistrées lors des périodes précédentes sont la conséquence d'un solde migratoire largement déficitaire, couplé à un solde naturel peu élevé.



Contexte démographique local, selon le diagnostic du SCOT de Septembre 2007

Le Cambrésis est en baisse de population entre 1990 et 1999 de -0.23%, alors que le Valenciennois est en quasi-stagnation (-0.01%).

Selon le diagnostic du SCOT du Cambrésis, la Commune de MONTRECCOURT appartient au secteur des implantations urbaines en fond de vallées, intégré dans le Territoire Est (Solesmes-Le Cateau), regroupant environ 19.1% de la population du Cambrésis.

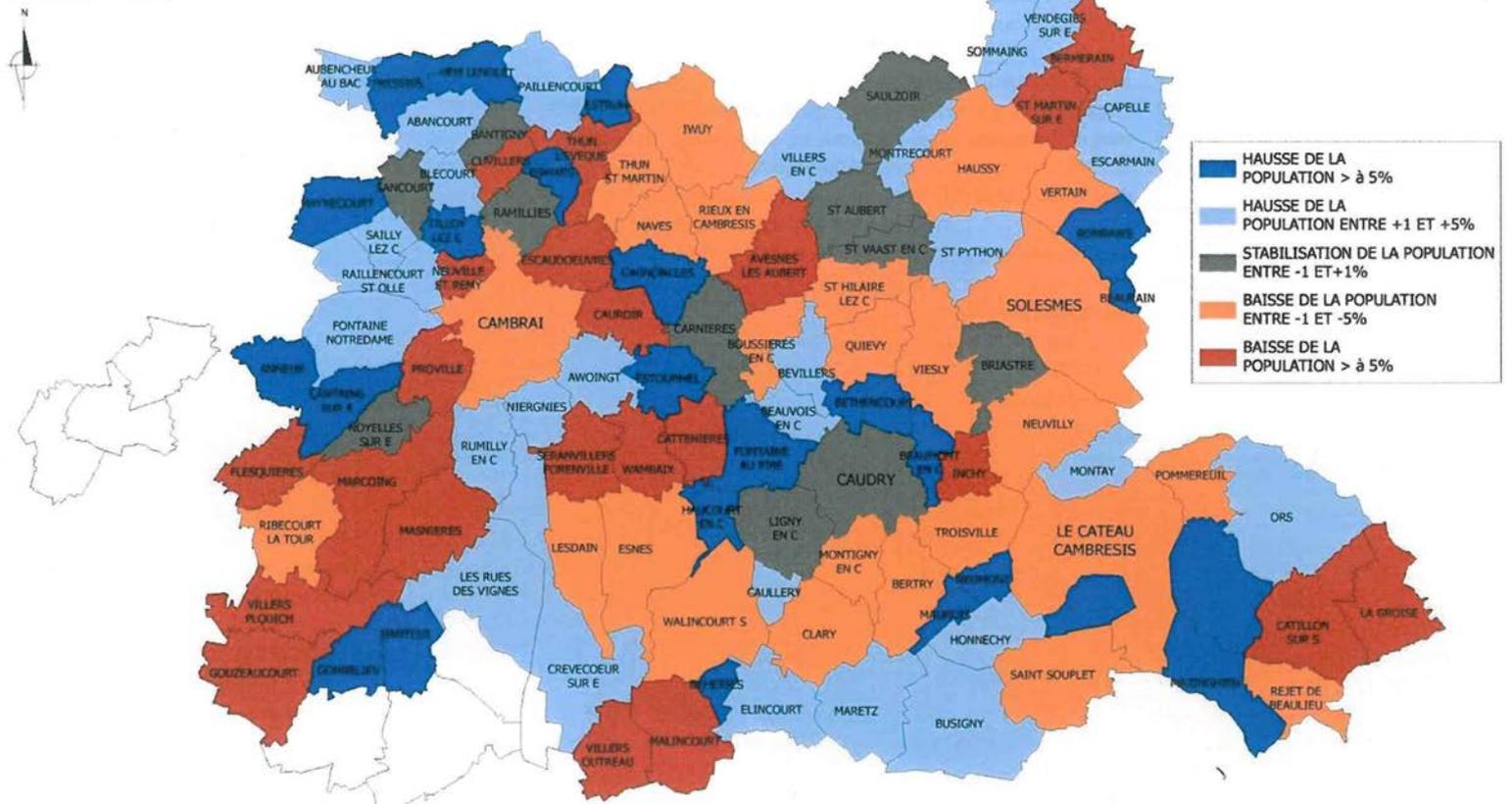
Ce territoire est en baisse de population par rapport au territoire Centre (Cambrai) qui stabilise sa population. Le phénomène de vieillissement de la population des Territoires Centre et Est est plus marqué que sur le territoire Ouest.

Ci-dessous, la carte de l'évolution démographique des communes entre les deux derniers recensements (1999/2004, 2005 ou 2006) démontre que l'attractivité de celles-ci. Le SCOT identifie une zone d'appel située à la frange Nord du territoire, située aux Portes du Valenciennois. Montrécourt fait partie de cette zone d'appel, dont Vendegies, Sommaing, St-Python, Capelle et Escarmain, dont la hausse de population entre 1999 et 2006 est située entre 1 à 5%. Les communes voisines sont en baisse de population pour Haussy et en stagnation pour Saulzoir.

Le diagnostic du SCOT classe la commune de MONTRECCOURT entre 1 et 5% d'évolution démographique entre les deux derniers recensements, il s'agit cependant de l'évolution entre 1990 et 1999. La commune remarque que sa hausse de population entre 1999 et 2006 est largement supérieure à 5% (+51 personnes en 7 ans pour 156 hab. en 1999, soit une hausse de plus de 30%).

L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE LES DEUX DERNIERS RECENSEMENTS (1999, 2004, 2005 ou 2006)

0 2,5 5 km



Source INSEE - Carte réalisée à partir du dernier recensement, survenu soit en 1999, 2004, 2005 ou 2006 - Conception : AdAUC

2.1.2 Structure de la population

- par âge

POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGE EN 1999*				
<i>Tranches d'âge</i>	MONTRECOURT	CANTON de Solesmes	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
0-14 ans	27 / 17.3 %	2854 / 17.6 %	805229 / 20.1 %	104493339 / 17.8 %
15-29 ans	25 / 16.0 %	3127 / 19.3 %	895561 / 22.4 %	11821425 / 20.2 %
30-44 ans	37 / 23.7 %	3429 / 21.1 %	854652 / 21.4 %	12823113 / 21.9 %
45-59 ans	29 / 18.6 %	2953 / 18.2 %	691537 / 17.3 %	109448684 / 18.7 %
60-74 ans	23 / 14.7 %	2627 / 16.2 %	498126 / 12.5 %	7973216 / 13.6 %
75 ans et plus	15 / 9.6 %	1233 / 7.6 %	250766 / 6.3 %	4504911 / 7.7 %
Total	156 / 100 %	16221 / 100%	3995871 / 100%	58520688 / 100%

* Données inexistantes au recensement de 2006 pour ces tranches d'âge

D'après le recensement de la population de 1999 (tableau ci-dessus), on remarque que la population est relativement équilibrée, se situant dans les pourcentages des tranches d'âges des niveaux cantonal et national.

Les classes d'âge les plus représentées sont les 30-44 ans et les 45-59 ans, comptant pour 42.3% de la population communale. Au niveau des échelons supérieurs (canton, région, nation), les classes d'âges les plus représentées sont les 15-29 ans et les 30-44 ans.

Un tiers de la population de MONTRECOURT a moins de 29 ans, les 0-19 ans représentent 17.3% de la population, pourcentage légèrement inférieur à celui du Canton (17.6%) et de la France (17.8%), mais largement inférieur à celui de la Région (20.1%).

La particularité de la population communale était en 1999 une proportion assez faible des 15-29 ans, située nettement en dessous de celles des échelons supérieurs.

La part des 30-44 ans (23.7%) représente une part plus élevée que celle enregistrée au niveau du Canton (21.1%), de la Région (21.4%) et de la France (20.2%).

La part des 60-74 ans se situe entre les moyennes cantonale et nationale, mais reste plus élevée que celle de la Région. La part des 75 ans et plus compte pour 9.6% de la population, chiffre situé au dessus des moyennes supérieures.

La population était donc équilibrée en 1999, et à tendance plutôt vieille.

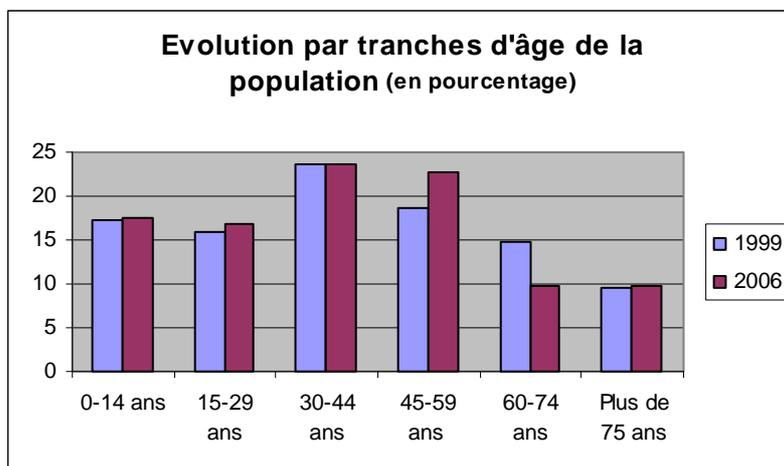
Evolution de la population par tranches d'âges 1999-2006

Structure par âge				
Tranche d'âge	2006		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Total	207	100,0 %	156	100,0 %
0 à 14 ans	36	17 %	27	17 %
15 à 29 ans	35	17 %	25	16 %
30 à 44 ans	49	23 %	37	24 %
45 à 59 ans	47	23 %	29	19 %
60 à 74 ans	20	10 %	23	15 %
75 ans ou plus	20	10 %	15	10 %

De 1999 à 2006, on remarque que la tranche d'âge des 0-14 ans a stagné, de même que les 15-29 ans et les 30-44 ans qui n'ont quasiment pas évolué.

Les 45-59 ans sont en nette progression de 4%, passant de 19% à 23%, et les 60-74 ans en nette baisse de 5%, passant de 15% à 10% de la population.

D'après ces données, on remarque que la population de MONTRECOURT reste âgée, mais légèrement rajeunissante : le nombre de jeunes stagne alors qu'on enregistre un report de la tranche d'âges des 60-74 ans vers les 45-59 ans. L'âge moyen de la population est donc en légère baisse.



Les causes de ce léger rajeunissement communal sont expliquées par un solde naturel légèrement positif couplé à un solde migratoire important depuis 1999. Cependant, l'étude de la structure par âge de la population de 2006 démontre que l'arrivée de personnes extérieures à la commune (solde migratoire) ne concerne pas uniquement les jeunes couples ; l'évolution de la tranche d'âges de 45-59 ans est la plus importante.

- **par ménage**

TAILLE DES MENAGES EN 1999				
Taille du ménage	MONTRECOURT	CANTON de Solesmes	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
1 personne	26.2 %	23.9 %	26.6 %	31.0 %
2 personnes	31.1 %	31.9 %	29.6 %	31.1 %
3 personnes	16.4 %	17.6 %	16.9 %	16.2 %
4 personnes	13.1 %	15.4 %	14.6 %	13.8 %
5 personnes	13.1 %	7.9 %	8.0 %	5.5 %
6 personnes et +	0 %	3.4 %	4.3 %	2.4 %

* Données inexistantes au recensement de 2006 pour les échelons supérieurs

En 1999, on remarquait que les ménages de MONTRECOURT sont principalement composés de personnes seules (26.2%) ou de deux personnes (31.1%).

Les couples avec une personne à charge (enfants ou parents) représentaient 16.4% de la population.

La part des ménages d'une personne (26.2%) restait supérieure à celle enregistrée au niveau du Canton (23.9 %), mais inférieure à celle de la Région (26.6%), et de la France (31%).

La part des ménages de quatre et cinq personnes (26.2%) restait plus importante par rapport à celles du Canton (23.2%) et de la Région (22.6%).

La Commune se caractérisait par une inexistence de ménages composés de 6 personnes et plus, par rapport à celles des échelons supérieurs (3.4% à l'échelle du Canton et 4.3% à l'échelle de la Région).

D'une façon générale, on remarque que la taille moyenne des ménages de la Commune est comparable avec celle de la région Nord Pas-de-Calais.

Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1999 et 2006 :

De 1999 à 2008, la commune de MONTRECOURT est passée de 61 à 85 ménages, soit une augmentation de 24 ménages.

La taille moyenne des ménages reste relativement importante avec **2.68 habitants par foyer en 2008**, contre 2.56 habitants en 1999.

Sur la dernière période d'observation 1999-2008, la commune semble peu concernée par le phénomène national de la décohabitation, de la progression des familles monoparentales...

- **Contexte intercommunal selon le diagnostic du SCOT**

Selon le diagnostic du SCOT, le nombre de ménages d'une personne sur le Cambrésis a progressé de 17.7% entre 1990 et 199. Les cellules monoparentales se sont banalisées et ont augmenté de près de 9%. Ces phénomènes induisent une augmentation du nombre des ménages et l'émergence de nouveaux besoins en terme de typologie de logements.

Avec 2.6 personnes par logement, le Cambrésis se situe dans la moyenne basse des arrondissements de la région. Ce phénomène de décohabitation devrait s'accroître dans les 10 années à venir.

Rapporté à la commune de MONTRECOURT, la taille moyenne des ménages devrait donc diminuer dans les années à venir et se rapprocher de 2.5 habitants par logement à l'horizon 2020 (hypothèse SCOT). La conséquence sera un nombre de logements plus importants pour maintenir le niveau de population actuel.

2.2 Le Logement (source INSEE RGP 1999)

2.2.1 Composition du parc de logements

PARC DE LOGEMENTS EN 1999				
	MONTRECOURT	CANTON de Solesmes	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
Nombre de logements	71			
Résidences principales	85.9 %	90.7 %	90.9 %	83.0 %
Résidences secondaires	2.8 %	1.7 %	3.5 %	10.1 %
Logements vacants	11.3 %	7.2 %	5.6 %	6.9 %

** Données inexistantes au recensement de 2006 pour les échelons supérieurs*

La part des résidences principales de MONTRECOURT (85.9%) était en 1999 légèrement inférieure à celle du Canton (90.7%). Elle restait cependant supérieure à celle enregistrée au niveau de la France (83.0%).

La proportion des résidences secondaires était située entre celle enregistrée au niveau du Canton (1.7%) et de la Région (3.5%), mais nettement inférieure à celle du niveau national (10.1%).

Les logements vacants (11.3%) restaient quant à eux relativement élevés en comparaison avec leur part enregistrée dans le Canton (7.2%), dans la Région (5.6%), et au niveau de la France en général (6.9%). La commune indique que ce chiffre doit être en nette baisse compte tenu des nombreuses réhabilitations de constructions réalisées depuis 1999.

Evolution du nombre de logements (1968 à 2008)

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS 1968 à 2008							
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008
Ensemble des logements	63	64	65	67	71	85	94
Résidences principales	57	54	56	60	61	77	85
Résidences secondaires	2	3	2	1	2	3	3
Logements vacants	4	7	7	6	8	5	5

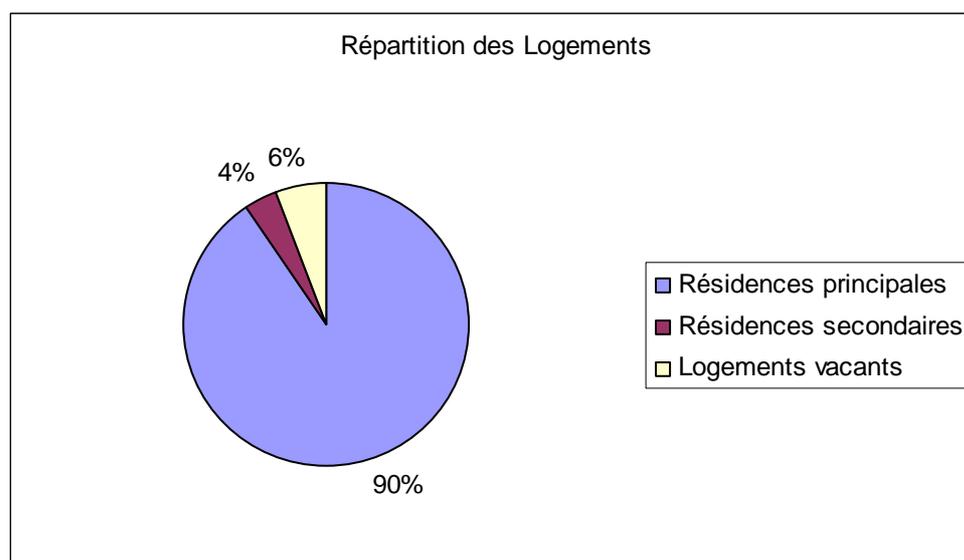
En 1999, 77 logements étaient recensés sur la Commune dont :

- 61 résidences principales (85.9%)
- 2 résidences secondaires (2.8%)
- 8 logements vacants (11.3 %).

En 2006, 85 logements étaient recensés sur la Commune dont :

- 77 résidences principales (90.6%)
- 3 résidences secondaires (3.5%)
- 5 logements vacants (5.9%).

D'après les données communales, **le nombre actuel de logements vacants est de 3.**



RGP INSEE 2006

L'évolution du parc de logements montre une progression des résidences principales au détriment essentiellement des logements vacants depuis 1999, signe d'une légère pression foncière sur le marché immobilier local.

Le parc immobilier reste très majoritairement composé de résidences principales. La commune compte 5.9% de logements répertoriés comme vacants.

Le parc des résidences secondaires semble stagné autour de 1 à 3 résidences depuis 1968, soit environ 2 à 3% du parc immobilier.

L'évolution du nombre de logements a logiquement suivi l'évolution démographique. En effet, le nombre de résidences principales a stagné entre 1968 à 1982, passant de 57 à 56 logements. Durant

cette même période, la population est passée de 187 à 144 habitants (soit une baisse de 23% environ).

Depuis 1982, le nombre de logements est en forte hausse, avec une progression de 20 logements en 7 ans : + 21 résidences principales, + 1 résidence secondaire et - 1 logement vacant (soit une hausse de 30.7% des logements). Sur cette même période, la population est passée de 144 à 207 habitants, soit une hausse de plus de 40%.

Type d'immeubles

D'après le recensement général de la population de 2006, le parc de logements est composé uniquement de logements individuels (maisons) ; les appartements ne sont pas représentés sur le parc.

La commune ne compte aucun logement aidé ou d'habitation à loyer modéré.

Nombre de pièces des résidences principales

NOMBRE DE PIÈCES EN 2006						
Taille des logements	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou +	Total
Nombre de logements	0	4	8	18	47	77

Les logements de 5 pièces ou plus sont les plus nombreux, ils représentent 61% des logements de la commune. Les logements d'une pièce sont inexistantes ; les 2 et 3 pièces restent peu nombreux, avoisinant 15% du parc des résidences principales.

La Commune est caractérisée par une taille de logements importante ; le nombre moyen de pièces par logement est passé de 4.3 à 4.9 entre 1999 et 2006.

2.2.2 Statut d'occupation des résidences principales

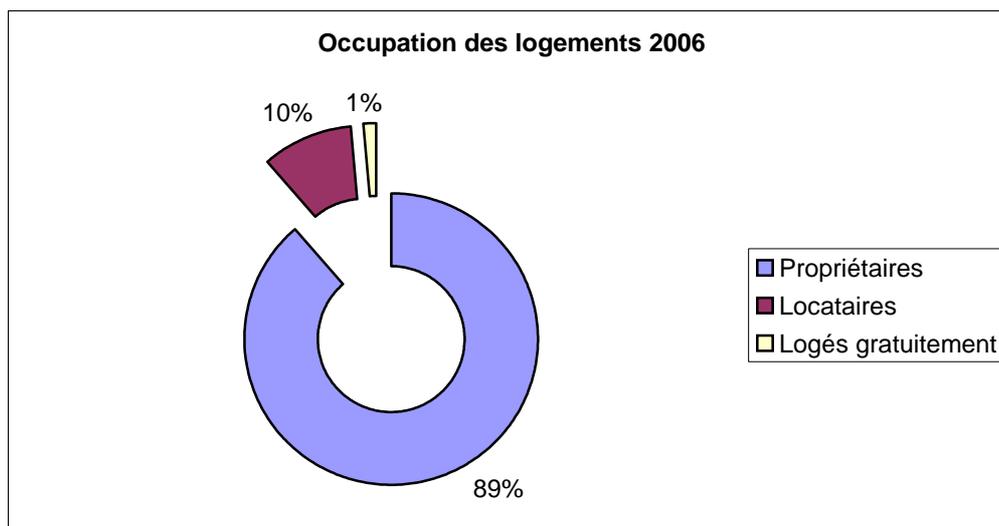
TYPE D'OCCUPATION EN 1999				
	MONTRECOURT	CANTON de Solesmes	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
Propriétaires	73.8 %	76.1 %	55.1 %	54.7 %
Locataires	11.5 %	19.1 %	40.1 %	40.7 %
Logés gratuitement	14.8 %	4.8 %	4.8 %	4.6 %

** Données inexistantes au recensement de 2006 pour les échelons supérieurs*

En 1999, le parc des résidences principales est essentiellement constitué de propriétaires (73.8%). Cette part est nettement plus élevée en comparaison à l'échelle de la Région (55.1%) et de la France (54.7%), mais inférieure en rapport avec le Canton (76.1%).

Les locataires sont sous-représentés (11.5%) : leur part est nettement inférieure à celle du Canton (19.1%), de la Région (40.1%) et de la France (40.7%).

La proportion des personnes logées gratuitement reste très importante avec 14.8%.



RGP INSEE 2006

Le recensement de 2006 précise que 88.8% des occupants sont propriétaires de leur logement, contre 10% de locataires, pour uniquement 1.3% de personnes logées gratuitement.

La pression immobilière se retrouve donc dans le statut d'occupation des logements, avec une augmentation constante du nombre de propriétaires, de 15% en 7 ans.

2.2.3 Ancienneté du parc de logement

ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS 1999				
Date d'achèvement	MONTRECOURT	CANTON de Solesmes	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
Avant 1949	73.8 %	62.2 %	40.5 %	34.9 %
De 1949 à 1974	6.6 %	20.2 %	31.0 %	31.4 %
De 1975 à 1989	14.8 %	14.5 %	21.5 %	23.4 %
De 1990 à 1999	4.9 %	3.1 %	7.0 %	10.3 %

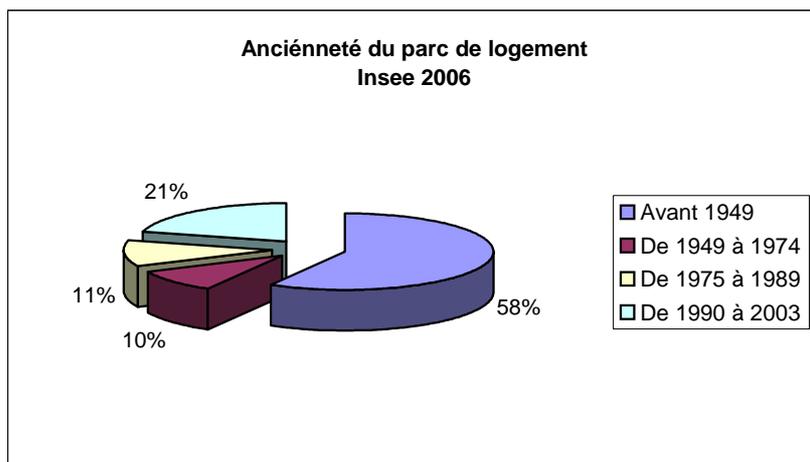
** Données inexistantes au recensement de 2006 pour les échelons supérieurs*

Le parc de logement de la Commune est un parc très ancien puisque plus de 73.8% des résidences principales ont été réalisées avant 1949. Ce chiffre correspond à plus du double de celui enregistré à l'échelle nationale, ce chiffre confirme bien la présence des nombreuses habitations traditionnelles dans le village.

On remarque que seulement 4.9% des logements ont été construits entre 1990 et 1999, contre 3.1% au niveau cantonal et 10.3% au niveau national.

Seulement 21.4% des constructions ont été réalisées entre 1949 et 1989, contre plus de 54% enregistré à l'échelon national.

D'après le recensement de 2006, on peut remarquer une nette évolution de la construction puisque les constructions achevées entre 1990 et 2003 représentent actuellement 20.8% du parc, contre 58.3% de constructions datant d'avant 1949.



Date d'emménagement

D'après le recensement de 2006, on peut remarquer que près de 52.5% des ménages avait emménager il y a plus de 10 ans, et 33.8% avait emménager entre 2 et 9 ans. Les transactions immobilières restent donc faibles sur la Commune. Ces chiffres montrent la vocation dominante d'habitat principal de la commune.

La construction neuve

LISTE DES PERMIS DE CONSTRUIRE
pour construction de pavillons individuels

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Permis de construire autorisés	0	2	3	8	6	3	0	1	3

(données transmises par la commune)

Rythme de construction

De 1982 à 1990, le nombre de logements a augmenté de 2 logements, contre 4 logements entre 1990 et 1999.

Le rythme des constructions s'est ensuite accéléré entre 1999 et 2006, puisque 14 logements ont été réalisés sur cette période, soit une moyenne de 2 logements par an.

Actuellement, le rythme de construction est comparable :

- Le nombre moyen de permis de construire autorisés pour la construction à usage d'habitation individuelle depuis 8 ans est **de 3 logements par an en moyenne.**

On remarque qu'il existe une demande importante en terrains à bâtir que la Commune ne peut satisfaire compte tenu de la faible disponibilité en terrains constructibles.

PLH

La commune n'est pas concernée par un Programme Local de l'Habitat.

2.3 Emplois et activités (source INSEE RGP 1999 et 2006)

2.3.1 La population active

POPULATION ACTIVE 1999				
	MONTRECOURT	CANTON de Solesmes	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
Actifs occupés	87.1%	83.5 %	82.0 %	87.0 %
Chômeurs	12.9 %	16.5 %	18.0 %	13.0%

* Données inexistantes au recensement de 2006 pour les échelons supérieurs

En 1999, la population active ayant un emploi représentait 63.2% de la population totale. En 2006, cette population représentait près de 67% de la population totale, soit une augmentation d'environ 4%.

Le taux d'activité restait élevé en 1999 (87.1%), supérieur au taux d'activité enregistré sur le canton (83.5%) et la région (82.0%), mais comparable au niveau de la France (87.0%).

L'évolution du taux de chômage est en baisse sur la commune depuis 1999. En effet, le taux de chômage est passé de 13% en 1999 (taux inférieur à celui de la région Nord Pas de Calais : 18% environ) à 6.6% en 2006. Les hommes sont les plus touchés par le chômage (6.9%).

Contexte démographique local, selon le diagnostic du SCOT de Septembre 2007

Le nombre d'emplois est en baisse de 2.1% sur le Cambrésis entre 2000 et 2005. Au niveau de la répartition de ces emplois, il existe un déficit de 8.3% entre la population active et le nombre d'emplois proposés, cette part s'expatrie donc vers d'autres territoires pour trouver du travail.

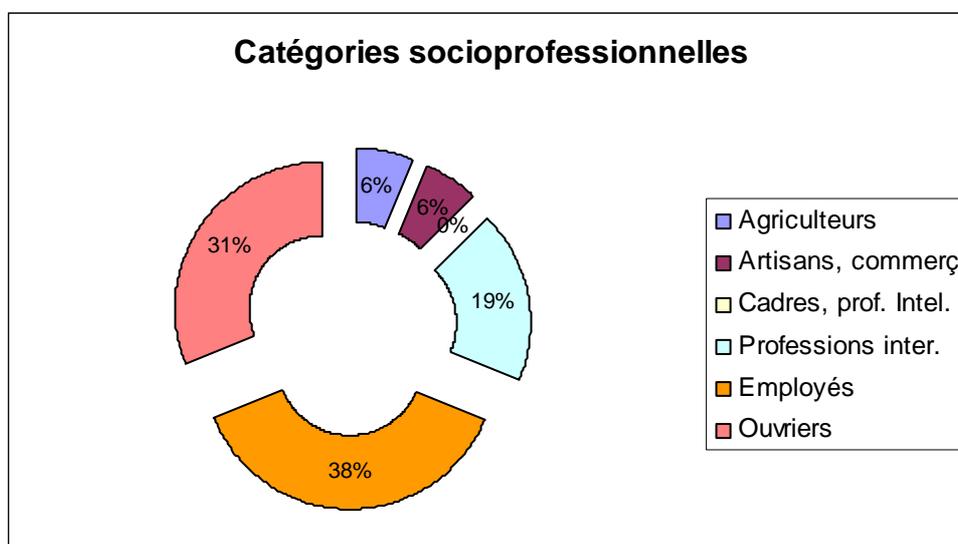
Au sein des 3 grands territoires de l'arrondissement de Cambrai, seul le territoire Ouest recueille plus d'emplois que les besoins de sa population active propre.

Par contre, le territoire Est marque sa dépendance avec le Valenciennois : 27.2% de la population travaille hors de ce territoire. La Commune de MONTRECOURT n'échappe pas à la forte influence du secteur Valenciennois.

Catégories Socioprofessionnelles

La commune de MONTRECOURT est caractérisée par une part importante d'employés (38%) et d'ouvriers (31%). En 1999, ces deux catégories socioprofessionnelles représentaient près de 70% des actifs.

Les professions intermédiaires et les cadres représentaient uniquement 19% des catégories d'actifs sur la commune. On note que les professions artisans et commerçants sont représentés à hauteur de 6% des actifs en 1999, de même que les agriculteurs.



Les déplacements

La commune de MONTRECOURT est située dans la zone d'emploi de CAMBRAI. D'après le recensement général de la population de 2006, les déplacements quotidiens domicile travail montraient que :

- 96% des actifs ayant un emploi travaillent dans le département dont :
 - 16.2% dans la commune,
 - 79.8% dans le reste du département,
- 4 % des actifs travaillaient dans une autre région.

Bien que la commune appartienne à la zone d'emploi de CAMBRAI, les déplacements pour le travail s'effectuent essentiellement en direction de l'agglomération de VALENCIENNES.

Modes de transport		
Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	part
Ensemble	61	100,0 %
Pas de transport	6	9.8 %
Marche à pied	1	1.6 %
Un seul mode de transport :	49	80.3 %
- deux roues	2	3.3 %
- voiture particulière	46	75.4 %
- transport en commun	1	1.6 %
Plusieurs modes de transports	5	8.2 %

D'après le recensement de 1999, le mode de transports le plus utilisé par les actifs ayant un emploi restait la voiture particulière pour près de 75.4%, suivi par le deux roues (3.3%), la marche à pied (1.6%) et les transports en commun (1.6%).

On remarque que 9.8% des actifs ayant un emploi n'avaient pas de besoin en matière de transports, ils travaillent chez eux (c'est le cas en particulier des exploitants agricoles et artisans commerçants).

2.3.2 Les emplois sur la commune

Les activités artisanales et industrielles

La commune compte deux activités :

- un électricien plombier,
- une entreprise de transport terrassement.

Les commerces et services

A l'exception des services ambulants qui la desservent, la commune de MONTRECOURT ne dispose plus d'aucun commerce sédentaire. Les premiers commerces de proximité se trouvent sur la commune de SAULZOIR. Les autres services à la population (banque, poste...) sont situés à SOLESMES (la plus fréquentée), DENAIN et VALENCIENNES.

Le domaine de la santé est représenté par une infirmière libérale.

Les Centres Hospitaliers les plus proches sont ceux de CAMBRAI, DENAIN et VALENCIENNES.

L'agriculture

La polyculture élevage est la principale activité. On recense 3 exploitants sur le territoire communal pour près d'une demi-douzaine d'emplois.

Ces entreprises procurent environ 15 emplois sur la commune.

3 – LA VILLE AU QUOTIDIEN

La commune de MONTRECOURT est attirante pour la construction en raison de la proximité géographique avec l'agglomération Valenciennoise et ses entreprises (15 mn), mais également pour son cadre de vie verdoyant au coeur de la vallée de la Selle.

3.1 Transports et déplacements

Infrastructures routières

Le territoire de la commune est traversé par deux routes départementales :

- la RD n°955 : il s'agit d'une route de transit qui passe à l'extrême Nord du bourg, elle relie Denain à Solesmes pour rejoindre la RD n°643 .
- la RD n°97: elle constitue l'axe principal de deserte du bourg et permet de rejoindre les communes voisines.

On distingue également les autres voies de dessertes internes de la commune: voies communales, sentiers, chemins d'exploitation et chemins ruraux.

La fonctionnalité des voies se ressent :

- les tracés de voies principales sont rectilignes avec des emprises plutôt larges, et des chaussées en bon état d'entretien (notamment la RD n°955).
- les voies de desserte interne au bourg disposent d'emprises moins larges, et des chaussées en bon état d'entretien.

Les flux de circulation évoluent en fonction du trafic engendré par les déplacements domicile-travail, et restent majoritaires aux heures de pointe.

Transport en commun

Il n'existe pas de Plan de Déplacement Urbain (PDU) en projet sur l'arrondissement de CAMBRAI à l'heure actuelle.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration sur la totalité de l'arrondissement. Le périmètre concerne donc la commune de MONTRECOURT et traitera cet aspect des déplacements.

La commune est desservie par une ligne d'autocars régulière et quotidienne. La commune est en effet desservie par la ligne 511 du Réseau Arc-En-Ciel géré par le Conseil Général du Nord. Les enfants scolarisés bénéficient également d'une ligne de transport régulière.

Circulations douces

Les flux internes sur le territoire communal sont faibles, ils correspondent essentiellement aux déplacements pour se rendre au travail (pour les personnes travaillant sur la commune) ou aux équipements publics de la commune (école, mairie).

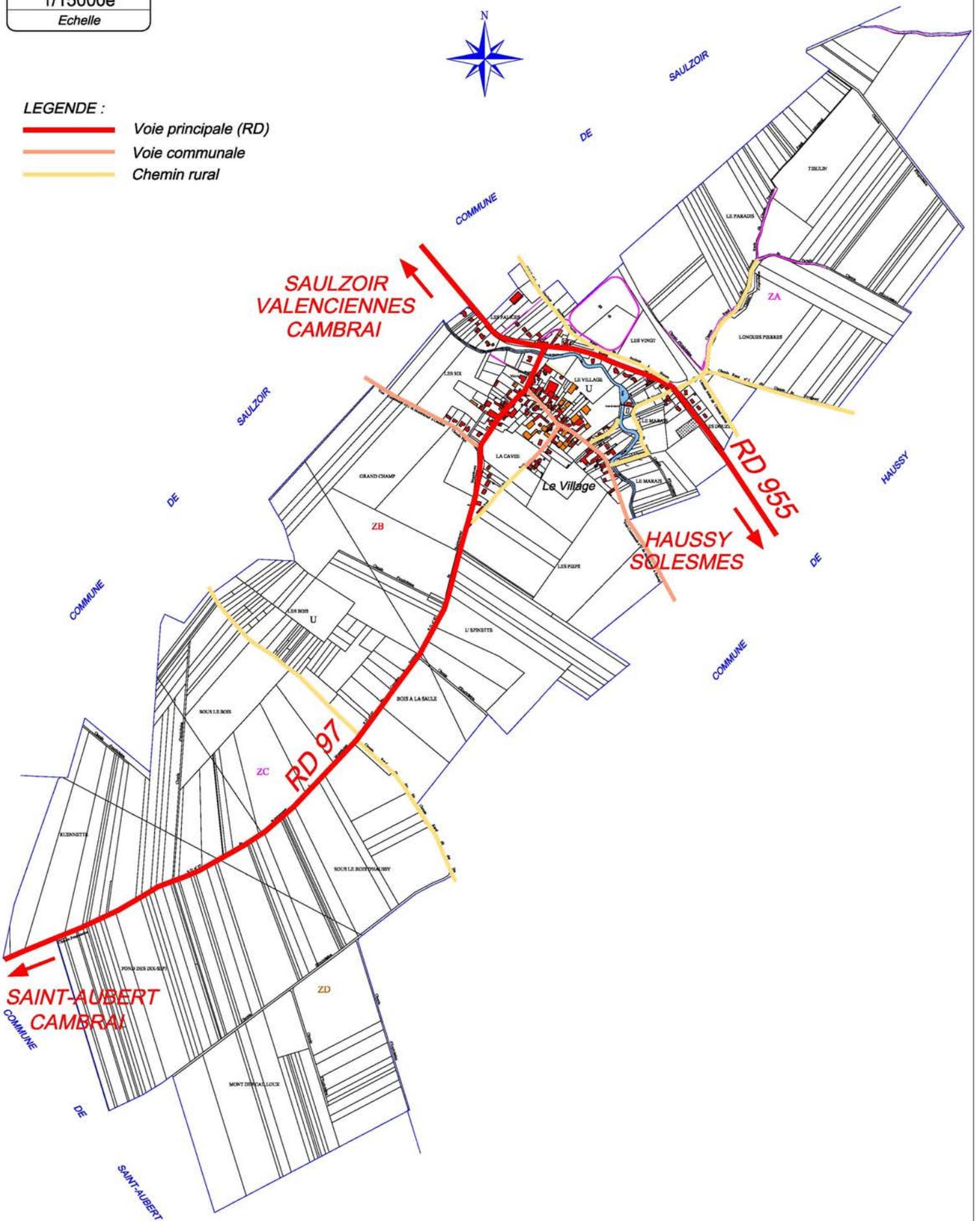
Ces déplacements de courte distance sont généralement adaptés au développement des modes doux (marche à pied et deux-roues), qui restent cependant sous représentés.

Les chemins qui longent la Selle constituent des éléments participant à l'identité de MONTRECOURT. Ils révèlent les charmes du village. Au cours des promenades, on y retrouve le moulin à eau et les trois chapelles du village (Notre Dame des Affligés, Notre Dame de Lourdes et Saint Druon). Ils permettent également la jonction entre les entités urbaines Nord et Sud de la Selle



LEGENDE :

-  Voie principale (RD)
-  Voie communale
-  Chemin rural



Modes de transports

Sur la commune, les modes de transports des actifs ayant un emploi sont essentiellement (recensement 2006) :

- la voiture particulière pour 75.4%,
- le deux-roues pour 3.3% environ,
- la marche à pied pour 1.6% environ,
- et les transports en commun pour 1.6% environ.

La répartition modale de ces déplacements représente des enjeux sur l'organisation des transports, et donc de l'espace communal et intercommunal. La place de voiture particulière est prépondérante dans les déplacements des usagers de la commune : plus des 3/4 des déplacements domicile-travail des habitants sont réalisés en voiture particulière.

La desserte viaire de la commune devra donc être particulièrement étudiée.

3.2 Les équipements publics

Compte tenu de sa taille, la commune dispose d'une offre de services et d'équipements de proximité peu importante :

Services publics

- Mairie

Equipements scolaires

L'école communale à classe unique a fermé en 2004. La scolarité est dorénavant assurée par les écoles primaires publiques voisines de SAULZOIR, HAUSSY et SOLESMES.

L'école primaire de SAULZOIR reste la plus fréquentée, elle compte 7 classes (dont 3 maternelles) pour un effectif de 180 élèves en 2009-2010.

Les effectifs de cette école sont en augmentation puisque l'année 2007-2008 a vu l'ouverture d'une classe supplémentaire. La capacité d'accueil de la structure d'accueil est à son maximum.

Il faut noter également que cette école dispose d'une cantine et d'une garderie périscolaire.

L'enseignement de niveau collège est assuré par les établissements publics et privés de Solesmes ou Valenciennes.

Le niveau lycée est assuré par l'Institution Saint-Michel à Solesmes, ou les établissements publics et privés de Valenciennes. Ces élèves disposent du ramassage scolaire organisé par le Conseil Général du Nord et d'autres organismes de transports.

Les universités les plus fréquentées sont celles de Valenciennes et Lille.

Equipements sportifs, de loisirs, et associations

- place publique (avec monument),
- salle polyvalente récente, d'une contenance de 120 personnes,
- un terrain de jeux.

Six d'associations sont recensées sur la Commune dont :

- l'association de chasse,
- l'association de pêche,
- le Comité des fêtes,
- l'association Saulzoir-Montrécourt,
- l'association des anciens d'Algérie,
- l'association du 3^e âge.

La commune voisine de SAULZOIR dispose d'un centre équestre occupant des parcelles au Nord-Ouest du territoire communal. Dénommé « LES ECURIES DU CAMAJEY », ce centre équestre est particulier car en plus de l'accueil d'un public "classique", c'est un centre **D'EQUITHERAPIE**. Il accueille toute l'année des cavaliers et meneurs valides et moins valides (en situation de handicap physique, psychique, mental, social...) dans le respect des hommes et des chevaux.



*Grâce au lève-cavalier, les handicapés peuvent monter à cheval et en voiture
(source : l'Observateur du Cambrésis 01/10/2008).*

L'association Equit'Action oeuvre au quotidien pour que personnes valides et handicapées montent à cheval ensemble. Deux lève-cavaliers viennent d'être achetés. Cela fait plus de 3 ans que les membres des écuries oeuvrent chaque jour pour que l'équitation mixte soit une réalité. Pas moins de 75 cavaliers côtoient régulièrement les 40 cavaliers moins valides au manège des écuries. Mais afin d'accueillir les cavaliers dans les meilleures conditions possibles, Equit'Action a dû investir pour acquérir des lève-cavaliers.

Une extension de ce centre équestre est prévue sur la Commune de MONTRECOURT.

Tourisme rural

Le réseau de chemins ruraux est adapté aux randonnées pédestres, VTT et équestres.

L'agriculture participe à l'identité du territoire communal. Le développement de l'agritourisme (gîtes ruraux, vente directe, ferme pédagogique...) peut être l'occasion de diversifier les ressources économiques. La commune ne compte pas de gîte rural ou de chambres d'hôtes.



Vue sur la Mairie et la salle polyvalente

3.3 La desserte VRD

La commune adhère au groupe NOREADE, régie du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux du Nord (SIDEN) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN).

Distribution d'Eau potable

La commune de MONTRECOURT fait partie de l'unité de distribution de SAULZOIR, avec les communes de HAUSSY et SAULZOIR.

Cette unité de distribution est alimentée par les champs captants de SAULZOIR et VERCHAIN-MAUGRE (forages). Une partie de l'eau produite est acheminée vers les unités de distribution voisines de VENDEGIES SUR ECAILLON et HASPRES.

Les volumes prélevés en 2008 sur les deux forages de SAULZOIR sont de 126 972 m³ et 229 630 m³ et sur le forage de VERCHAIN-MAUGRE de 108 314 m³. La consommation annuelle moyenne de la commune au 31/12/2008 est de 8 184 m³.

Le rendement de l'unité de distribution est de 79%, elle dispose donc d'une capacité de développement. Le taux de conformité bactériologique est de 100% et physico-chimique de 100%.

Le réservoir de SAULZOIR de 650 m³ permet d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave, sur les conduites ou les forages.

Le réseau de la commune est constitué d'environ 2km de conduites en fonte, fibre-ciment et polychlorure de vinyle (PVC). Il est équipé de 5 bouches et poteaux incendie.

La commune est desservie actuellement par une canalisation principale de diamètre d150, provenant de SAULZOIR par la RD 955, reprenant ensuite la rue du Pont, puis la Rue de la Mairie et la Rue de Saint-Quentin, pour relier la commune voisine de HAUSSY toujours en diamètre d150.

Le village ne dispose pas d'un réseau maillé ; des ramifications partent de la canalisation principale pour desservir chaque rue, de diamètre variant entre d60 à d125.

Le territoire communal est touché par un périmètre de protection de captage en eau potable :

- captage en eau potable de la commune de SAULZOIR, institué par DUP du 27/05/1988.

Défense incendie

D'après les relevés de débits et pressions du SDIS 59 de décembre 2009, la commune compte 6 points d'eau sur le village :

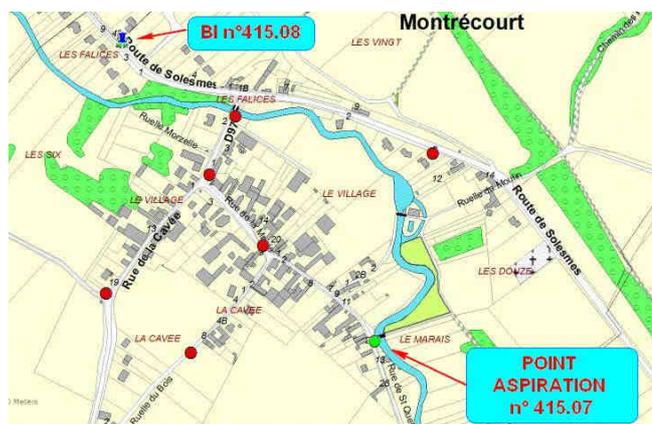
- Route de Solesmes : borne incendie de débit de 41 m³/h,
- Rue du Pont : borne incendie de débit de 102 m³/h,
- Rue de la Mairie : borne incendie de débit 123 m³/h, le problème d'accessibilité a été réglé,
- Rue du Chemin Vert : un nouvel hydrant a été installé récemment, de débit 130 m³/h,
- Rue du Bois : borne incendie de débit 114 m³/h,
- Rue du Pont : **une aire d'aspiration aménagée** à la Selle existe,

Le SDIS 59 avait remarqué en fin 2009 que le nombre de point d'eau était insuffisant dans la Route de Solesmes (côté Saulzoir), et dans la seconde partie de la Rue de St-Quentin (plus de 200m de déroulé de tuyau).

La Commune a réagi rapidement puisque qu'un **nouveau poteau incendie a été installé au mois de juillet 2010** à l'entrée de la Commune le long de la Route de Solesmes (RD 955).

La Commune a également étudié fin juillet 2010, avec le concours du SDIS 59, les modalités d'aménagement d'une nouvelle aire d'aspiration à la Selle au niveau de la passerelle de la Rue de St-Quentin. Ce point d'aspiration a été créé, la signalisation sera installée prochainement.

Cartographie du SDIS indiquant les 2 nouveaux points d'eau



Assainissement eaux usées

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type mixte (unitaire et séparatif) sur la totalité du village, géré par NOREADE.

A partir des extérieurs de bourg, les eaux usées sont dirigées gravitairement en direction de la partie basse de la Rue du Pont par des canalisations de diamètre d200, rejoignant ensuite la commune voisine de SAULZOIR par une canalisation de refoulement de diamètre d150 longeant la RD 955. Deux stations de refoulement permettent de relèvement des eaux usées et leur acheminement vers la station d'épuration voisine.

La station d'épuration est située sur la commune voisine de SAULZOIR. Elle collecte les eaux usées des habitants de HAUSSY, MONTRECOURT et SAULZOIR, pour une capacité de traitement de 4000 eq/hab.

Cette dernière, mise en service en 1993, a été conçue pour traiter les effluents de ces trois communes. La filière de traitement est de type biologique par « aération-boues activées ». Le rapport annuel 2008 de NOREADE indique que le volume annuel traité était de 173 141 m³, soit une moyenne de 474 m³/jour. Cela correspond à 79% de la charge hydraulique nominale.

La STEP dispose donc d'une capacité de développement de l'ordre de 20%.

Les campagnes de mesures réalisées en 2008 mettent en évidence la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur. Tous les résultats respectent les normes de rejet.

Le Schéma Directeur d'Assainissement validant le système d'assainissement autonome ou collectif par secteurs de la Commune est en cours d'élaboration, ce dernier reprendra le zonage de la Carte Communale.

Assainissement eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type mixte (unitaire et séparatif) sur la totalité du village, géré par le SIAN.

Le bourg est équipé d'un réseau de nombreux caniveaux avec avaloirs collectant une grande partie des eaux pluviales issues des voiries. Les canalisations de diamètre d300 à d500 collectent à la fois les eaux de voirie et les eaux privatives, avec rejets directs en direction de la Selle.

Un réseau de fossés collecteurs régulièrement répartis existe le long des voies principales, notamment en limite de zone urbanisée le long des deux routes départementales.

Electricité

La commune est traversée en électricité par 3 lignes haute tension aérienne (HTA) :

- Avelin-Lonny 2*400 kv
- Mastaing-Lonny 400 kv
- Famars-Solemes 63 kv.

D'après les élus, aucune chute de tension n'est à signaler sur la commune.

Gaz naturel

La commune est desservie par le réseau public de gaz naturel.

Déchets

La Communauté de Communes du Pays Solesmois est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le SYCTOMEC (Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'Est Caudrésis) procède au ramassage et au traitement des déchets.

La commune procède au tri sélectif, cependant :

- la collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine,
- la collecte des papiers et cartons a lieu deux fois par mois,
- la collecte du verre fonctionne a lieu une fois par mois,

Les déchetteries les plus proches se situent à SAINT-AUBERT et SOLESMES.

Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

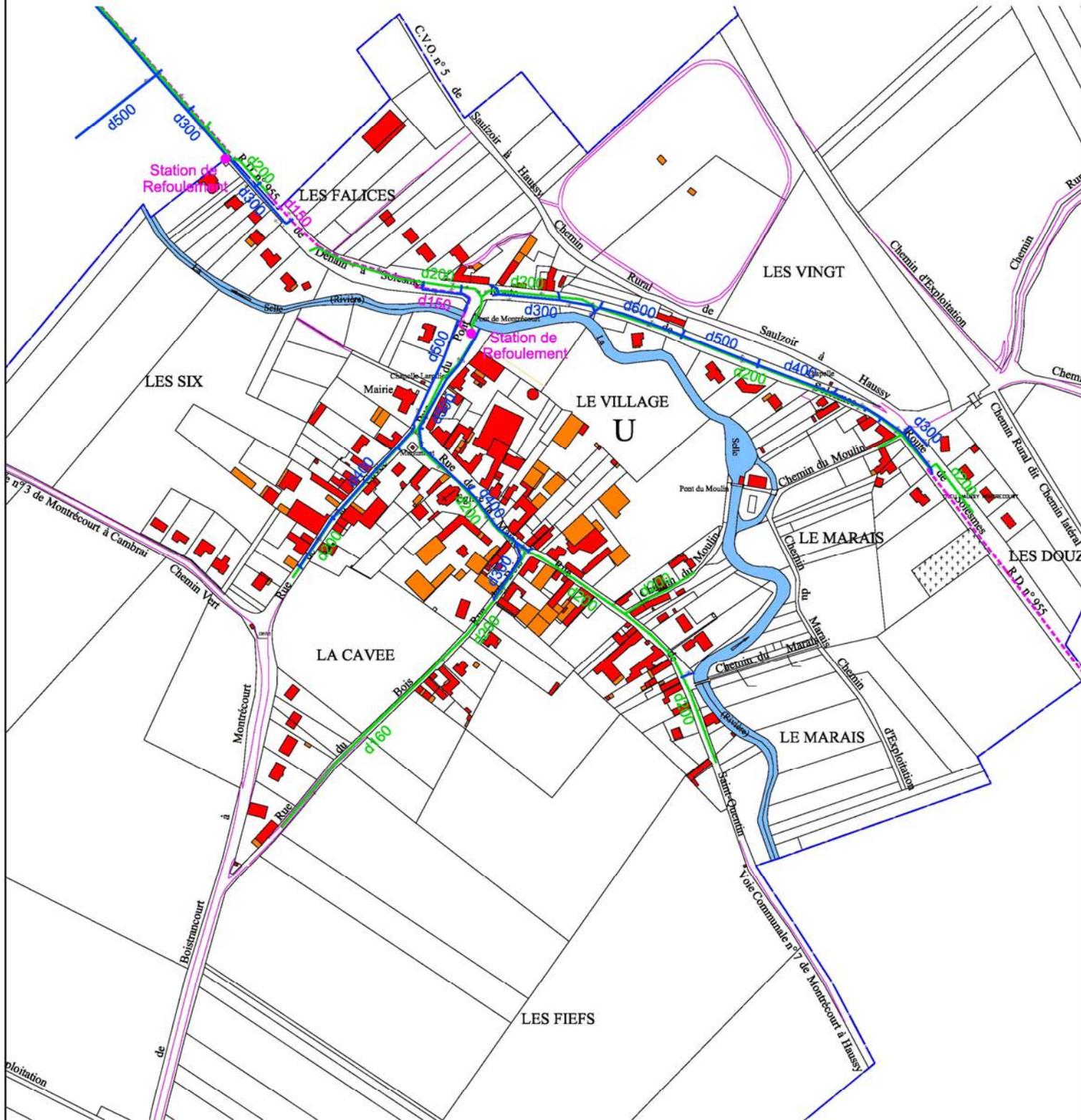
La commune a instauré la PVR sur son territoire communal.

1/5000e

Echelle

LEGENDE :

-  Réseau assainissement eaux usées
-  Réseau assainissement eaux pluviales
-  Conduite de refoulement



Commune de MONTRECOURT

Révision de la Carte Communele



Réseaux assainissement

Rapport de présentation



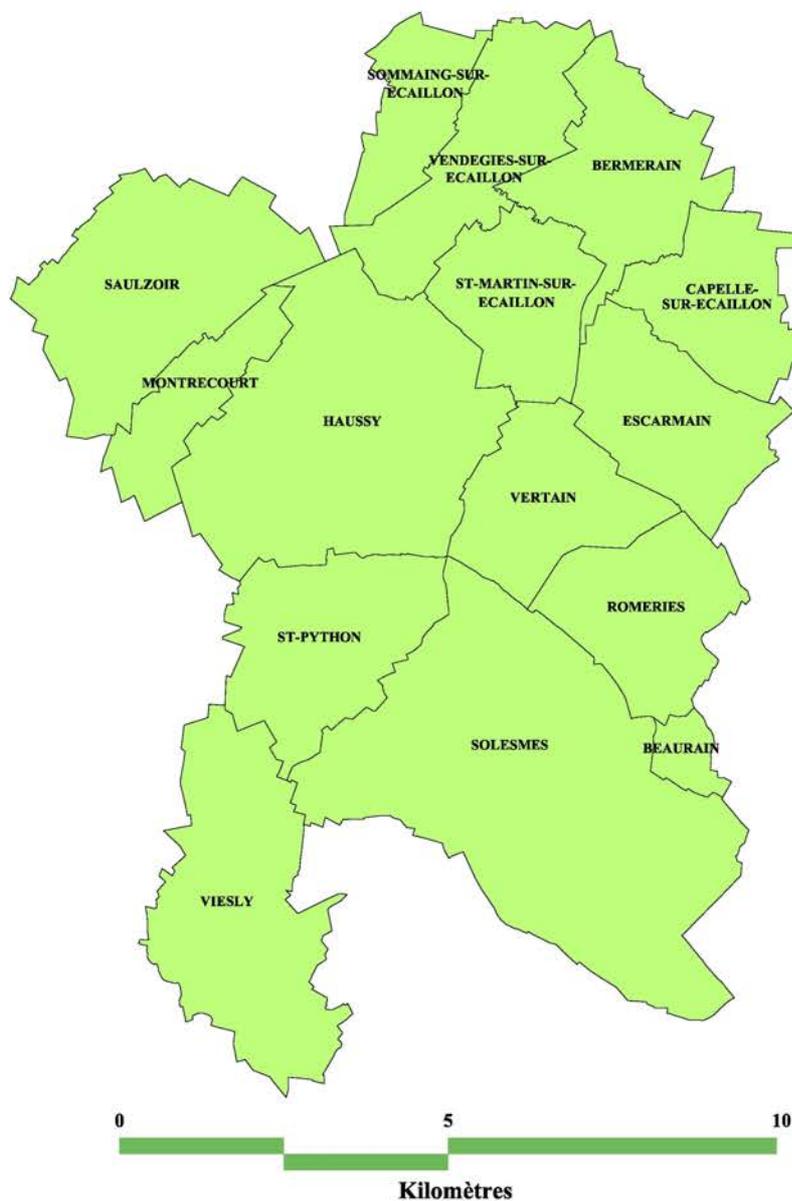
4 – LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

4.1 Intercommunalité

La commune de MONTRECOURT appartient au Canton de SOLESMES qui compte 17 communes.

MONTRECOURT appartient à la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS), qui regroupe 15 communes pour plus de 15 000 habitants, s'étendant ainsi de VENDEGIES SUR ECAILLON au Nord à VIESLY au Sud.

Communauté de Communes du Pays Solesmois



La CCPS exerce les compétences suivantes (selon les statuts modifiés du 13 janvier 2009) :

GROUPE DE COMPETENCE	COMPETENCE	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
COMPETENCES OBLIGATOIRES		
Aménagement de l'espace	Schéma de cohérence territoriale	La CCPS adhère et cotise au SCOT du Cambrésis et propose dans ce cadre les Zones de Développement Eolien (ZDE) sur son territoire.
	Elaboration, révision et modification des PLU et cartes communales	
	Autres actions	La CCPS adhère au Pays du Cambrésis et en adopte la charte.
Développement économique	Création et fonctionnement des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)	ZAC d'une surface de plus de 10 hectares
	Interventions économiques en faveur des entreprises	
	Création, entretien et gestion de zones d'activités économiques communautaires (industrielles, tertiaires et artisanales)	Zones existantes de Solesmes et Saint-Python ainsi que les zones d'activités futures qui seront créées et dont la CCPS se sera rendue propriétaire par décision communautaire.
	Création, entretien et gestion d'un Syndicat d'initiative ou d'un Office de tourisme intercommunal	
	Elaboration d'un programme touristique	
	Signalétique touristique	
	Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté	Actions visant au développement et à la valorisation des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) sur le territoire de la communauté
COMPETENCES OPTIONNELLES		
Protection et mise en valeur de l'environnement	Collectes et traitements des déchets ménagers et assimilés	
	Création gestion et entretien des déchetteries	
	Protection, entretien, aménagement et création de sentiers ruraux	Il s'agit de sentiers situés sur le territoire intercommunal labellisés par décision communautaire et en accord avec la commune concernée. La CCPS signera des conventions avec les propriétaires ou partenaires concernés (Communes, Associations Foncières de Remembrement, Département, etc...).
Politique du logement et du cadre de vie	Autres actions	Elaboration d'une charte environnementale dans le cadre d'une adhésion au SCOT et au CAUE.
	Réhabilitation de l'habitat ancien, lutte contre l'insalubrité et l'indécence de l'habitat	Convention PARTENORD ou autres partenaires.
	Elaboration d'un PLH	Sans objet
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et	Entretien des terrains de football	Tonte et réfection des terrains de football (mutualisation des coûts et de l'utilisation des terrains). Fourniture de machines à tracer et de peinture.
	Création, entretien et gestion des piscines intercommunales	
	Création, entretien et gestion du conservatoire intercommunal	

élémentaire	<p>Activités complémentaires à l'enseignement</p> <p>Création, animation et fonctionnement du réseau de bibliothèques</p> <p>Réseau de diffusion culturelle</p> <p>Aide à domicile</p> <p>Aide ménagère</p> <p>Portage de repas à domicile</p> <p>Participation au pôle gérontologique</p> <p>Organisation et fonctionnement des Centres de Loisirs et d'un centre de vacances d'été intercommunal</p> <p>Création, entretien et gestion de centres multi-accueil (Relais assistantes maternelles, haltes-garderie, crèches)</p> <p>Actions visant à favoriser la formation, l'insertion et l'emploi</p>	<p>Diffusion de l'enseignement musical dans les écoles primaires de la CCPS (par du personnel diplômé reconnu par l'éducation nationale) afin d'apporter un soutien au développement des harmonies municipales en prolongement de l'action du conservatoire intercommunal. Prise en charge des transports des écoles primaires de la CCPS vers la piscine. Prise en charge du transport dans le cadre des Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)</p> <p>« Mise en réseau, informatisation, coordination. Aide à la maîtrise d'ouvrage. Aide au financement et à la recherche de financements. La commune reste propriétaire des locaux. »</p>
Action sociale d'intérêt communautaire	<p>Organisation d'un service de transport social</p>	<p>La CCPS adhère au Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.), à la Mission Locale et à la Maison de l'emploi au profit des communes de son territoire. Elle assure la compétence dans le domaine des référents généralistes RMI.</p> <p>Partenariat éventuel avec associations</p>

COMPETENCES FACULTATIVES

Transport	Elaboration du plan de déplacements interurbains
Coopération décentralisée	Actions de coopération avec une communauté de communes de la région de <u>Kayes au Mali</u>

La Communauté de Communes est donc compétente en matière d'aménagement de l'espace et de réalisation de zones d'activités.

La Commune de MONTRE COURT n'est pas concernée par des projets d'aménagement communautaire.

4.2 Documents supra-communaux

4.2.1 Le SCOT

L'article L 111-1-1 du Code de l'urbanisme organise les liens hiérarchiques existants entre les différents documents d'urbanisme et explique leur rapport de compatibilité : « ... les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations des Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et des schémas de secteur ».

Les SCOT fixent les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme en prenant en compte l'ensemble des politiques menées au niveau d'une agglomération.

Les schémas de cohérence territoriale :

- **exposent le diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

- **présentent le projet d'aménagement et de développement durable** retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

- **fixent**, pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, **les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.**

Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. A ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Ils déterminent les espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation. Ils peuvent définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre de ces objectifs. Ils précisent les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. *Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux. Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.*

Pour leur exécution, les schémas de cohérence territoriale peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Cependant, ces derniers ne peuvent déterminer l'utilisation du sol à la parcelle (sans pour certains espaces naturels ou urbains à protéger) et ne comporte pas de carte de destination générale des sols.

MONTRECOURT est intégrée dans l'aire du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de CAMBRAI (SCOT). L'approbation de ce document supérieur est prévue courant 2011/2012.

4.2.2 Le Pays

Le territoire communal est inclus dans le périmètre du **Pays du Cambrésis**.

Le Pays est un territoire qui présente une «cohésion, géographique, culturelle économique ou sociale ». Il doit avoir une identité. Aucune taille n'est imposée par la réglementation pour tenir compte de la diversité des contextes, mais des préconisations générales existent :

- territoire associant ville et environnement rural,
- taille permettant un développement économique endogène.

Le Pays peut s'affranchir des limites administratives départementales et régionales.

Le Pays du Cambrésis correspond aujourd'hui, à part quelques exceptions, aux limites administratives de l'arrondissement, reflétant l'histoire et l'identité locale.

Le Pays est le cadre d'élaboration d'un projet partagé de développement durable. Il doit être un lieu :

- de réflexion stratégique, fondée sur l'observation et l'analyse prospective,
- de coordination des initiatives locales,
- de concertation et de participation,
- de réflexion des politiques publiques de développement local.

La notion de « projet » est primordiale dans la démarche : il s'agit effectivement d'établir une vision commune du territoire à moyen terme (10 – 15 ans) sur la base d'un diagnostic partagé par les acteurs locaux.

Le Pays du Cambrésis a donc été officiellement reconnu par arrêté préfectoral le 27 octobre 2004.

Le Contrat de Pays 2004-2006 a été signé par le Préfet de Région le 20 décembre 2004, c'est un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Ce projet prend la forme d'une Charte de développement du Pays précisant les orientations de développement.

Les principales orientations de la Charte, intéressant notamment les communes rurales comme MONTRECOURT, sont les suivantes :

- Orientation 1 : Réunir les conditions du développement de l'économie et de l'emploi

- Axe 1 : disposer d'une offre foncière et immobilière attractive et hiérarchisée, dans le but rendre le territoire plus compétitif,
- Axe 2 : rechercher un tissu économique diversifié et réparti sur le territoire,
- Axe 3 : développer un environnement favorable en terme de services aux entreprises, d'infrastructures de communication et de bassin d'emploi.

- Orientation 2 : Améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants

- Axe 4 : surmonter les handicaps (la santé et l'exclusion),
- Axe 5 : permettre un accès égal aux services dans tout le territoire : développement des services aux personnes âgées, services de proximité, amélioration des déplacements,
- Axe 6 : développer une politique culturelle, éducative et sportive ambitieuse, en particulier en faveur des jeunes et en s'appuyant sur le monde associatif.

- Orientation 3 : Développer l'attractivité du territoire

- Axe 7 : développer la qualité de l'environnement rural et urbain,
- Axe 8 : définir une politique habitat - logement, comme facteur majeur d'attractivité : adapter l'offre aux attentes locales,
- Axe 9 : développer le potentiel touristique et promouvoir le territoire : valoriser le patrimoine local.

4.2.3 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le dernier alinéa de l'article L 124-2 du code de l'urbanisme indique que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions de la Charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

Le Plan de déplacements urbains est l'outil principal de gestion et d'organisation des transports à l'échelle d'une agglomération. Il définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Il vise à une utilisation plus rationnelle de tous les modes de déplacement (piétons, deux roues, les transports en commun et la circulation automobile), la protection de l'environnement, la santé publique et la diminution des nuisances urbaines liées aux déplacements (pollution, bruit, insécurité routière).

MONTRECOURT n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain.

4.2.4 Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Comme indiqué ci-dessus, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du programme local de l'habitat.

MONTRECOURT n'est pas concernée par un Programme Local de l'Habitat.

4.2.5 Projet d'intérêt général (PIG)

La commune n'est pas concernée par un projet d'intérêt général.

4.2.6 Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Selon les articles L 123-1 et L 124-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Art. L 124-2 : « Les cartes communales (...) doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. »

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE), a pour objet d'établir un cadre communautaire pour la protection des eaux intérieures de surface, de transition, côtières et souterraines, en vue de prévenir et de réduire leur pollution, promouvoir leur utilisation durable, protéger leur environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Cette Directive demande en particulier de coordonner le plan de gestion et les programmes de mesures établis par chacun des Etats membres concernés.

Dans la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 transposant la DCE en droit français, le plan de gestion est assimilé au SDAGE déjà prescrit par la loi n°93-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (modifiant la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992), intégrée au Code de l'Environnement (art. L 210-1 et suivants) donne un cadre à la gestion de l'eau en France.

L'entité "bassin versant hydrographique" reste la meilleure pour atteindre les objectifs de la DCE, le système français des SDAGE et des SAGE, développé ci-après, est donc un outil adapté à la mise en oeuvre de cette directive européenne.

Le SDAGE est un document de planification décentralisée, bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique, qui définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans le bassin Artois-Picardie.

Les objectifs du SDAGE sont identifiés à l'article L 212.1 du code de l'environnement : « les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE correspondent :

1. Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique,
2. Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique,
3. Pour les masses d'eau souterraine, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles,
4. A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux,
5. Aux exigences particulières définies pour les zones protégées, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ».

A partir d'un constat et la définition d'objectifs, le SDAGE édicte des orientations fondamentales et des dispositions, avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent donc être compatibles.

Le SDAGE Artois-Picardie initial a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 1996. Ce document a été mis en révision à partir de 2004. Le nouveau SDAGE a été adopté par le Comité de bassin le 16/10/2006 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/11/2009.

Les principales orientations et dispositions du SDAGE sont réparties en 7 thèmes structurants ; l'orientation n°32 relative au développement de l'approche économique et à l'amélioration des systèmes des actions, constitue un thème transversal aux thèmes eaux usées, eaux pluviales et ressources en eau.

1. Thème eaux usées

Les choix d'aménagement du territoire et les prescriptions associées vis-à-vis de la gestion des eaux usées dans les aménagements futurs doivent être en adéquation avec les installations existantes de collecte et de traitement des eaux usées et la capacité des milieux naturels à accepter les rejets, de façon à éviter toute pollution des ressources et des milieux naturels.

- Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
- Orientation 32 : Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

La carte communale prend en compte le zonage d'assainissement, document en cours d'élaboration qui sera validé en même temps que la Carte Communale par enquête publique commune si possible.

La commune a choisi de développer le secteur Nord du village entièrement par le réseau d'assainissement passant sur la RD 955. La carte communale évite la multiplication des systèmes d'assainissement non collectif en extérieur de bourg, pour une meilleure protection des milieux et de la santé publique.

Les principaux secteurs d'extension étant situés en position haute, les eaux usées pourront être dirigées gravitairement vers le réseau existant sur la RD 955 et la RD 97, sans installation de systèmes de relevage. L'opération d'aménagement pourra se réaliser sans surcoût en terme d'assainissement.

Au niveau des installations existantes, la station d'épuration située sur la commune voisine de SAULZOIR collecte les eaux usées des habitants de HAUSSY, MONTRECOURT et SAULZOIR, pour une capacité de traitement de 4000 eq/hab. Le rapport annuel 2008 de NOREADE indique que le volume annuel traité était de 173 141 m³, soit une moyenne de 474 m³/jour. Cela correspond à 79% de la charge hydraulique nominale. La STEP dispose donc d'une capacité de développement de plus de 20%.

Son rendement épuratoire de qualité doit être préservé, tous les résultats respectent les normes de rejet (MES : 96%, DCO : 94%, DBO5 : 97%, NTK : 93%, NGL : 85%, PT : 56%).

2. Thème eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux pluviales dans les aménagements futurs, les choix d'aménagement et les prescriptions associées doivent contribuer à la réduction des ruissellements et à la gestion quantitative et qualitative des rejets d'eaux pluviales, afin de préserver les ressources et les milieux naturels et maîtriser les risques d'inondation.

- Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives
- Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants
- Orientation 13 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation
- Orientation 22 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion équilibrée

Il n'existe pas de zonage pluvial sur la commune. La dynamique des écoulements et les contraintes liées aux ruissellements des eaux pluviales ont été identifiées dans le diagnostic (cf p.34). La définition des zones constructibles a pris en compte ce phénomène sur la Commune. L'urbanisation des secteurs Nord et Sud-Ouest a été retenue par rapport à d'autres secteurs plus sujet au risque d'inondation par ruissellement d'eaux agricoles.

La problématique de ruissellement d'eaux pluviales provenant de Saulzoir, observé dans le diagnostic, a été étudiée lors de l'étude d'aménagement foncier et agricole suivi par la DDTM.

Concernant la gestion des eaux pluviales sur les futures opérations, la carte communale ne dispose pas de règlement pour contraindre les aménageurs à la mise en place de techniques alternatives. Cependant, il s'agit d'éviter tout déversement brusque et massif vers le réseau existant (sous dimensionné), mais également vers le milieu naturel (La Selle) pour lutter contre la pollution et les inondations éventuelles. La carte communale incite donc les futurs aménageurs à la mise en place de techniques alternatives (fossés, noues d'infiltration, bassin de rétention pour limiter les débits de rejet dans le réseau unitaire le cas échéant). Lors de forts épisodes pluvieux, les eaux pluviales devront être tamponnés avant infiltration progressive dans le milieu naturel (dans la mesure où la nature du sous-sol le permet).

3. Thème ressource en eau

Les documents d'urbanisme doivent assurer la maîtrise de l'urbanisation dans les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation des captages. Il est par ailleurs indispensable qu'ils prennent en compte la disponibilité de la ressource dans les choix stratégiques de développement du territoire.

- Orientation 7 : Assurer la protection des aires d'alimentation des captages en eau potable prioritaires
- Orientation 8 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
- Orientation 32 : Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

La commune est située en limite d'une aire d'alimentation de captage prioritaire reprise dans le cadre du SDAGE.

La commune ne compte pas de captage communal en eau potable sur son territoire, cependant, elle est touchée par le captage de SAULZOIR, situé le long de la RD 114, institué par DUP du 27/05/1988. Ce dernier est sauvegardé de toute urbanisation à l'intérieur de son périmètre de protection éloigné touchant la commune de MONTRECOURT.

Les volumes prélevés en 2008 sur les deux forages de SAULZOIR sont de 126 972 m³ et 229 630 m³ et sur le forage de VERCHAIN-MAUGRE de 108 314 m³. La consommation annuelle moyenne de la commune au 31/12/2008 est de 8 184 m³. Le rendement de l'unité de distribution est de 79%, elle dispose donc d'une capacité de développement.

L'augmentation maîtrisée de la population communale ne remettra donc pas en cause la disponibilité de la ressource selon NOREADE.

Le taux de conformité bactériologique de l'unité de distribution de SAULZOIR est de 100% et physico-chimique de 100% également. La qualité de production doit être maintenue.

4. Thème inondation

Il s'agit de garantir la préservation des zones inondables afin de limiter la vulnérabilité des populations et des activités et ne pas aggraver les risques d'inondation en aval. Tous les types d'inondations sont concernées : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement).

- Orientation 11 : Limiter les dommages liés aux inondations
- Orientation 12 : Se protéger contre les crues
- Orientation 14 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau

La dynamique des écoulements et les contraintes liées aux inondations ont été identifiées dans le diagnostic (cf p.11 et p.34).

La carte communale évite l'exposition des biens et des personnes par la connaissance et la prise en compte des risques d'inondation par remontée de nappes, débordement et ruissellement.

Les aléas définis selon l'Atlas des zones inondables de la Selle ont été repris dans la carte communale, la majorité de la zone inondable reste en zone naturelle. Seules deux parcelles de la Rue de Saint-Quentin situées en aléa faible ont été maintenues en zone constructible car deux permis de construire ont été autorisés sur ce secteur. Le découpage de la zone SC a été adapté pour éviter toute nouvelle implantation d'habitation en zone inondable (crue décennale).

Le secteur présentant un risque ponctuel de ruissellement a fait l'objet d'une cartographie détaillée (cf p.38).

Les nouvelles zones à urbaniser ne porteront pas préjudices aux haies et fossés existants, qui seront conservés dans leur majorité. La continuité végétale existante le long des rives de la Selle sera préservée, ce secteur est classé en zone naturelle.

5. Thème zones humides

Les choix d'aménagement du territoire doivent contribuer à la préservation des zones humides et au maintien de leurs fonctionnalités.

- Orientation 22 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
- Orientation 25 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

La commune de MONTRECOURT comporte des zones humides le long de la rivière Selle, et notamment au lieu-dit « Le Marais », en partie Sud-Est du territoire. Ce secteur est occupé par une végétation abondante composée notamment de trois peupleraies, de prairies humides et d'arbres et arbustes soulignant le parcours de la rivière. Ces zones sont préservées de toute urbanisation.

6. Thème le littoral

Les documents d'urbanisme doivent limiter l'urbanisation des espaces remarquables littoraux aux aménagements légers, conformément à la loi Littoral.

La commune de MONTRECOURT n'est pas concernée par cette thématique.

7. Thème Gestion des sédiments

Les documents d'urbanisme doivent participer à la gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage, notamment en prenant en compte les besoins de sites de stockage de boues.

- Orientation 28 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage

La commune de MONTRECOURT n'est pas concernée par un projet de curage des cours d'eau non domaniaux, elle n'a donc pas de besoins de sites de stockage de boues à l'heure actuelle.

Cependant, comme l'indique le SDAGE, les programmes et les décisions administratives relatives à la prescription de travaux de curage de cours d'eau, prévoient la production d'une caractérisation des sédiments afin de déterminer leur dangerosité et leur toxicité, et précisent les modalités de gestion et de stockage des sédiments présentant des risques. Ils identifient et évaluent les risques encourus par les milieux naturels préalablement aux opérations de curage.

4.3 Servitudes d'Utilité Publique

En application des articles R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique sont portées à la connaissance de la commune en vue d'être prises en compte dans la carte communale.

Elles sont citées et annexées au dossier sous forme d'un plan spécifique au 1/5000^e (pièce n°4) et d'une liste descriptive (pièce n°5).

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

- **Les servitudes concernant la police des eaux (A 4)**

Le territoire de MONTRECOURT comporte une servitude relative aux cours d'eau non domaniaux instaurée par un Arrêté Préfectoral du 09/12/1970, s'agissant de la rivière Selle.

La servitude limite le droit d'utiliser le sol. En effet, les propriétaires ont l'obligation de laisser passer sur leurs terrains, autant que possible en logeant la rive du cours d'eau et pendant la durée des travaux de curage, d'élargissement, de régularisation ou de redressement desdits cours d'eau, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance ainsi que les entrepreneurs et ouvriers.

Cette même obligation de passage existe pour les engins de curage et de faucardement. Les riverains peuvent se voir obliger de recevoir sur leurs terrains des dépôts provenant du curage.

- **Les servitudes de protection de captage en eau potable (AS1)**

Le captage d'eau potable qui alimente en partie la commune est protégé, il s'agit de l'un des captages de SAULZOIR, situé vers le lieudit communal « Le Paradis », arrêté par une déclaration d'utilité publique en date du 27 mai 1988.

Ce captage d'eau potable destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une servitude instaurant trois périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné). Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

Le périmètre de protection éloigné occupe le Nord du territoire de MONTRECOURT, uniquement en partie Nord de l'ancienne voie SNCF.

- **Les servitudes de protection des canalisations de transport de Gaz (I3)**

La commune de Montrécourt est concernée par l'exploitation d'une canalisation dénommée :

- Canalisation Neuville-Hornain DN 500, catégorie B, arrêté préfectoral du 19/09/2008

Cette servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante ou ceux accrédités par elle en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des conduites des ouvrages établis.

Une convention de servitude non aedificandi et non sylvandi a été passée avec les propriétaires, cette servitude s'applique sur une bande de 10m.

- **Les servitudes de protection des canalisations électriques (I4)**

Plusieurs lignes haute tension se croisent sur le territoire de MONTRECOURT :

- Avelin-Lonny 2*400 kv
- Mastaing-Lonny 400 kv
- Famars-Solemes 63 kv

Cette servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

- **Les servitudes d'alignement (EL7)**

La route départementale 97 est concernée par une servitude d'alignement.

La décision de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil Général, approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire :

- servitude *non confortandi* : cette servitude interdit pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à des travaux confortatifs tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien, la substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, l'application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc.

- servitude *non aedificandi* : interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute nouvelle construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou de surélévation.

- **Les servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (T7)**

Cette servitude provient de la proximité de l'aérodrome Cambrai-Epinoy d'une part et de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies. Elle crée un cercle de 24 km. La commune est située dans les limites de ces cercles centrés sur les deux aérodromes.

Il est interdit pour les propriétaires de terrains grevés par la servitude T7 de créer des installations qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors des zones de dégagement.

- **Les servitudes Postes et Télécom (PT2)**

Une liaison de télécommunication greève le territoire communal d'une servitude PT2 :

- liaison VALENCIENNES/CAUDRY, tronçon Anzin - Caudry, du 20/11/1978,
- liaison MAUBEUGE/VALENCIENNES, tronçon Villers-Pol - Hautmont, du 10/07/1989.

Elle instaure :

- Une interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement de centre.

- Une limitation, dans la zone primaire et secondaire et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles.

- Une interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception.

4.4 Obligations diverses

Elles sont citées et annexées au dossier sous forme d'un tableau et d'une liste descriptive (pièce n°5).

Le territoire de la commune est concerné par les obligations diverses suivantes :

- **Les risques naturels et technologiques – nuisances**

La présence de l'eau sur le territoire communal, la forte déclivité et la morphologie des sols sont autant d'éléments qui favorisent un territoire pouvant faire l'objet d'inondation. Certaines de ces caractéristiques se conjuguent sur MONTRECOURT. En ce qui concerne les risques naturels, il faut noter plusieurs types de risques :

- Inondations et coulées de boues le 11/05/1993 faisant l'objet d'un arrêté interministériel le 28/09/1993,
- Inondations et mouvements de terrains du 25/12/1999 au 29/12/1999 faisant l'objet d'un arrêté interministériel le 29/12/1999.

Deux plans de prévention des risques naturels ont été prescrits :

- Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit le 19/06/2001.
- Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain prescrit le 19/06/2001.

- **La conservation du patrimoine culturel**

Etant donné que le sol de la commune est susceptible de receler des vestiges encore inconnus, les sites archéologiques doivent être pris en compte. Ces prescriptions concernent tout le territoire de MONTRECOURT.

- **Les circuits de randonnée (PDIPR) conservation du patrimoine culturel**

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre et éventuellement équestre, le Conseil Général gère des itinéraires de randonnées. Le plan départemental des itinéraires de randonnée (PDIPR) mentionne un circuit traversant la commune de MONTRECOURT. Il concerne principalement les chemins ruraux.

Ces installations sportives du domaine de la grande randonnée et du cyclo-tourisme sont protégées.

- **Participations financières :**

- Taxe Locale d'Équipement : 0%,
- Taxe Départementale d'Espace Naturel Sensible : 1.20%,
- Taxe Départementale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement : 0.20%.

Ces taxes seront remplacées à partir du 1^{er} Mars 2012 par la Taxe d'Aménagement

Synthèse des enjeux au terme du diagnostic

1. Assurer un renouvellement de la population initié depuis 1999 tout en conservant l'identité rurale du village
2. Assurer un développement urbain qualitatif et maîtrisé :
 - Redéfinir les objectifs de développement du village,
 - Privilégier le renforcement et la densification du tissu urbain plutôt que l'étalement linéaire,
 - Prise en compte des nouveaux projets sur le territoire,
3. Préserver les espaces naturels et valoriser le cadre de vie : notamment la vallée de Selle et les espaces boisés
4. Prise compte des risques d'inondation par débordement ou ruissellement, et des coulées de boues dans l'urbanisation
5. Préserver les ressources naturelles : prise en compte du captage en eau potable de SAULZOIR
6. Maintenir et préserver l'activité agricole sur la commune, notamment l'activité d'élevage
7. Permettre le développement du centre d'équithérapie de SAULZOIR en partie Nord du village
8. Maintenir les activités artisanales existantes, et autoriser l'installation de nouvelles activités compatibles avec l'habitation
9. Préserver les éléments bâtis remarquables
10. Améliorer le traitement des entrées de village Sud et Ouest
11. Promouvoir les circulations douces sur la commune : développement des cheminements piétons, cyclistes et équestres.

1/10000e

Echelle



Captage en eau potable
de SAULZOIR à protéger

SAULZOIR
VALENCIENNES
CAMBRAI

Espace agricole à préserver

Ancienne voie ferrée

RD 955

HAUSSY
SOLESMES

Le Village

Espace agricole
à préserver

Espace agricole à préserver

LEGENDE :

-  Parties actuellement urbanisées
-  La Selle
-  Trame naturelle liée à la Selle à préserver
-  Espace boisé à protéger
-  Pâture centrale à préserver
-  Zone inondable en crue centennale
-  Zone inondable en crue décennale
-  Exploitation agricole à préserver
-  Limite naturelle et infrastructurelle formée par le dénivelé important et l'emprise de l'ancienne voie ferrée
-  Entrée de village à améliorer
-  Axes de communication structurants
-  Liaisons douces à préserver ou créer
-  Chemin à réaménager
-  Zone d'extension à vocation de loisirs
Centre Equestre de Saulzoir
-  Zone d'extension de l'urbanisation
en continuité du bâti existant

Espace agricole à préserver

SOUS LE BOIS L'HAUSSY

Commune de MONTRECOURT

Révision de la Carte Communale



Parti d'aménagement

Rapport de présentation



CHAPITRE II : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

(notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme)

Rappels

- Article L 110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

- Article L 121-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

1 - PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES

1.1 Développement démographique

Depuis 1999, la Commune de MONTRECOURT connaît une nette hausse démographique en raison d'un solde migratoire important (+4.3% par an).

Le diagnostic du SCOT identifie en effet une zone d'appel située à la frange Nord du territoire du Cambrésis, située aux Portes du Valenciennois. MONTRECOURT fait partie de cette zone d'appel, comme Vendegies/Ecaillon, Sommaing/Ecaillon, St-Python, Capelle et Escarmain, dont la hausse de population entre 1999 et 2006 est située entre 1 à 5%. Les communes voisines sont cependant en baisse de population pour Haussy et en stagnation pour Saulzoir, notamment dues à la faible disponibilité en logements.

La Commune remarque que la hausse de population de MONTRECOURT entre 1999 et 2006 est largement supérieure à 5% (+51 personnes en 7 ans pour 156 hab. en 1999, soit une hausse de plus de 32%).

D'après les données INSEE, on remarque que la population de MONTRECOURT est relativement âgée mais plutôt rajeunissante, en effet, le nombre de jeunes stagne alors que l'on enregistre un report de la tranche d'âges de 60-74 ans vers les 45-59 ans. La construction bénéficie au rajeunissement de la population sur la Commune.

Le document d'orientations générales du projet de SCOT (non encore approuvé) précise que les futurs documents d'urbanisme devront tendre à minima vers l'objectif démographique défini à 2.5 % par commune, en mettant en œuvre une politique du logement adaptée à la situation locale.

Le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire ambitionnent donc un développement communal compatible avec le futur SCOT de l'ordre de 2.5 à 3.0 % sur la période d'élaboration du document d'urbanisme, soit 10 à 12 ans environ.

En sus de cet objectif, la collectivité souhaite prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages, du renouvellement du parc de logements, et la forte rétention foncière sur les parcelles agricoles.

Cet objectif de développement à l'horizon 2020-2022 sera donc nettement inférieur à l'évolution démographique actuelle.

La commune de MONTRECOURT est attirante pour la construction en raison de sa situation géographique (à proximité immédiate de l'agglomération Valenciennoise), et de son cadre de vie composé par la Vallée de la Selle.



1.2 Développement économique

La commune compte uniquement deux entreprises sur son territoire : un électricien plombier et une entreprise de transport marchandises. Quatre exploitations agricoles sont également présentes sur le territoire communal, pratiquant toutes l'élevage. Toutes ces entreprises procurent environ 15 emplois sur la commune.

L'évolution du taux de chômage est en baisse sur la commune depuis 1999. Le taux de chômage est passé de 13% en 1999 à 6.6% en 2006. Le développement des zones d'activités de l'Agglomération Valenciennoise joue un rôle dans cette évolution.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois dispose de la compétence développement économique. Deux secteurs sont déclarés d'intérêt communautaire : la ZA de SOLESMES (dont une extension est en cours d'étude) et la ZA de St-PYTHON.

Il n'est pas prévu de création d'une zone d'activités intercommunale sur la commune de MONTRECOURT.

Cependant, les élus souhaitent pérenniser les activités existantes, et ne s'opposent pas à l'installation d'entreprises compatibles avec le caractère d'habitat à l'intérieur des secteurs constructibles.

Projet d'extension du Centre Equestre de SAULZOIR (Centre d'Equithérapie)

La Commune de MONTRECOURT s'est tournée vers la révision de sa Carte Communale notamment pour intégrer le projet d'extension du Centre Equestre de SAULZOIR, en partie Nord du village, sur les parcelles cadastrées ZA 93 et 94 pour 3.48 ha.

Fonctionnement

Le centre équestre actuel de SAULZOIR dénommé « Les Ecuries du Camajey » fonctionne en SARL. La partie équipements et investissements est gérée par l'association « Equit'Action ».

Projet

L'objectif principal est le développement de l'activité équestre autour d'une structure adaptée (équithérapie), avec projet d'hébergements sur site, salle de séminaires..., pour l'organisation de manifestations diverses.

Le second objectif est basé sur la qualité architecturale des futurs bâtiments, en tirant profit de l'environnement existant (se rapprochant fortement de la démarche HQE).

L'accès principal se réalisera depuis Montrécourt par le Chemin rural de Saulzoir à Haussy depuis le RD 955. La Commune procédera à l'élargissement et au réaménagement de ce chemin.

A noter qu'il n'existe aucune structure adaptée handisport de ce type au Nord de Paris. Le projet respectera également les normes internationales en matière de sport adapté (pour la compétition), avec le soutien de la Fédération Française Handisport, la Fédération Française de Sport Adapté et la Fédération Française d'Equitation.

Les demandes de subventions sont en cours, le permis de construire devrait être déposé prochainement. Le permis de construire pourra émettre des prescriptions pour éviter toutes nuisances sonores et olfactives à proximité immédiate du site.

2 - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

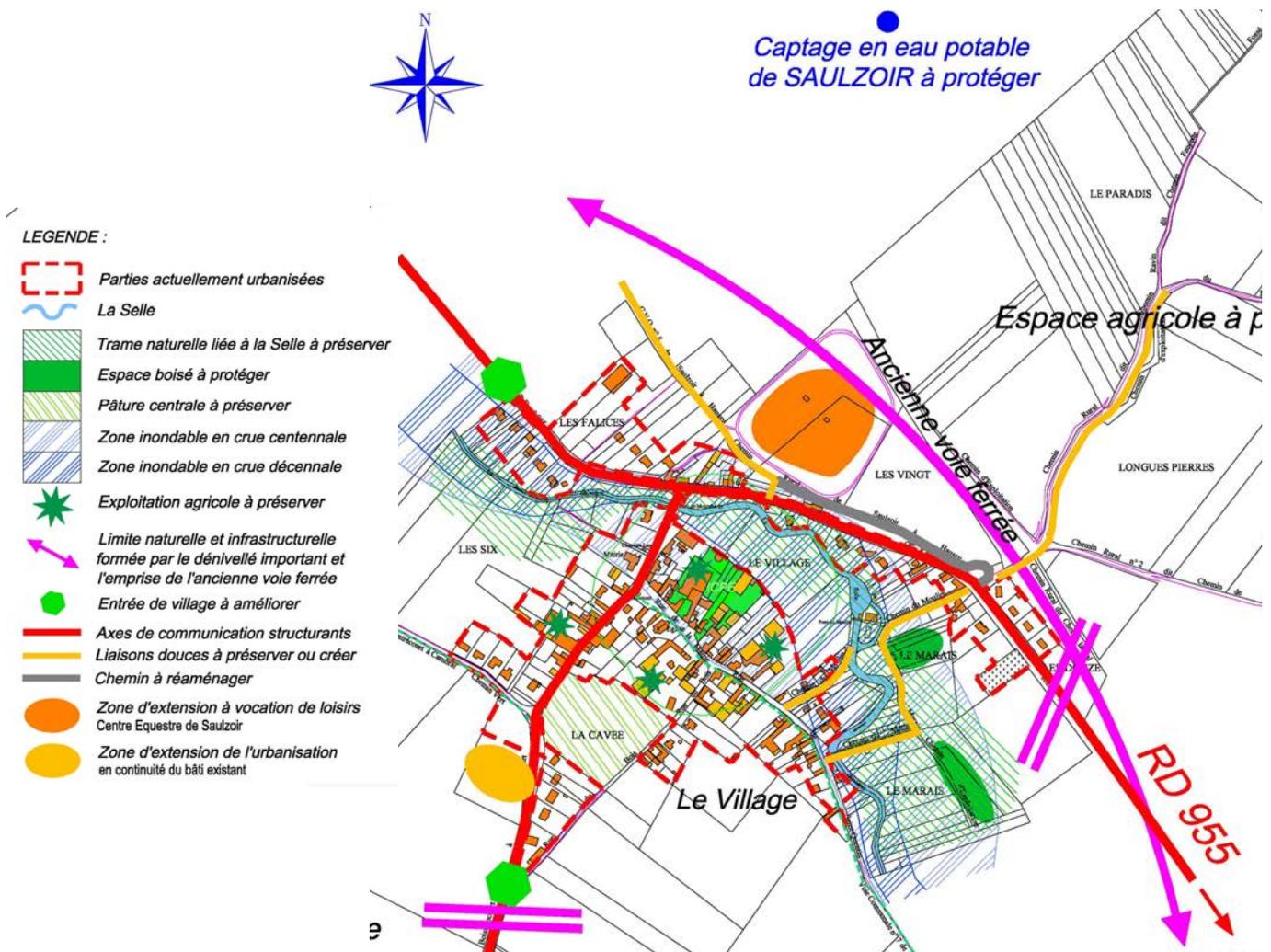
2.1 Objectifs d'aménagement

La commune de MONTRECOURT souhaite réorganiser son développement urbain depuis l'approbation de la Carte Communale en 2005, tout en respectant l'équilibre des espaces agricoles et naturels, formant l'identité du village.

Le projet d'aménagement et de développement de la Communauté de Communes et de la Commune prévoit :

- la préservation maximale de la trame naturelle liée à la Selle, par la prise en compte du risque d'inondation et par la protection des espaces naturels environnants,
- la prise en compte des risques de ruissellement sur le territoire, nouvellement identifiés depuis 2005,
- d'éviter le morcellement agricole en rendant à l'agriculture la totalité des secteurs d'extension encore disponibles dans la carte communale actuelle, en vue d'intégrer un nouveau secteur plus opportun en partie Sud-Ouest du village,
- de pérenniser la vocation de polyculture-élevage des exploitations en place, notamment par la préservation d'un maximum de pâtures attenantes aux corps d'exploitation,
- le maintien du comblement des quelques dents creuses persistantes dans le bourg, et la suppression des secteurs d'extension linéaire contraire aux normes urbanistiques actuelles,
- l'aménagement du secteur Nord du village réservée à l'extension du Centre Equestre de Saulzoir.

Une unique zone d'extension de l'urbanisation à usage d'habitat au Sud-Ouest du bourg a été privilégiée par rapport à des extensions de type linéaire ou déconnectées du village.



Consommation d'espace depuis l'approbation de la Carte Communale en 2005 (voir plan page suivante)

La carte page suivante présente la consommation d'espace depuis l'approbation de la carte communale approuvée en 2005. Une répartition a été réalisée entre les terrains bâtis, les terrains encore disponibles et les terrains fortement touchés par la rétention foncière.

Les résultats sont les suivants, **sur les 6.72 ha de terrains à bâtir classés en 2005** :

- **36 % ont été bâtis, soit 2.41 ha** répartis en 21 terrains à bâtir, soit une moyenne de 1148 m²/terrain,
- **23 % sont encore disponibles** (Rue du Chemin Vert notamment), **soit 1.53 ha**,
- et **41 % sont en forte rétention foncière**, car occupés par l'agriculture en nature de pâtures (Rue du Bois notamment), **soit 2.78 ha**.

La carte communale de 2005 présente à l'heure actuelle encore des possibilités d'extension correspondant à **4.31 ha**, apparaissant en déconnexion totale avec les objectifs municipaux et communautaires de préserver l'identité du village, de respecter les espaces agricoles et naturels (pâtures attenantes aux corps de ferme notamment), et de prise en compte des risques naturels.

La municipalité et la CCPS souhaitent revoir le développement urbain communal pour maintenir un rythme de construction modéré et surtout compatible avec les documents supra-communaux à venir :

- Le principal secteur d'extension encore disponible correspond à celui du Chemin Vert. Le maintien de ce secteur en zone urbanisable reviendrait à soutenir une urbanisation linéaire fortement consommatrice d'espace et coûteuse en allongement de réseaux et voirie, contraire à la loi S.R.U. et au Grenelle de l'Environnement, dont le principe même est d'éviter le mitage de l'espace et de privilégier la densification de l'urbanisation. La Carte Communale écarte donc toute nouvelle urbanisation sur ce secteur.

- Le second secteur encore disponible correspond à une parcelle de 2000m² en partie centrale de la Rue de Saint-Quentin, qui est maintenue dans le cadre du nouveau zonage car appartenant aux parties actuellement urbanisées et desservie par les réseaux, sans risque d'inondation.

- Tous les autres secteurs encore disponibles d'après la Carte Communale approuvée en 2005 (Rue du Bois) sont des pâtures quasiment attenantes aux corps de ferme de la Rue de la Mairie et de la Rue de Saint-Quentin. Ces parcelles sont en forte rétention foncière car elles sont les outils de travail des exploitations en place, la Collectivité souhaite pérenniser ces dernières et trouver une autre opportunité foncière pour l'accueil d'une nouvelle population. Ces parcelles sont également concernées par un risque de ruissellement d'eaux pluviales que la Commune souhaite écarter (voir p.11 et 96).

Département du Nord

Commune de MONTRECOURT

Révision de la Carte Communale

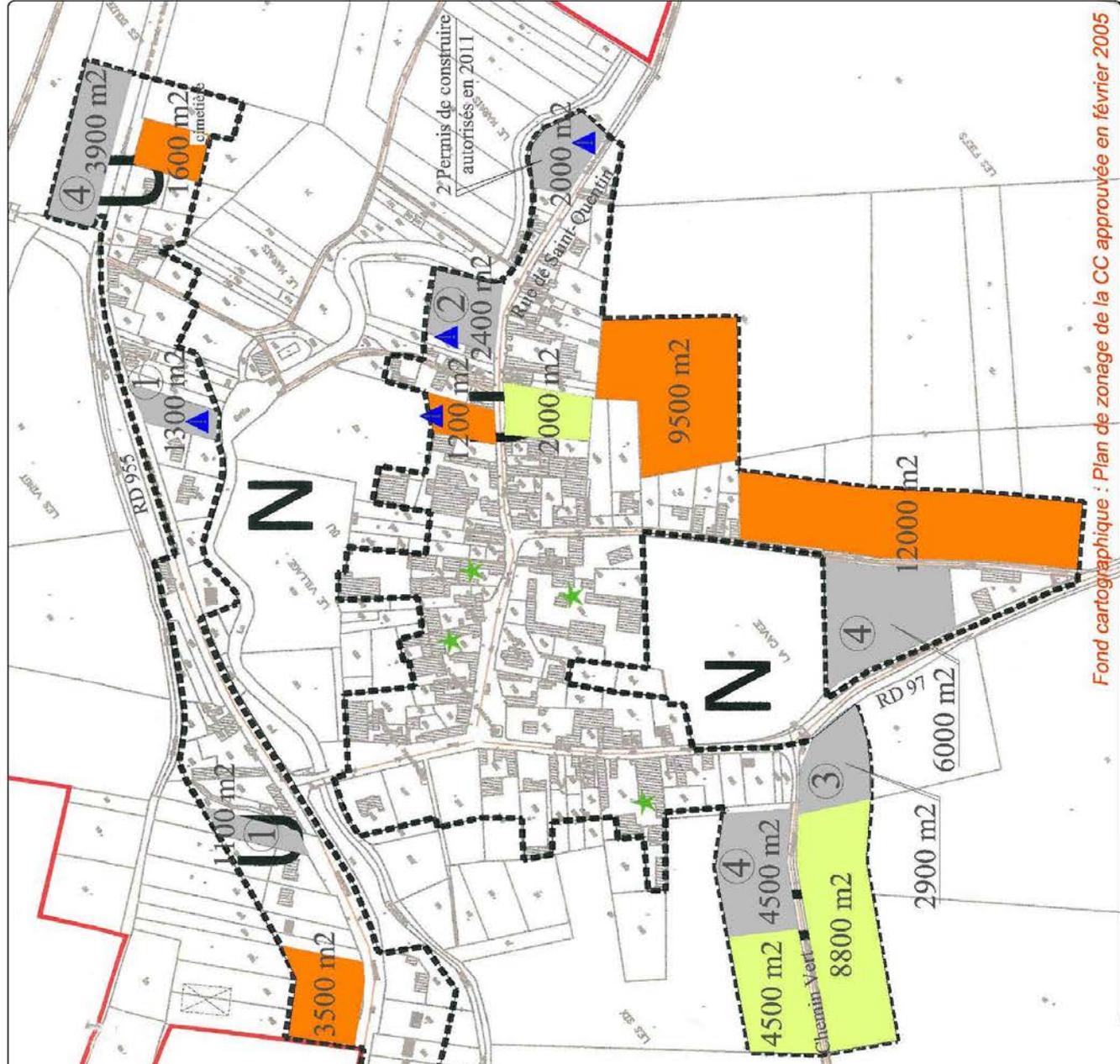
Consommation d'espace

depuis l'approbation de la CC en février 2005



- Secteur bâti
- Secteur libre
- Secteur en rétention foncière
- Secteur situé en zone inondable

Situation	Secteur Bâti (m ²)	Secteur Libre (m ²)	Secteur en rétention foncière (m ²)	Total (m ²)
Chemin Vert	4500	4500		
	2900	8800		
Rue de la Cavée	6000			
Route de Solesmes	1100	3500		
	1300			
	3900			
Rue de St-Quentin			1600	
	2400	2000	1200	
Rue du Bois			9500	
			12000	
Sous-Total (m²)	24100	15300	27800	67200
Pourcentages correspondants	36%	23%	41%	100%
Surfaces moyennes des tab (m ²)	21	/	/	/
Surface totale disponible restante	1148	/	/	/
	0	15300	27800	43100



Fond cartographique : Plan de zonage de la CC approuvée en février 2005

BUREAU DE CAMBRAI
 76 bis, Rue de Péronne - BP 35 - 59401 CAMBRAI Cedex
 Tél : 03.27.72.01.25 - Fax : 03.27.72.01.29
 E-Mail : contact-cambrai@cdg-geosystemes.fr

Dominique DRAIN
 Hubert DERIEUX
 Géomètre Expert DPLG - Ingénieur ESST



Échelle	08167-Zonage.dwg	Date	27/01/2010	Plan initial	Aut
Date de levé	Fichier	Mise à jour	28/07/2011	JD	JD
	8167 (JD)	Dossier			



Voire conseiller, Votre partenaire

Prise en compte du projet de SCOT du Pays du Cambrésis arrêté le 06/01/2011 (document non encore approuvé donc non opposable)

Bien que ce document supra-communal ne soit pas encore opposable, la Commune de MONTRECOURT et la CCPS ont souhaité se rapprocher des évolutions prévues par le futur SCOT du Cambrésis, notamment dans sa partie habitat. Il s'agit d'éviter une révision de la carte communale à court terme, même si une réflexion d'aménagement à plus grande échelle sera engagée par la Communauté à moyen terme.

Le projet de SCOT du Pays du Cambrésis s'est axé sur les objectifs suivants : garder et accueillir de nouvelles populations, diversifier la production de logements, limiter la consommation d'espace et qualifier les futures opérations d'urbanisme.

Pour limiter la consommation d'espace, la priorité est donnée au renouvellement urbain, à la valorisation du parc existant et à la mise en place d'une maîtrise foncière efficiente. Les documents d'urbanisme doivent donc recenser l'ensemble du foncier mutable offrant un potentiel de renouvellement urbain, identifier les dents creuses et possibilités de densification, identifier également les éventuelles friches industrielles.

Les documents d'urbanisme devront également tendre à minima vers l'objectif démographique défini par ce dernier, soit 2.5 % par Commune, en mettant en œuvre une politique du logement adaptée à la situation locale.

Un « compte foncier » sera attribué pour chaque commune pour l'ouverture des zones à urbaniser à usage d'habitat. Il permettra de déterminer, au regard de la dynamique démographique et du logement de la commune, les possibilités maximales d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

Les besoins d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation s'apprécieront en fonction de :

- l'évolution projetée de la taille des ménages définissant les besoins liés au desserrement des ménages,
- l'évolution projetée du rythme de renouvellement du parc (du notamment aux démolitions de logements ou aux changements de destination...),
- l'évolution projetée de la vacance des logements et du nombre de résidences secondaires (en se basant sur l'objectif général de 6% du parc de logements),
- l'évolution démographique défini par le projet de SCOT soit 2.5% environ,
- le pourcentage de logements à produire en tissu urbain (minimum 25%),
- un nombre minimum de logements à l'hectare pour les futures extensions.

Le détail du compte foncier identifié pour la Commune de MONTRECOURT propose un besoin estimé à 11 logements à l'horizon 2020, dont 3 à pourvoir en tissu urbain et 8 à pourvoir en ouverture à l'urbanisation (voir page suivante - le détail des calculs est précisé en page 98).

Elaboration de la Carte Communale de MONTRECOURT - Proposition d'application du compte foncier
Projet du 20/07/2011 d'après RGP 2011 - population 2008

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements Vacants (LV)	% LV	Total Logements	Population	Taille moyenne des ménages	Evolution taille des ménages/ période	Taux d'évolution % sur période
Objectifs 2020	94	3	5	4,9%	102	234	2,50	-0,18	2,50
2008	85	3	5	5,3%	94	228	2,68	0,12	46,15
1999	61	2	8	11,3%	71	156	2,56	-0,01	1,30
1990	60	1	6	9,0%	67	154	2,57	/	/

Estimation des besoins en logements	Besoins en logements			Besoins en logements d'ici 2020	Besoins annuels projetés	Offre à pourvoir en logements d'ici 2020	Nombre
	1990-1999	1999-2008	2020				
1. Besoins liés au desserement des ménages	0	-3	6	6	0,50		
2. Besoins liés au renouvellement du parc	4	4	3	3	0,25		
3. Résidences secondaires réintroduites dans le parc de résidences principales	1	1	0	0	0,00		
4. Réduction du nombre de logements vacants (environ 6% des logements 2006)	2	-3	0	0	0,00		
5. Total des besoins en construction neuve à population identique	7	-1	9	9	0,75	Offre en tissu urbain existant (minimum 25%)	3
6. Production effective en logements sur la période (logements commencés)	1	14	/	/	/	Offre en ouverture à l'urbanisation (maxi 75%)	8
7. Besoins en logements liés aux nouveaux habitants (minima SCOT 2,5%)	/	/	2	2	0,17	Nombre de logements/ha à respecter	12
8. Total de l'estimation des besoins en logements	/	/	11	11	0,92	Possibilités d'ouvertures à l'urbanisation pour l'habitat (ha)	0,67

Prise en compte de la dimension sociale

Bien que le rapport de présentation de la Carte Communale ne soit pas opposable aux tiers (art. R 124-1 du code de l'urbanisme) et que le code de l'urbanisme n'impose pas d'étudier la dimension sociale, bien que le SCOT et le PLH ne soient pas encore approuvés, la Commune a engagé une réflexion sur des logements à intégrer dans sa future opération d'aménagement.

Selon le diagnostic du SCOT du Cambrésis de Septembre 2007, la typologie des logements construits entre 2000 et 2005, toutes communes de l'arrondissement confondues, se répartie de la façon suivante :

- 51% Individuel,
- 30% Collectif,
- 17% Groupé,
- 2% Résidence (étudiants, personnes âgées, tourisme).

Pour les communes de moins de 3000 habitants, la répartition se modifie profondément avec :

- 84% Individuel,
- 3% Collectif,
- 11% Groupé,
- 2% Résidence.

Comme le précise le SCOT, les communes rurales de moins de 3000 habitants se développent quasi exclusivement avec de l'habitat individuel pur. Les programmes collectifs sont partagés entre les deux pôles urbains de Caudry et Cambrai.

Cette organisation de production de logements montre trois dysfonctionnements majeurs :

- la surconsommation d'espace par la création de grande parcelle,
- la production exagérée de pavillons,
- et surtout l'inadéquation entre la production actuelle et les besoins futurs.

De façon générale, le phénomène de vieillissement de la population et de la décohabitation annonce l'émergence d'importants besoins en logements de plus petite taille. Les objectifs généraux consistent pour la construction neuve à diversifier typologiquement et géographiquement la construction, les opérations groupées et l'individuel pur sur de plus petites parcelles doivent se multiplier. Le parcours résidentiel doit conduire à la production de logements en direction des jeunes (locatifs, primo-accession), des personnes âgées, et des personnes les plus démunies.

Comme déjà évoquée, la Commune de MONTRECOURT profite d'une influence forte de l'agglomération Valenciennoise. La Commune ne disposant plus d'école, ni de commerces et de services sur son territoire, l'objectif de la municipalité ne correspond pas forcément à l'accueil d'une nouvelle population jeune avec enfants, mais plutôt à maintenir la population en place et à répondre à la demande existante en terrains à bâtir.

Sur la commune de MONTRECOURT, les derniers terrains à bâtir produits dans la Route de Solesmes, le Chemin Vert et le Haut de la Rue de la Cavée disposent d'une superficie moyenne de 1200m² environ.

Comme le précise le futur SCOT, la Commune prend en compte le phénomène de surconsommation d'espace et souhaite réduire la superficie de l'individuel pur à une moyenne de 700 m² par terrain sur les prochaines opérations (en proposant des terrains variant de 500 à 800 m² environ).

Les ménages de MONTRECOURT sont principalement composés de personnes seules (26.2%) ou de deux personnes (31.1%). Cependant, la taille moyenne des logements reste très importante sur la Commune. La réalisation de logements de plus petite taille est nécessaire.

D'après l'étude démographique, la population communale est également vieillissante : le nombre de jeunes diminue alors que celui des personnes âgées augmente. Ce constat nécessite la production de nouveaux logements adaptés à cette catégorie de population.

Le second objectif de la Commune est donc de produire des logements de plus petite taille, à destination des jeunes couples et des personnes âgées souhaitant rester au village et libérer leur logement devenu trop grand. La Commune envisage de réserver une parcelle de 2000 à 3000 m² dans la Route de Solesmes ou

la Rue de Saint-Quentin pour la réalisation d'une opération de quelques logements locatifs ou d'un petit béguinage.

Prise en compte de la desserte en réseaux

Une synthèse et des documents graphiques sur l'état des réseaux VRD sont joints au présent dossier. Ces données ont été étudiées avant de définir les zones constructibles.

Les terrains ont été classés en zone SC (secteurs où les constructions sont autorisées), à condition qu'ils soient desservis en eau, électricité et assainissement, et par une voie carrossable.

L'objectif est d'éviter le surcoût des dépenses publiques (communales et intercommunales) causé par l'étalement linéaire.

Les viabilités minima existent dans toutes les rues du bourg ; les parcelles rendues constructibles disposent toutes d'une desserte en eau potable, assainissement et électricité. Une extension de ces réseaux sera nécessaire à l'intérieur de la zone d'urbanisation future Nord, à charge de l'aménageur.

Les parcelles ZA 93 et 94 du Centre Equestre seront desservies en réseaux à partir d'une percée réalisée sur les parcelles U 126, 929 et 930 pour relier la RD 955 (Route de Solesmes).

La parcelle ZB 15p sera desservie à partir de la Rue de la Cavée (RD 97), desservie en électricité et télécom. NOREADE précise qu'une légère extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable sera nécessaire depuis le carrefour avec le Chemin Vert.

Prise en compte de la défense incendie

D'après les relevés de débits et pressions du SDIS 59 de décembre 2009, la commune compte 6 points d'eau sur le village :

- Route de Solesmes : borne incendie de débit de 41 m³/h,
- Rue du Pont : borne incendie de débit de 102 m³/h,
- Rue de la Mairie : borne incendie de débit 123 m³/h, le problème d'accessibilité a été réglé,
- Rue du Chemin Vert : un nouvel hydrant a été installé récemment, de débit 130 m³/h,
- Rue du Bois : borne incendie de débit 114 m³/h,
- Rue du Pont : une aire d'aspiration aménagée à la Selle existe,

Le SDIS 59 avait remarqué en fin 2009 que le nombre de point d'eau était insuffisant dans la Route de Solesmes (côté Saulzoir), et dans la seconde partie de la Rue de St-Quentin (plus de 200m de déroulé de tuyau).

Après étude, la Commune a procédé à :

- l'installation d'un nouveau poteau incendie au mois de juillet 2010 à l'entrée de la Commune le long de la Route de Solesmes (RD 955).
- l'aménagement d'une aire d'aspiration à la Selle en fin juillet 2010 en seconde partie de la Rue de Saint-Quentin, avec le concours du SDIS 59 ; la signalisation sera installée prochainement.

Après étude avec le SDIS 59 :

- l'aménagement du futur secteur d'extension à usage d'habitat devrait être sécurisé par le récent poteau incendie installé à l'angle du Chemin Vert et de la Rue de la Cavée (débit de 115 m³/h sou 1 bar),
- le projet de centre équestre nécessitera quant à lui un besoin en eau de l'ordre de 480m³ d'après le SDIS59 : la Commune et NOREADE étudient la possibilité d'implantation d'une nouvelle aire d'aspiration à la Selle au droit de ces parcelles.
Le cas échéant, le centre équestre devra prévoir une défense incendie interne respectant les directives de la circulaire 465 du 10 décembre 1951.

A l'heure actuelle, ce sont donc 6 poteaux incendie et 2 aires d'aspiration qui sont recensées par le SDIS 59.

2.2 Zonages particuliers

2.2.1 Reconstruction à l'identique (art. L 111-3 et R 124-3 du code de l'urbanisme)

La commune n'a pas délimité de secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique n'est pas autorisée.

2.2.2 Secteur réservé à l'implantation d'activités

L'article R 124-3 du code de l'urbanisme précise : « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Aucun projet de création de zone d'activités ou d'implantation d'entreprises industrielles ne touche la Commune de MONTRECOURT. Cependant, la Commune a souhaité identifier clairement le secteur constructible réservé à l'extension du centre équestre de SAULZOIR, pour éviter un aménagement à usage d'habitat.

Classement d'un secteur réservé à l'implantation d'activités agricoles, sportives et de loisirs : « SCa »

Au vu de l'importance de la superficie du projet de centre équestre (adaptée aux personnes handicapées) sur près de 3.5 ha environ, le groupe de travail a souhaité identifier clairement son périmètre et créer un secteur « SCa » spécifique réservé :

- **aux activités agricoles** : en raison de la nature d'élevage d'équidés du futur site,
- **sportives** : en raison du futur centre équestre, de type structure adaptée handisport,
- **et de loisirs** : en raison de son aménagement extérieur à vocation de loisirs, et des éventuels hébergements touristiques qui pourraient s'y joindre (organisation de compétitions, week-end sportifs, stages, séminaires...).

Le projet de l'association Equit'Action repose sur le développement d'une structure équestre adaptée (équithérapie), couplée à un projet d'hébergement sur site, avec possibilité de création de salles de séminaires.

Ce projet est unique au Nord de PARIS et reçoit le soutien de trois fédérations nationales : la Fédération Française Handisport, la Fédération Française de Sport Adapté, et la Fédération Française d'Équitation. Le projet respectera également les normes internationales en matière de sport adapté.

Les demandes de subventions sont en cours, le permis de construire devrait être déposé prochainement.



Projet de Centre d'Equithérapie - M. HANIQUE, Architecte

Raccordement aux réseaux existants dans la Route de Solesmes et création d'une liaison piétonne pour intégration du nouveau quartier (liaison avec le centre-bourg).

3 – JUSTIFICATION DU ZONAGE

3.1 La zone constructible SC

Ce sont les secteurs où les constructions sont autorisées. Il s'agit de zones déjà équipées en voirie et réseaux.

La **zone SC** concerne les terrains qui font manifestement partie du périmètre actuellement urbanisé du village, et les extensions dans les parcelles contiguës à ce tissu bâti.

Sur les terrains libres, ce secteur accueillera les constructions à usage d'habitation, de bureau, de service et toutes les constructions à usage d'activités non nuisantes et compatibles avec le caractère d'habitat.

Elle comprend également le **secteur SCa**, secteur réservé à l'implantation d'activités agricoles, sportives et de loisirs, qui recevra le projet d'extension du centre équestre de SAULZOIR.

L'extension de l'urbanisation reste limitée par :

- les grandes parcelles de culture existantes en périphérie du bourg,
- les contraintes topographiques et notamment la présence de la rivière la Selle et l'ancienne voie ferrée,
- les secteurs à risques,
- les contraintes d'aménagement aux abords des routes départementales,
- les périmètres de protection des exploitations pratiquant l'élevage et la préservation des pâtures attenantes.

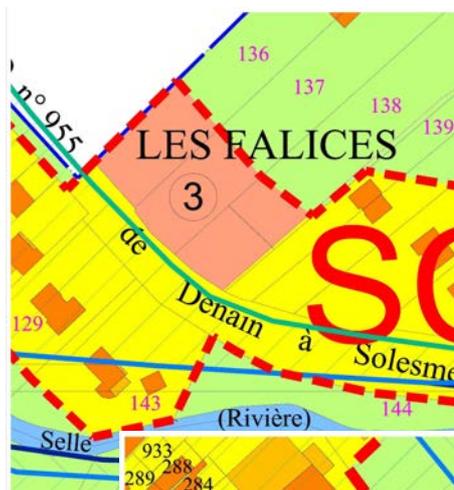
Le secteur constructible (SC) de la commune de MONTRECOURT est constitué de 2 périmètres correspondant au Village.

Le Village

Ce secteur comprend la partie actuellement urbanisée du village avec ses dents creuses et la zone d'extension à usage d'habitat située Chemin de Saulzoir à Montrécourt.

• Route de Solesmes :

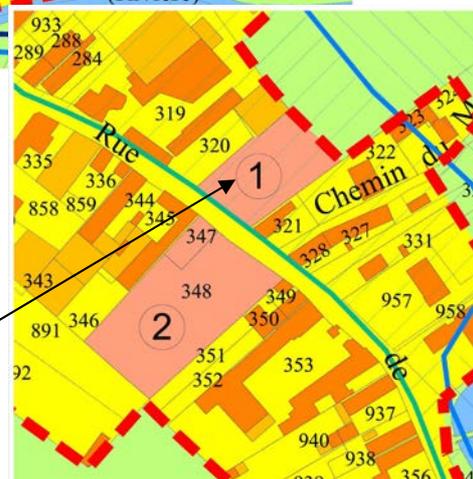
- En limite avec Saulzoir, la façade des parcelles ZA 136 à 138 est maintenue en zone constructible car elle appartient aux parties actuellement urbanisées. Ces dernières sont desservies par les réseaux passant dans la Route de Solesmes. Un nouveau poteau incendie vient d'être installé en façade de ces parcelles.



• Rue de Saint-Quentin :

- les élus ont souhaité maintenir en zone constructible les parcelles U 317p et 347-348, pour combler deux dents creuses situées en centre-bourg. Desservies par les réseaux et la défense incendie, et en nature de friche, ces dernières profiteront d'un aménagement possible.

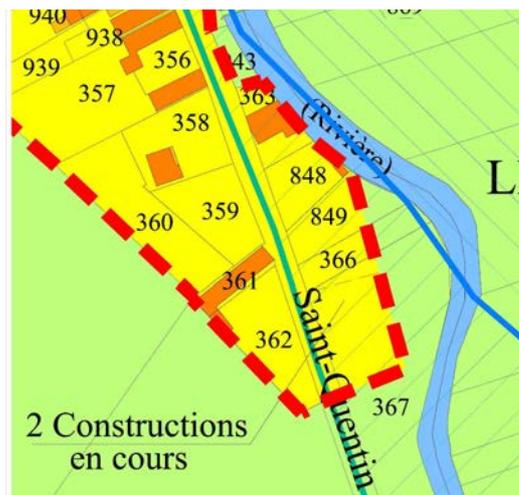
Une rehausse du niveau Rdc sera nécessaire sur la parcelle U 317, située en aléa inondation faible (hauteur de submersion inférieure à 0.50m).



- les élus ont souhaité également maintenir en zone constructible les façades des parcelles U 366, 367, 848 et 849 pour équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de cette voie, desservie par tous les réseaux VRD. Ces parcelles ont fait l'objet d'un permis de construire groupé pour deux logements individuels locatifs.

La profondeur de constructibilité a cependant été réduite au maximum pour autoriser une implantation d'habitation qu'en aléa inondation faible (retrait maximal de 20m par rapport à l'alignement).

Une rehausse du niveau Rdc sera nécessaire sur ces parcelles, situées pour majorité en aléa inondation faible (hauteur de submersion inférieure à 0.50m).



- **Rue de la Cavée (RD 97) :**

- L'unique secteur d'extension urbaine est situé dans la Rue de la Cavée, également Route Départementale n°97. Les élus ont souhaité intégrer la majeure partie de la parcelle ZB 15 en zone constructible pour équilibrer le tissu bâti le long de cette voie, et permettre la réalisation d'une opération d'aménagement de 8 logements environ, sur une superficie de 0.67 ha, correspondant aux besoins en logements identifiés en page 86.

La parcelle ZB 15 a déjà fait l'objet d'un lotissement de 3 terrains à bâtir en 2009 avec accès depuis le Chemin Vert, les constructions seront presque achevées sur ces trois nouvelles parcelles.

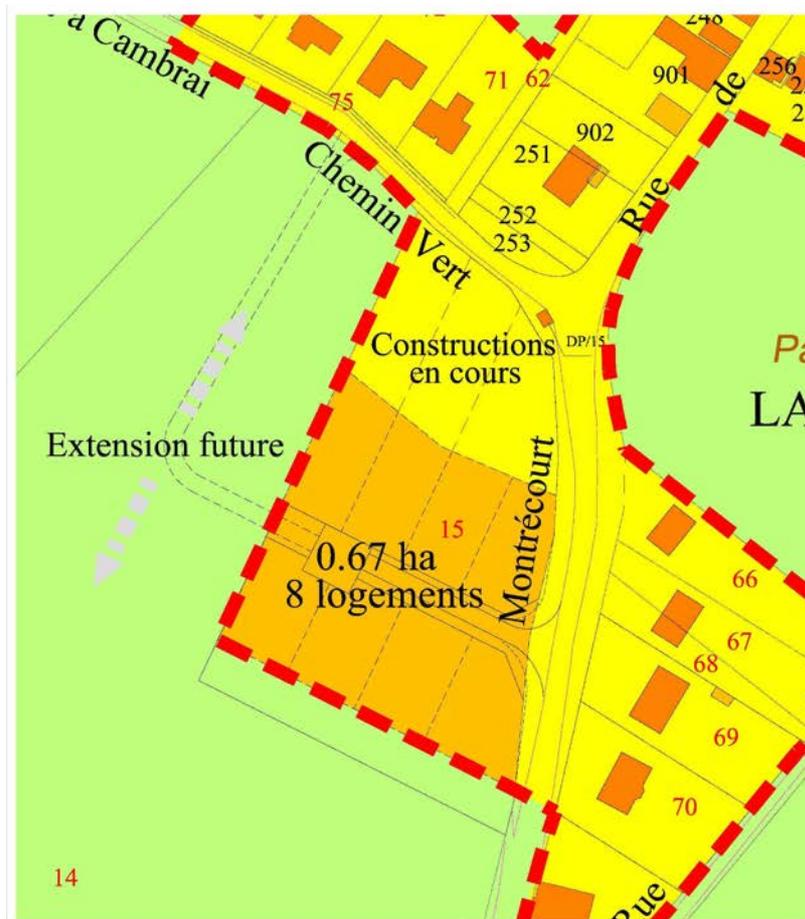
Le nouveau secteur ne pourra pas être accessible par le Chemin Vert. Comme étudié avec le Conseil Général du Nord, l'accès à ce secteur devra se réaliser par un accès unique et sécurisé sur la RD 97.

Cet aménagement privilégiera également une percée unique du talus existant en front à rue pour desservir plus facilement les logements à partir d'une voirie centrale à créer. Cette parcelle est en effet implantée environ 2 mètres au-dessus du niveau de la RD 97.

La Commune précise que cette voirie nouvelle permettra de déboucher à plus long terme sur le Chemin Vert, et de revoir le plan de circulation avec la mise en place d'un éventuel sens unique au vu de la faible largeur de chaussée du Chemin Vert.

Le futur aménageur devra donc préserver une bande de 8m de largeur minimum permettant de prolonger la voirie à plus long terme en vue d'une extension future.

Au vu des nombreuses contraintes naturelles du territoire (zone inondable, risques de ruissellement, topographie, préservation des pâtures attenantes aux corps de ferme...), la collectivité n'a pas eu d'autre choix que d'orienter son développement vers le secteur Sud-Est du bourg.



*Proposition de principe d'aménagement du secteur d'extension à usage d'habitat
Rue de la Cavée – RD 97*

- **Chemin de Saulzoir à Montrécourt – Lieudit « Les Vingt » :**

- les parcelles ZA 93 et 94 faisant l'objet du projet d'extension du Centre Equestre de SAULZOIR sont classées en secteur SCA pour 3.48 ha.
Ces parcelles sont actuellement propriété du Centre Equestre et occupées par un manège à ciel ouvert et des pâtures.

Ce secteur, implanté en partie Nord du village et à proximité immédiate du centre-bourg par la RD 955, constitue une zone d'extension réservée aux activités agricoles, sportives et de loisirs.

Le classement de ce secteur déjà occupé par le Centre Equestre de SAULZOIR permettra notamment :

- d'éviter tout risque d'inondation et de ruissellement à la fois pour les employés de la future structure, les sportifs équestres (et notamment les personnes à mobilité réduite), les visiteurs mais également les équidés, en raison de sa situation en hauteur,
- de rester à proximité immédiate du centre bourg et du centre équestre existant, avec une liaison possible par le CVO n°5, et la réalisation d'un accès piétonnier entre la Route de Solesmes et l'entrée du Centre Equestre (voir plan page suivante), réduisant ainsi les déplacements automobiles,
- de respecter l'urbanisation globale de la Vallée de la Selle engagée par la Communauté de Communes du Pays Solesmois, car la Commune voisine de SAULZOIR dispose dans son PLU d'une zone à urbaniser 1AUa située à environ 85m du secteur SCA classé sur MONTRECOURT (voir plan page suivante).

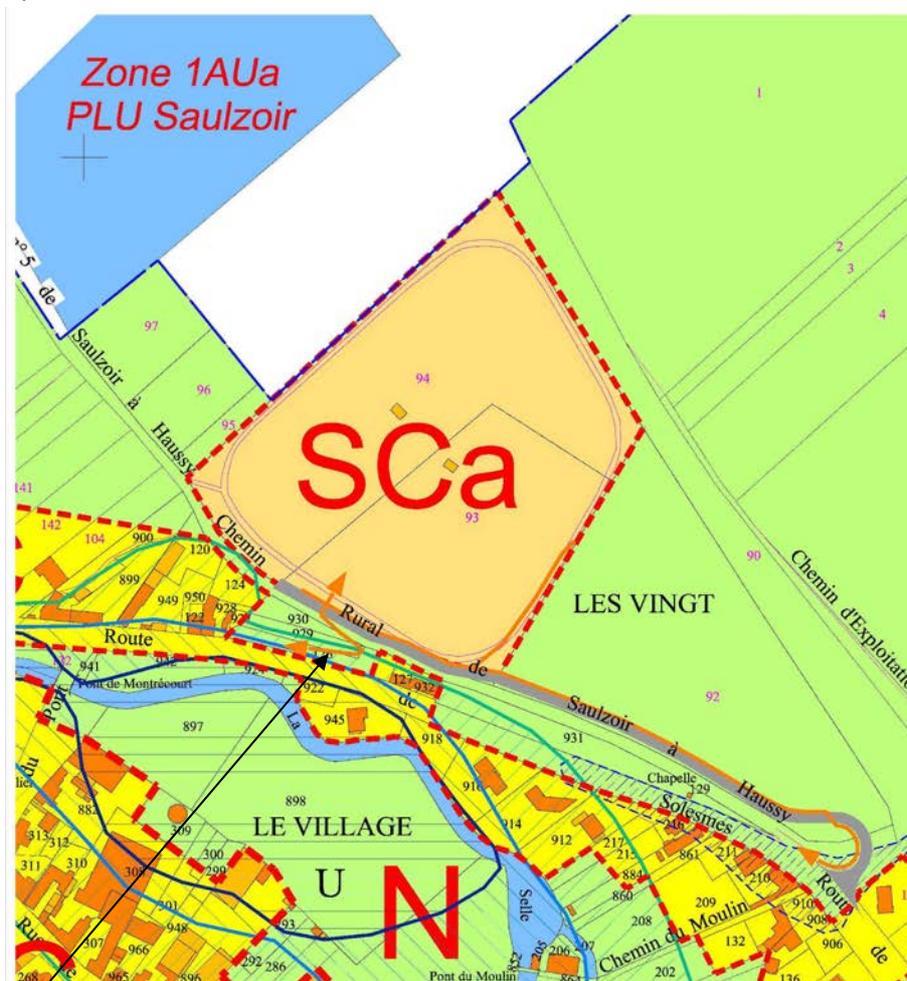
L'orientation générale d'aménagement de ce secteur consiste à réaménager le Chemin rural de Saulzoir à Montrécourt pour desservir le futur centre équestre (voir plan de principe ci-dessous).

Le débouché sur la RD 955 devra faire l'objet d'un aménagement de qualité pour permettre un accès simple et sécurisé à la zone. Un rayon de courbure assez large devra être trouvé pour permettre une bonne giration des camions et remorques.

La desserte VRD du secteur a été étudiée en présence des concessionnaires de réseaux. Les parcelles ZA 93 et 94 seront desservies à partir d'une percée réalisée sur les parcelles U 126, 929 et 930 pour raccordement aux réseaux existants Route de Solesmes.

Au niveau de la défense incendie, après étude avec le SDIS 59, le projet de centre équestre nécessitera un besoin en eau de l'ordre de 480m³ : la Commune et NOREADE étudient la possibilité d'implantation d'une nouvelle aire d'aspiration à la Selle au droit des parcelles U 126, 929 et 930. Le cas échéant, le centre équestre devra prévoir une défense incendie interne respectant les directives de la circulaire 465 du 10 décembre 1951.

L'implantation des bâtiments prévue essentiellement en partie Nord du secteur n'engendrera pas de nuisances sonores ni olfactives à proximité du site (voir projet p.90). L'attention du pétitionnaire sera cependant portée sur ce point.



Proposition de principe d'aménagement du secteur d'extension Nord - lieu-dit « Les Vingt » (Objectif : liaison commune à créer à partir de la RD 955)

Bande pour liaison piétonne et passage de réseaux

Le cadre paysager environnant composé par la végétation linéaire de l'ancienne voie ferrée et du chemin rural de Saulzoir permettra une bonne insertion du projet dans le site.

Les moyens de préservation de l'environnement seront assurés par la plantation de nouveaux massifs arborés répartis sur le site.

3.2 La zone naturelle N

Ce sont les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de :

- l'adaptation,
- du changement de destination,
- de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, des exploitations agricoles ou forestières, et à la mise en valeur des ressources naturelles (art. L 124-2 et R 124-3 du code de l'urbanisme).

Il s'agit de zones insuffisamment équipées ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces agricoles ou naturels, ou accueillant des équipements collectifs.

La zone naturelle, dite zone N, comprend toutes les zones non classées précédemment. Elle comprend notamment les espaces à vocation agricole et naturelle : les pâtures, les grandes parcelles de cultures, la majeure partie de la vallée de la Selle et les espaces boisés, ne pouvant intégrés le secteur constructible.

Elle comporte également les parcelles exclues de la zone constructible de la carte communale approuvée en 2005, dont les justifications sont explicitées ci-après.

Les parcelles ci-dessous appartiennent à la zone naturelle, elles ne sont pas rendues constructibles pour les raisons suivantes :

Le Village

- RD 955 (côté Solesmes) :
 - la parcelle U 947, *classée constructible dans la Carte Communale approuvée en 2005*, intègre la zone naturelle pour préserver un espace inconstructible autour du cimetière, notamment en vue d'une extension de ce dernier. Il s'agit également d'éviter la multiplication des accès privés sur la route départementale n°955.
 - la parcelle ZA 92, *initialement proposée en secteur constructible dans le dossier de 1^{ère} enquête publique*, a fait l'objet d'un refus de la part des Services de l'Etat en raison d'un parti d'aménagement trop ambitieux et d'une situation extérieure au village. Cette parcelle ne peut être rendue constructible en vertu de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.
- Rue de la Cavée :
 - la parcelle ZB 59, *classée en zone naturelle dans la carte communale de 2005*, est maintenue inconstructible en raison de sa nature de pâture centrale attenante à l'exploitation agricole de la Rue de la Mairie, et nécessaire à la pérennité de cette dernière. Au vu de sa centralité, cette parcelle aura cependant vocation à être aménagée à long terme.
- Chemin Vert :
 - les parcelles ZB 13p, 14p et 76p, *classées constructibles dans la Carte Communale approuvée en 2005*, intègrent la zone naturelle en raison de leur vocation agricole principale, mais également pour éviter l'aggravation de l'urbanisation linéaire initiée dans le Chemin Vert. Il s'agit notamment d'éviter des coûts importants en allongement de réseaux à supporter par la municipalité.

La collectivité remarque également que la largeur actuelle de la chaussée ne permet pas le croisement de deux véhicules, elle souhaite donc stopper pour l'instant l'urbanisation le long de cette voie.

La Commune précise cependant qu'une urbanisation sera possible à plus long terme, après réalisation d'un bouclage de voirie avec la RD 97, et mise en place d'un sens unique (voir détail p.93).

- Rue du Bois :
 - les parcelles ZB 77, 53, 65, 64, 31 et 32p, classées constructibles dans la Carte Communale approuvée en 2005, intègrent la zone naturelle pour les raisons suivantes :
 - éviter toute nouvelle urbanisation linéaire le long de cette voie de faible largeur ne disposant pas de liaison avec la RD 97 (impossibilité de croisement entre deux véhicules dans sa partie Nord et partie non carrossable et non entièrement viabilisée dans sa partie Sud), il s'agit d'éviter des dépenses communales importantes en voirie et réseaux,
 - préserver la vocation agricole de ces pâtures quasiment attenantes aux corps de ferme proches de la Rue de la Mairie et de la Rue de Saint-Quentin, et sur lesquelles la rétention foncière est très importante,
 - écarter tout risque de ruissellement d'eaux pluviales issues des espaces agricoles situés plus au Sud, notamment au vu du sous-bassin versant existant et dirigé vers ces parcelles (voir cartographie de la ligne de thalweg ci-contre).



Et, de façon générale, d'un nombre de terrains à bâtir suffisant compte tenu de l'évolution démographique précisée par la Commune, la Communauté de Communes et le projet de SCOT du Cambrésis.

3.3 Capacité d'accueil de la nouvelle Carte Communale

- **Rétention foncière**

La commune de MONTRECOURT est fortement concernée par le phénomène de rétention foncière : tous les propriétaires ne sont pas vendeurs de leurs terrains, surtout en milieu rural. Il sera donc appliqué à la capacité d'accueil des parties actuellement urbanisées un coefficient de rétention foncière.

La faible disponibilité des terrains à vendre sur la Commune est principalement due à son caractère rural, les terrains constituent en effet l'outil de travail des exploitations agricoles en place. La Commune estime que plus de la moitié des terrains libres situés dans les parties actuellement urbanisées ne seront pas bâtis dans les 10 ans.

Cependant, le coefficient de rétention foncière a été fixé à 30% en partie urbanisée.

- **Hypothèses retenues pour le calcul de la capacité d'accueil**

- Durée de validité supposée du plan de zonage : 10 ans
- Taux de rétention de l'offre foncière :
 - 30% en parties actuellement urbanisées
 - Néant pour les secteurs à urbaniser
- Surface moyenne des terrains à bâtir : 700 m²
- Largeur de façade moyenne : 18 à 20 mètres

- **Besoin en logements dus à la baisse de la taille des ménages**

La taille moyenne des ménages de la commune de MONTRECOURT était de 2.68 personnes aux recensements de 2008. Le diagnostic du SCOT du Pays du Cambrésis indique une moyenne de 2.5 hab/foyer en 2006 sur l'ensemble de l'arrondissement de CAMBRAI. La taille des ménages de MONTRECOURT devrait donc se rapprocher de cette moyenne en 2020. Ce chiffre a été estimée à 2.5 hab/foyer en 2020.

Cette tendance nationale observée est le résultat des phénomènes nationaux tels que la décohabitation, la progression des ménages monoparentaux et l'allongement de la durée de vie.

La conséquence directe de cette baisse est un besoin en logements supérieurs pour une population identique en 2020 soit :

- 228 personnes (en 2008) / 2.50 personnes par foyer (en 2020) = 91 logements nécessaires,
- 91 logements nécessaires – 85 logements existants (résidences principales) = 6 logements nécessaires.

Les besoins liés à la baisse de la taille des ménages peuvent donc être estimé à **6 logements**.

- **Besoins liés au renouvellement du parc**

Les besoins liés au renouvellement du parc de logements sont estimés à **3 logements** à l'horizon 2020. Ce sont des logements actuels qui seront éventuellement démolis, agrandis ou changés de destination. Il faudra donc en reconstruire un certain nombre pour maintenir la population actuelle.

- **Réduction du nombre de logements vacants / résidences secondaires**

Les logements vacants recensés en 2008 sont au nombre de 5, même si la Commune précise qu'à l'heure actuelle subsistent réellement environ 3 et 4 logements.

Dans l'évolution projetée de la Commune en 2020 :

- la commune maintiendra son nombre de logements vacants à 5, soit 4.9% du parc, soit un chiffre en dessous de la moyenne de 6% de logements vacants préconisée par le projet de SCOT,
- la commune conservera également le même nombre de résidences secondaires (3).

Les besoins liés à la réduction du nombre de logements vacants et de résidences secondaires sont nuls.

- **Besoins en logements liés aux nouveaux habitants**

Le projet de SCOT se base sur une augmentation à minima de 2.5% d'évolution démographique à l'horizon 2020, ce qui correspond à une augmentation minimale de 2.5% * 228 hab. = 6 habitants, soit 6 / 2.50 = 2.4 logements.

La Collectivité part sur une base de **2 logements** pour l'accueil des nouveaux habitants.

- **Total de l'estimation des besoins en logements (voir tableau du compte foncier p.86)**

Au vu des besoins cités ci-dessus, ce sont donc au total **11 logements (6+3+2)** qui sont nécessaires au bon développement de la Commune de MONTRECOURT.

- **Capacité d'accueil de la partie actuellement urbanisée**

Compte tenu des dents creuses encore présentes au sein du village, la partie actuellement urbanisée comporte quelques possibilités d'accueil :

Situation		Capacité d'accueil
Le Village	Route de Solesmes	3
	Rue de Saint-Quentin	3
Total		6

Les dents creuses de faible largeur et les parcelles constituant des jardins d'agrément dépendants d'une habitation riveraine n'ont pas été comptabilisées.

- **Capacité d'accueil des extensions urbaines à usage d'habitat**

Pour atteindre les objectifs communaux, la capacité d'accueil des extensions urbaines calculée est supérieure à la capacité d'accueil des parties actuellement urbanisées. Le besoin a été estimé à 8 logements en ouverture à l'urbanisation.

Situation		Capacité d'accueil
Le Village Lieudit « Les Vingt »	Rue de la Cavée – RD 97	8 (0.67 ha)
Total		8

- **Capacité d'accueil des extensions urbaines à usage d'activités**

Pour accueillir le projet de centre d'équithérapie, la carte communale comprend un secteur réservé à l'implantation d'activités agricoles (liées uniquement au besoin d'élevage du centre), sportives et de loisirs.

Situation		Capacité d'accueil
Le Village Lieudit « Les Vingt »	Chemin rural de Saulzoir à Montrécourt	3.48 ha (centre équestre)
Total		3.48 ha

- **Résultat de l'étude de la Carte Communale**

La partie actuellement urbanisée et les extensions urbaines envisagées par la Commune et la CCPS offrent environ 14 logements possibles pour les 10 prochaines années :

- 6 logements en tissu urbain existant (dont 4 réellement disponibles compte tenu d'une rétention foncière de 30%),
- 8 logements en ouverture à l'urbanisation.

La Commune précise que cette enveloppe constructible permettra une augmentation démographique de l'ordre de 2.5% sur 10 ans, soit une population estimée à 234 habitants en 2020 pour 94 résidences principales.

Tableau de l'évolution de la superficie des zones		
Type de zone	Carte Communale approuvée en 2005	Projet de Carte Communale
Secteur constructible à usage d'habitat (SC)	19.6 ha	16.2 ha
Secteur constructible à usage d'activités (SCa)	/	3.5 ha
Total de la zone constructible	19.6 ha	19.7 ha
Total de la zone naturelle	335.4 ha	335.3 ha
Superficie totale	355 ha	355 ha

La Communauté de Communes du Pays Solesmois et la Commune de MONTRECOURT insistent sur le fait que la révision de la Carte Communale permettra une bonne prise en compte des nouveaux projets touchant le territoire local.

La superficie de 3.5 ha réservée à l'extension du Centre Equestre étant déjà occupé par ce dernier, ce sont plus de 3.4 ha de terres qui seront rendues à l'espace agricole et naturel (à la fois en nature de pâtures, de cultures, et de friches) par rapport au zonage de la carte communale approuvée en 2005.

CHAPITRE III : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

Développement maîtrisé de l'urbanisation

Les nouvelles zones à urbaniser sont contiguës au bâti existant ou insérées dans ce dernier. Il n'est pas prévu d'urbanisation sous forme dispersée ou de mitage, endommageant les espaces agricole et naturel. Le principe retenu par les élus est celui d'une extension à usage d'activités agricoles, sportives et de loisirs sur le secteur Nord et d'une extension modérée à usage d'habitat sur le secteur Sud-Ouest du bourg.

Toute nouvelle urbanisation de type linéaire a été écartée. La densification du bâti le long de la Route de Solesmes et la Rue de Saint-Quentin complète l'urbanisation existante de l'autre côté de ces voies, desservies par tous les réseaux. L'impact paysager des futures constructions sera donc atténué.

Le principe d'extension des zones constructibles est celui du renforcement de l'urbanisation, et d'une utilisation économe de l'espace. Ainsi, le secteur d'extension sud créé en limite immédiate du tissu bâti sera peu perceptible depuis les extérieurs de bourg, uniquement depuis la RD 97 en provenance de St-Aubert.

La carte communale ne comporte pas de règlement d'urbanisme spécifique ; la Commune devra travailler en partenariat avec le futur aménageur pour veiller à la qualité de l'opération et au respect des orientations d'aménagement retenues.

Les futurs terrains à bâtir s'inscriront en position haute par rapport aux voies, facilitant les écoulements gravitaires en assainissement.

Maintenir l'identité rurale du village

La commune de MONTRECOURT est attirante pour la construction à la fois pour sa situation géographique mais également pour son cadre de vie préservé. Le caractère rural sera sauvegardé car les surfaces à urbaniser "collent" au tissu bâti existant ; les grandes parcelles agricoles ne sont pas entamées.

La capacité d'accueil de la carte communale permettra la construction d'environ 12 logements sur la commune sur une période de 10 ans, pour un développement démographique de 2.5% environ. La dimension du bourg sera légèrement étendue mais permettra la conservation du caractère villageois, notamment en raison du choix d'implantation des nouvelles zones constructibles.



Préservation des espaces agricoles et naturels

La prise en compte et la préservation des espaces agricoles et naturels dans la carte communale se sont traduits par :

- un classement en zone naturelle de tous les espaces agricoles et naturels : grandes parcelles agricoles, pâtures attenantes aux corps de ferme, majeure partie de la vallée de la Selle, totalité des espaces boisés et des zones humides,
- un classement en zone naturelle des secteurs concernés par un risque d'inondation par débordement de la Selle, excepté une partie de parcelles maintenue en secteur constructible, car située en aléa faible et appartenant aux parties actuellement urbanisées,
- une limitation des zones à urbaniser en recherchant un équilibre entre les besoins réels et les surfaces disponibles, les extensions urbaines ont été conçues autour du village en évitant de porter atteinte aux grandes parcelles à forte valeur,
- une protection de zones agricoles suffisamment vastes et homogènes pour assurer la pérennité des exploitations en place,
- une préservation de la totalité des herbages pour pérenniser les derniers élevages subsistant sur le territoire communal,
- une délimitation des zones destinées à l'habitat permettant de préserver une distance d'éloignement d'au moins 100 m par rapport à l'exploitation classée ICPE (prise en compte de la Loi d'Orientation Agricole du 4 Juillet 1999),
- et un bilan globalement positif pour la superficie réservée à l'agriculture, qui gagne 3.4 ha de terres dans le nouveau projet de zonage de la carte communale.

Intégration paysagère/Recommandations en terme d'aménagement dans la future opération

Le maintien d'une identité rurale durable sur le village est primordial pour les élus communaux. Les alignements d'arbres longeant le Chemin rural de Saulzoir ainsi que l'ancienne voie ferrée devront être maintenues dans leur intégralité.

Cette végétation possède trois fonctions majeures : une fonction de refuge pour la faune et la flore, une fonction de brise vent, mais aussi une fonction d'intégration paysagère des futures constructions.

Compte tenu du caractère rural et verdoyant du village, la Commune veillera pour la future opération à usage d'habitat à prescrire un traitement des espaces publics de qualité, par la mise en place d'espaces verts et de cheminements piétonniers.

Un accompagnement paysager des nouvelles constructions sera recherché pour rappeler l'état initial de l'environnement (dans le respect de l'article 671 du Code Civil réglementant les distances de plantation par rapport aux limites de propriétés voisines). Ces plantations devront être choisies parmi les essences dites locales. Le traitement paysager des deux opérations devra être particulièrement étudié.

A travers ces différentes mesures, la carte communale permet donc d'assurer l'équilibre entre une urbanisation maîtrisée, le développement rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs de développement durable (art. L 121-1 du code de l'urbanisme).

CHAPITRE IV : APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

La carte communale ne comporte pas de règlement spécifique, toute autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol sera instruite selon les fondements du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Ces règles générales d'urbanisme concernant la localisation, la desserte, l'implantation, le volume et l'aspect des constructions (art. R 111-1 à R 111-24-2 du code de l'urbanisme) pourront motiver un refus ou la prescription de conditions spéciales.

Deux cas se présentent :

1. le refus ou les conditions spéciales sont dus à l'utilisation ou l'occupation du sol projetée par rapport à la vocation de la zone.
2. l'utilisation ou l'occupation du sol projetée, bien que compatible avec la vocation de la zone, n'est pas réalisable telle qu'elle est prévue et entraînera la prescription de conditions ou, si celles-ci ne sont pas réalisables, un refus.

1. PARTIE REGLEMENTAIRE : LES REGLES GENERALES D'URBANISME

Article R 111-1

« Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code.

Toutefois :

a) Les dispositions des articles R. 111-3, R. 111-5 à 111-14, R. 111-16 à R. 111-20 et R. 111-22 à R. 111-24-2 ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ;

b) Les dispositions de l'article R. 111-21 ne sont pas applicables dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créées en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ni dans les territoires dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé en application de l'article L. 313-1 du présent code ».

Article R111-2

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Article R111-3

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit ».

Article R111-4

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Article R111-5

« Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des

aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic ».

Article R111-6

« Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer :

a) La réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet ;

b) La réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface hors oeuvre nette, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface hors oeuvre nette existant avant le commencement des travaux.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre ».

Article R111-7

« Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet.

Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, l'autorité compétente peut exiger la réalisation, par le constructeur, d'aires de jeux et de loisirs situées à proximité de ces logements et correspondant à leur importance ».

Article R111-8

« L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur ».

Article R111-9

« Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics ».

Article R111-10

« En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.

En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics ».

Article R111-11

« Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle, font apparaître celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées.

Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique ».

Article R111-12

« Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées, ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.

Lorsque le projet porte sur la création d'une zone industrielle ou la construction d'établissements industriels groupés, l'autorité compétente peut imposer la desserte par un réseau recueillant les eaux résiduaires industrielles les conduisant, éventuellement après un prétraitement approprié, soit au système de collecte des eaux usées, si ce mode d'évacuation peut être autorisé compte tenu notamment des prétraitements, soit à un dispositif commun d'épuration et de rejet en milieu naturel ».

Article R111-13

« Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics ».

Article R111-14

« En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :

- a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;
- b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ;
- c) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code ».

Article R111-15

« Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement ».

Article R111-16

« Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire ».

Article R111-17

« Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques.

Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée ».

Article R111-18

« A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres ».

Article R111-19

« Lorsque, par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R. 111-18, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble ».

Article R111-20

« Des dérogations aux règles édictées dans la présente sous-section peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente, après avis du maire de la commune lorsque celui-ci n'est pas l'autorité compétente.

En outre, le préfet peut, après avis du maire, apporter des aménagements aux règles prescrites par la présente sous-section, sur les territoires où l'établissement de plans locaux d'urbanisme a été prescrit, mais où ces plans n'ont pas encore été approuvés ».

Article R111-21

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Article R111-22

« Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières ».

Article R111-23

« Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades ».

Article R111-24

« La création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ainsi que de constructions légères ou provisoires peut être subordonnée à des prescriptions particulières, notamment à l'aménagement d'écrans de verdure ou à l'observation d'une marge de reculement ».

Article R111-24-1

« Les dispositions de la sous-section 2 de la présente section ne sont pas applicables dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de La Défense définie au b de l'article R. 121-4-1 ».

Article R111-24-2

« Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus.

Lorsque le projet porte sur un immeuble de grande hauteur, au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation :

- a) Chaque bâtiment doit respecter une séparation d'au moins 50 mètres par rapport à la ligne médiane de l'axe historique de La Défense et de 20 mètres par rapport au boulevard urbain circulaire ;
- b) Des règles d'implantation respectant une séparation d'au moins 10 mètres par rapport à l'axe des autres voies de passage principales peuvent être imposées.

Toutefois, une implantation différente des constructions peut être autorisée pour permettre la construction d'un immeuble enjambant le domaine public, pour les opérations de reconstruction après démolition, pour tenir compte de l'implantation des immeubles de grande hauteur existants ou pour imposer une implantation des nouveaux bâtiments dans le prolongement des constructions existantes ».

2. 1^{er} CAS : LE REFUS OU LES CONDITIONS SPECIALES SONT DUS A L'UTILISATION OU L'OCCUPATION DU SOL PROJETEE

a) Au titre de la protection des espaces agricoles

Secteur concerné : les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées
Article du R.N.U. : R 111-14-b

Exemples :

- Le projet, en raison de sa localisation est de nature à compromettre irrémédiablement les activités agricoles actuelles en soustrayant un espace nécessaire.

- Le projet, en raison de sa localisation est de nature à porter atteinte aux structures agricoles en ce qu'il rend plus difficile, ou impossible, l'amélioration ou le développement des exploitations actuelles.

Si, en outre, les terrains en cause sont inclus dans un périmètre de remembrement défini par arrêté préfectoral, le refus est également fondé sur l'article 34 du Code Rural :

- Le projet, en raison de sa localisation sur des terrains qui ont fait l'objet d'un remembrement rural, est de nature à compromettre les résultats attendus de cette opération.

b) Au titre de la protection des espaces forestiers

Secteur concerné : les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées

Article du R.N.U. : R 111-14-a et R 111-14-b

Exemples :

- Le projet, en raison de la localisation est de nature à compromettre irrémédiablement l'activité forestière.

- Le projet, en raison de sa localisation, dans un espace forestier, est de nature à avoir des conséquences dommageables définitives pour l'environnement et notamment pour sa faune et sa flore.

c) Au titre de la protection du patrimoine bâti ou naturel

Secteur concerné : tous

Article du R.N.U. : R 111-21

L'article R 111-21 est applicable sur tout le territoire de la commune mais en particulier à proximité des monuments historiques inscrits ou classés, et des monuments de grande valeur architecturale.

Exemples :

- Le projet est de nature à transformer ou modifier sensiblement un site dont il convient de préserver l'intégrité absolue en raison de son caractère historique ou pittoresque.

- Le projet est de nature à porter très sensiblement atteinte au paysage, car son architecture, son volume, son implantation ne correspondent pas au bâti traditionnel de la commune (maisons sur butte, accès de garage en sous-sol à proscrire).

d) Au titre de la sécurité ou de la salubrité publique

Secteur concerné : tous

Article du R.N.U. : R 111-2

L'article R 111-2 est applicable en particulier dans les secteurs où des risques ont été signalés (inondation, ruissellement, cavités souterraines...).

Exemples :

- Le projet, en raison de sa localisation, son importance ou sa destination, est de façon définitive, de nature :

3. à faire obstacle à la libre circulation des eaux dans une zone exposée à des risques d'inondation,
4. à aggraver les risques de glissement de terrain en ce qu'il ... (nature des travaux qu'il implique),
5. à accroître les risques d'incendie en ce qu'il entraînerait une fréquentation importante aux abords, ou dans la forêt de

- Le projet, en raison de sa localisation, son importance ou sa destination, est exposé :

6. au risque d'inondation provoquée par les crues de ...,
7. exposé au risque de glissement de terrain,
8. exposé au risque d'effondrement de cavités souterraines.

- La construction projetée est de nature à entraîner des nuisances graves (les indiquer...) incompatibles avec la vocation des milieux environnants affectés à l'habitation.

- Le projet en raison de sa localisation à proximité de ... et de sa destination à usage de ... est exposé aux nuisances et aux gênes liées à l'exploitation de

e) Au titre de la protection des ressources

Secteur concerné : les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées

Article du R.N.U. : R 111-14-c

Exemples :

- Le projet, en raison de sa localisation, est de nature à compromettre, ou à rendre impossible l'exploitation ou la mise en valeur du gisement.

- Le projet, en raison de sa localisation dans un périmètre où une autorisation de recherche (ou un permis d'exploiter) des matériaux a été accordée en application de l'article 109 du code minier, est de nature à compromettre ou à empêcher l'exploitation ou la mise en valeur du gisement.

f) Au titre de la protection de milieux fragiles

Secteur concerné : les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées

Article du R.N.U. : R 111-2 et R 111-14-b

Exemples :

- Le projet, par sa localisation sur un terrain proche d'une nappe d'eau souterraine, est de nature à porter atteinte à la qualité des eaux ou à compromettre l'exploitation de cette ressource et/ou avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

- Le projet, en raison de sa localisation, est de nature à porter une atteinte durable aux équilibres biologiques des milieux naturels en suscitant une urbanisation incompatible avec le caractère de ces milieux.

- Le projet, en raison de sa localisation, a des conséquences dommageables et durables pour l'environnement en portant atteinte à des espaces rares indispensables au maintien des équilibres naturels, ou en désorganisant les milieux nécessaires à la survie d'espèces rares.

g) Au titre de la protection contre l'urbanisation dispersée

Secteur concerné : les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées

Article du R.N.U. : R 111-14-a

Exemples :

- Le projet, par sa localisation, est de nature à susciter une urbanisation dispersée ou progressive incompatible avec le caractère naturel du site qu'il convient de sauvegarder.

- Le projet, par sa localisation, est de nature à susciter d'autres constructions et/ou une urbanisation progressive incompatibles avec la vocation ou le caractère des espaces naturels environnants.

h) Au titre de la défense des intérêts communaux

Secteur concerné : les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées

Article du R.N.U. : R 111-13

Exemples :

- Le projet s'implante sur un terrain non desservi par les équipements nécessaires ou suffisants, et qu'il n'est pas envisagé d'équiper ces terrains.

- Le projet s'implante sur un terrain non desservi par les équipements nécessaires ou suffisants, et la Commune ne peut dire dans quels délais ils seront réalisés.

- Le projet impose à la Commune la réalisation, le renforcement ou l'extension de travaux d'équipement disproportionnés par rapport à ses ressources naturelles.

- Le projet est de nature à entraîner un surcroît important de dépenses de fonctionnement ou d'entretien des services publics notamment dans le domaine de ... que la Commune n'a pas la possibilité d'assurer.

- Le projet, compte tenu de son importance et/ou de sa localisation, est de nature à compromettre les conditions d'un développement équilibré de la Commune.

3. 2^{ème} CAS : L'UTILISATION OU L'OCCUPATION DU SOL PROJETEE, BIEN QUE COMPATIBLE AVEC LA VOCATION DE LA ZONE, N'EST PAS REALISABLE TELLE QU'ELLE EST PREVUE EN RAISON :

a) des conditions d'accès et de voirie

Secteur concerné : tous
Article du R.N.U. : R 111-2, R 111-5 et R 111-6

b) de la desserte par les réseaux

Secteur concerné : tous
Articles du R.N.U. : R 111-8 à R 111-12

c) de son implantation par rapport aux voies

Secteur concerné : tous
Articles du R.N.U. : R 111-3, R 111-5, R 111-17 et R 111-24

d) de son implantation par rapport aux limites séparatives

Secteur concerné : tous
Article du R.N.U. : R 111-18 et R 111-19

e) implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété

Secteur concerné : tous
Articles du R.N.U. : R 111-16

f) de sa hauteur

Secteur concerné : tous
Articles du R.N.U. : R 111-21 et 22

g) son aspect extérieur

Secteur concerné : tous
Article du R.N.U. : R 111-21 à 23

h) des conditions de stationnement

Secteur concerné : tous
Article du R.N.U. : R 111-6

i) des espaces verts à réaliser

Secteur concerné : tous
Articles du R.N.U. : R 111-7 et R 111-24.